



famille &  
provence  
SOLUTIONS D'HABITAT

Metropole Aix-Marseille-Provence  
Commune de Salon-de-Provence

*Projet "Canourgues*

*2030"*

Protocole de préfiguration Modificatif  
portant avenant au protocole du  
03 octobre 2016

Nouveau Programme National de  
Rénovation Urbaine  
Opération d'Intérêt Régional de  
Salon-de-Provence - Les Canourgues  
Version 25.6 du 15 juin 2017

# Protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine des Canourgues à Salon-de-Provence

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

VU le règlement Comptable et Financier relatif au NPNRU en vigueur

## Signataires du protocole :

Il est convenu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département
- L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département
- L'agence National de l'Habitat (Anah), représentée par son directeur général,
- La commune de Salon-de-Provence, représentée par le Maire, ou par délégation, par la Conseillère municipale déléguée à la Rénovation Urbaine
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,
- Le département des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente
- La Caisse des dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,
- L'Association régionale HLM PACA-Corse,
- 13 Habitat,
- LOGIREM,
- La Phocéenne d'Habitation,
- La société Famille et Provence
- La SEMISAP,
- L'EPARECA,
- L'EPF-PACA, représenté par sa Directrice Générale
- La métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays Salonais, désignée ci-après « le porteur de projet », et représentée par le Président du Conseil Territoire

Ce qui suit : Introduction de l'avenant :

*Dans toute la suite du document, les termes « communauté d'agglomération » et « Agglopoles Provence » ont été remplacés par les termes « métropole » ou « le porteur du projet ».*

*Figurent en bleu les parties de texte se référant au protocole du 03 octobre 2016, également nommé « version de décembre ».*

*Figurent en noir le texte du protocole modificatif portant avenant au protocole du 03 octobre 2016. Figurent en rouge les transitions entre les deux textes.*

PROTOCOLE MODIFICATIF : Préambule

**Préambule :**

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné initialement par le délégué territorial le 18 décembre 2015.

Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques.

Depuis 1990, Salon-de-Provence a engagé une politique de la ville volontariste pour le quartier des Canourgues, au travers de divers contrats successifs (DSQ, Contrat de Ville, Contrat urbain de Cohésion Sociale).

A l'orée d'une nouvelle ère des politiques de développement social urbain, la métropole et la commune de Salon-de-Provence ont souhaité porter un projet plus ambitieux pour cet important quartier de la ville, en construisant un projet global de rénovation urbaine présenté dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et insérée dans le Contrat de Plan Etat-Région.

En effet, malgré les interventions successives des projets de développement social et urbain, le quartier a continué à développer des dysfonctionnements urbains et sociaux graves qui nécessitent une intervention plus globale et plus déterminée, pour résoudre ces dysfonctions et proposer un avenir positif pour ce quartier à l'horizon 2030.

En 2009, à l'initiative du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG-CIV), la commune a réalisé un travail de prospective territoriale permettant d'imaginer les futurs possibles pour les Canourgues à cet horizon temporel. La municipalité actuelle a souhaité poursuivre cet exercice en visant à déterminer un avenir souhaitable, en identifiant les dysfonctionnements majeurs, les évolutions à l'œuvre et en déterminant les leviers d'action permettant la mise en œuvre de ce projet.

La prospective réalisée a ainsi notamment permis de prendre en considération le rôle particulier d'un quartier tel que celui des Canourgues dans la ville et dans l'agglomération, d'en repérer les fragilités et les failles et d'en déterminer les potentiels, pour la plupart sous-utilisés. C'est de cet ensemble de réflexions, intégrées à un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération qu'un projet ambitieux pour le quartier et pour l'agglomération a pu être conçu, hors des sujétions opérationnelles ou financières du moment pour engager une transformation de long terme redonnant aux Canourgues un rôle prépondérant dans la gestion future de la ville et de l'agglomération.

La Politique de la Ville, conformément à la Loi, est devenue le 1er janvier 2015 une compétence de la métropole. Le Contrat de ville, qui intègre l'opération de rénovation urbaine dans son pilier "cadre de vie -renouvellement urbain" est donc désormais porté par la métropole. Le pilotage du projet de rénovation envisagé est donc également de compétence intercommunale, en association étroite avec la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de développement et de rénovation urbaine "Canourgues 2030" a donc été soumis

par La métropole et la Commune aux services de l'Etat pour être présenté à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Second Programme de Rénovation Urbaine (PNRU II) et a été retenu au titre des « projets régionaux de l'Anru ».

Le présent protocole a pour objet de présenter le projet dans son ensemble, de déterminer les actions qui relèveront des projets régionaux 2015-2020 et de fixer le cadre de travail permettant d'aboutir à une convention de rénovation urbaine. Concrètement, ce protocole détermine et présente :

- Le diagnostic de la situation du quartier
- Les ambitions et objectifs de l'intervention globale,
- Le programme de travail de la phase de préfiguration,
- La gouvernance de cette phase,
- Les modalités de participation des habitants à la conception et aux réalisations,
- Les besoins en termes d'ingénierie et, plus spécifiquement, les études complémentaires permettant de définir précisément les différentes actions du projet.

Il arrête également :

- La liste des interventions autorisées par anticipation sur la convention opérationnelle, participant à la cohérence générale du projet et permettant de rendre le projet urbain plus concret aux yeux des habitants, en forte attente d'une amélioration visible.
- Les concours financiers des maîtres d'ouvrage, de l'Agence et des autres partenaires financiers à la mise en œuvre du programme de travail.
- L'échéancier prévisionnel de la phase de préfiguration pour aboutir, d'ici 18 mois au plus tard, à la conclusion de la convention opérationnelle de rénovation urbaine.

Ce protocole, outre son caractère légal, est un outil indispensable à disposition des maîtres d'ouvrages et des partenaires, pour définir avec la meilleure précision les objectifs et contenus définitifs de l'opération de rénovation urbaine, dans un cadre de faisabilité technique et financière le plus sûr.

Le projet de renouvellement urbain des Canourgues fait l'objet d'un dossier de présentation qui expose :

- Les éléments de contexte intercommunal et communal,
- Le diagnostic du fonctionnement social et urbain du quartier,
- La stratégie globale posée d'abord à l'échelle intercommunale, puis communale et du QPV (Quartiers Prioritaire Politique de la Ville)
- Le projet global de mutation urbaine "Canourgues 2030"
- Les articulations du projet avec les documents de programmation, SCOT, PLH et PLU
- Le projet plus spécifiquement urbain, établi par une étude-programme réalisée par le

CAUE des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier de présentation, très détaillé, fait référence en matière d'exposé des motifs, finalités et des actions. Ceux-ci ne seront repris dans ce protocole que de manière synthétique et dans la mesure où elles seront utiles à la démonstration de la nécessité du programme de travail du présent protocole.

Cependant, le projet de renouvellement urbain des Canourgues est avant tout un projet intercommunal (d'où la nécessité de son portage par l'EPCI) répondant à des recherches d'équilibres globaux, mais intégrant les exigences de l'échelle locale du quartier (périmètre de l'ancienne ZUS, voire du sous-quartier (périmètre du QPV et de la zone sud-est). Les finalités de cette intervention sont clairement de favoriser des rééquilibrages urbains et sociaux à l'échelle de l'intercommunalité, tout en combinant l'exigence communale de gestion des parcs de logements et les besoins des habitants des Canourgues.

C'est pourquoi seront repris en introduction du présent protocole les éléments de contexte intercommunaux puis de rappel du diagnostic global et des ambitions posées pour ce programme de renouvellement.

### **Le contexte intercommunal :**

A l'aube de la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, la situation du quartier des Canourgues ne doit plus être vu uniquement à l'échelle des 17 communes du pays salonais, mais à celle des 92 communes composant cette nouvelle structure intercommunale.

Présentée comme un territoire dynamique au niveau démographique et économique, il souffre aussi d'être très inégalitaire. Ainsi, si quelques secteurs ont globalement conforté des situations favorables (périphérie aixoise notamment), dès 2010, la géographie des communes et populations les plus exposées semble avoir basculé vers l'est et le nord de la métropole (vallée de l'Arc, bassin salonais) jusqu'alors protégés. Les territoires les plus fragiles n'ont pas vu leur situation s'améliorer. En conséquence, des actions fortes doivent donc être menées sur les secteurs les plus en difficulté.

Concernant le Conseil de Territoire du pays Salonais, 4 quartiers ont été identifiés au titre de la géographie prioritaire : 2 sur la commune de Berre l'Etang, 2 sur la commune de Salon de Provence. Le quartier des Canourgues présente les plus grandes difficultés.

**Le préambule de ce document comporte le préambule ainsi que les articles A et A-0 du document de décembre. Articles sans modifications.**

PROTOCOLE DU 03/10/2016

### **Préambule :**

Depuis 1990, Salon-de-Provence a engagé une politique de la ville volontariste pour le

quartier des Canourgues, au travers de divers contrats successifs (DSQ, Contrat de Ville, Contrat urbain de Cohésion Sociale).

A l'orée d'une nouvelle ère des politiques de développement social urbain, la communauté d'agglomération AgglopoLe-Provence et la commune de Salon-de-Provence ont souhaité porter un projet plus ambitieux pour cet important quartier de la ville, en construisant un projet global de rénovation urbaine présenté dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et insérée dans le Contrat de Plan Etat-Région.

En effet, malgré les interventions successives des projets de développement social et urbain, le quartier a continué à développer des dysfonctionnements urbains et sociaux graves qui nécessitent une intervention plus globale et plus déterminée, pour résoudre ces dysfonctions et proposer un avenir positif pour ce quartier à l'horizon 2030.

En 2009, à l'initiative du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG-CIV), la commune a réalisé un travail de prospective territoriale permettant d'imaginer les futurs possibles pour les Canourgues à cet horizon temporel. La municipalité actuelle a souhaité poursuivre cet exercice en visant à déterminer un futur souhaitable, en identifiant les dysfonctionnements majeurs, les évolutions à l'œuvre et en déterminant les leviers d'action permettant la mise en œuvre de ce projet.

La prospective réalisée a ainsi notamment permis de prendre en considération le rôle particulier d'un quartier tel que celui des Canourgues dans la ville et dans l'agglomération, d'en repérer les fragilités et les failles et d'en déterminer les potentiels, pour la plupart sous-valorisés. C'est de cet ensemble de réflexions, intégrées à un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération qu'un projet ambitieux pour le quartier et pour l'agglomération a pu être conçu, hors des sujétions opérationnelles ou financières du moment pour engager une transformation de long terme redonnant aux Canourgues un rôle prépondérant dans la gestion future de la ville et de l'agglomération.

La Politique de la Ville, conformément à la Loi, est devenue le 1er janvier 2015 une compétence de la communauté d'agglomération. Le Contrat de ville, qui intègre l'opération de rénovation urbaine dans son pilier "cadre de vie -renouvellement urbain" est donc désormais porté par la communauté d'agglomération. Le pilotage du projet de rénovation envisagé est donc également de compétence communautaire, en association étroite avec la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de développement et de rénovation urbaine "Canourgues 2030" a donc été soumis par AgglopoLe-Provence et la Commune aux services de l'Etat pour être présenté à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Second Programme de Rénovation Urbaine (PNRU II) et a été retenu au titre des opérations d'Intérêt Régional (OIR).

Le présent protocole a pour objet de présenter le projet dans son ensemble, de déterminer les actions qui relèveront de l'OIR 2015-2020 et de fixer le cadre de travail permettant d'aboutir à une convention de rénovation urbaine. Concrètement, ce protocole détermine et présente :

- le diagnostic de la situation du quartier
- les ambitions et objectifs de l'intervention globale,
- le programme de travail de la phase de préfiguration,

- la gouvernance de cette phase,
- les modalités de participation des habitants à la conception et aux réalisations,
- les besoins en terme d'ingénierie et, plus spécifiquement, les études complémentaires permettant de définir précisément les différentes actions de l'OIR.

Il arrête également :

- la liste des interventions autorisées par anticipation sur la convention opérationnelle, participant à la cohérence générale du projet et permettant de rendre le projet urbain plus concret aux yeux des habitants, en forte attente d'une amélioration visible.
- les concours financiers des maitres d'ouvrage, de l'Agence et des autres partenaires financiers à la mise en œuvre du programme de travail.
- l'échéancier prévisionnel de la phase de préfiguration pour aboutir, d'ici 18 mois au plus tard, à la conclusion de la convention opérationnelle de rénovation urbaine.

Ce protocole, outre son caractère légal, est un outil indispensable à disposition des maitres d'ouvrages et des partenaires, pour définir avec la meilleure précision les objectifs et contenus définitifs de l'opération de rénovation urbaine, dans un cadre de faisabilité technique et financière le plus sûr.

## A - Ambitions et Objectifs

Le projet de renouvellement urbain des Canourgues fait l'objet d'un dossier de présentation qui expose :

- Les éléments de contexte intercommunal et communal,
- Le diagnostic du fonctionnement social et urbain du quartier,
- La stratégie globale posée d'abord à l'échelle intercommunale, puis communale et du QPV (Quartiers Prioritaire Politique de la Ville)
- Le projet global de mutation urbaine "Canourgues 2030"
- Les articulations du projet avec les documents de programmation, SCOT, PLH et PLU
- Le projet plus spécifiquement urbain, établi par une étude-programme réalisée par le CAUE des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier de présentation, très détaillé, fait référence en matière d'exposé des motifs, finalités et des actions. Ceux-ci ne seront repris dans ce protocole que de manière synthétique et dans la mesure où elles seront utiles à la démonstration de la nécessité du programme de travail du présent protocole.

Cependant, le projet de renouvellement urbain des Canourgues est avant tout un projet intercommunal (d'où la nécessité de son portage par l'EPCI) répondant à des recherches d'équilibres globaux, mais intégrant les exigences de l'échelle locale du quartier (périmètre de l'ancienne ZUS, voire du sous-quartier (périmètre du QPV et de la zone sud-est). Les finalités de cette intervention sont clairement de favoriser des rééquilibrages urbains et sociaux à l'échelle de l'intercommunalité, tout en combinant l'exigence communale de

gestion des parcs de logements et les besoins des habitants des Canourgues.

C'est pourquoi seront repris en introduction du présent protocole les éléments de contexte intercommunaux puis de rappel du diagnostic global et des ambitions posées pour ce programme de renouvellement.

- ***0 - Le contexte intercommunal :***

A l'aube de la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, la situation du quartier des Canourgues ne doit plus être vue uniquement vue à l'échelle des 17 communes d'Agglopolo Provence, mais à celle des 92 composant cette nouvelle structure intercommunale.

Présentée comme un territoire dynamique au niveau démographique et économique, il souffre aussi d'être très inégalitaire. Ainsi, si quelques secteurs ont globalement conforté des situations favorables (périphérie aixoise notamment), dès 2010, la géographie des communes et populations les plus exposées semble avoir basculé vers l'est et le nord de la métropole (vallée de l'Arc, bassin salonais) jusqu'alors protégés. Les territoires les plus fragiles n'ont pas vu leur situation s'améliorer. En conséquence, des actions fortes doivent donc être menées sur les secteurs les plus en difficulté.

Concernant Agglopolo Provence, 4 quartiers ont été identifiés au titre de la géographie prioritaire : 2 sur la commune de Berre l'Etang, 2 sur la commune de Salon de Provence. Le quartier des Canourgues présente les plus grandes difficultés.

PROTOCOLE MODIFICATIF : article 1

## **Article 1 - Le quartier d'intervention : rappel des éléments de diagnostic**

Le quartier des Canourgues, situé au nord de la zone agglomérée de Salon-de-Provence. Il abrite 8500 habitants environ, sur une superficie de 80 ha. Fortement marqué par des coupures urbaines (infrastructures lourdes, typologie d'habitat, enfilade d'équipements), ce territoire est composé de trois entités géographiques et sociales distinctes : Voir annexe 1 et 2

- La partie Est, composée presque exclusivement de logements sociaux des années 1970-1975 (1257 logements) et de l'ensemble Saint-Norbert du début de la décennie précédente (200 logements),
- La partie Ouest est un ensemble plus complexe dans lequel coexistent des copropriétés anciennes (années 1960-1970), des copropriétés plus modernes (fin des années 70), et des équipements nombreux,
- La partie Nord, appelée quartier du Talagard est plus récente. Elle est composée d'une partie de logement social récent, d'une majorité d'opération individuelles, de copropriétés plus récentes (des années 1980 à 2000), et de quelques équipements publics.

Le secteur est par ailleurs caractérisé par :

- Au niveau de l'habitat : un taux de logements locatifs sociaux très important, des constructions majoritairement édifiées entre 1962 et 1975 selon les préceptes de l'urbanisme moderne (tour, barre), vieillissantes et plus adaptées aux besoins actuels,
- Au niveau des habitants : une démographie à la baisse, un niveau de vie très faible.

Ainsi, les situations très inégales observées à l'échelle métropolitaine, se retrouvent aussi à l'échelle de l'agglomération et de Salon-de-Provence. Les Canourgues voient une tendance à la paupérisation et à la concentration des situations les plus précarisées. Fort logiquement, la majeure partie du quartier a été classée soit en zone prioritaire ou en veille active.

Pour autant, ce secteur n'est pas dépourvu d'atouts : il présente aussi les avantages de l'urbanisme moderne. L'espace public est généreux et globalement bien entretenu. Les équipements publics (scolaires, sportifs et autres) sont largement présents, bien complétés par des commerces et animés par un tissu associatif dense. Les infrastructures qui fragmentent le quartier en facilitent à l'inverse l'accessibilité et la desserte.

Au total, si les faiblesses des Canourgues sont nombreuses, ses qualités offrent de véritables points d'appui poursuivant, amplifiant et coordonnant davantage encore les interventions menées depuis le début des années 1990.

### **L'inscription du Projet dans la continuité :**

Le projet de rénovation urbaine soutenu pour ce quartier s'inscrit dans une démarche engagée il y a plusieurs années et, en partie déjà soutenue par l'Anru.

Une étude de restructuration de l'immeuble Saint-Norbert a ainsi été réalisée en 2009 au titre des opérations de rénovation urbaine isolées. Cette étude a notamment montré la nécessité d'inscrire la transformation de cet ensemble dans une approche plus globale à l'échelle de l'ensemble des Canourgues. Elle a également exploré les pistes d'une démolition plus ou moins importante et démontré le niveau d'investissement nécessaire pour qu'un changement profond puisse s'opérer dans cette partie du QPV.

Cette étude a également été suivie d'une démarche de prospective territoriale sur l'ensemble du quartier, menée en partenariat avec le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, à titre expérimental.

Cette recherche prospective a permis d'imaginer, à partir de scénarii d'avenir, un projet global de développement social et urbain des Canourgues, qui s'est traduit par l'établissement des premières esquisses du projet « Canourgues 2030 ».

Par la suite, une opération isolée a également été soutenue par l'Anru et la Région, dans le cadre de l'année 2013, capitale européenne de la culture. Cette opération, baptisée « L'Archipel » a permis l'aménagement d'une aire de loisirs, de sports et de culture à l'interface entre les parties sociales et de copropriétés du quartier.

L'objectif de mixité de fonctions et de rencontre entre les diverses populations du quartier, soutenu pour ce projet et par le projet de rénovation urbaine a donc déjà été engagé par cette réalisation. Le mode de programmation de cet équipement a très fortement fait appel aux habitants qui ont participé à l'ensemble du processus de création, de la définition des objectifs au programme et jusqu'aux choix techniques de création qui ont fait appel à une équipe artistique et architecturale qui a accompagné le groupe des commanditaires réunissant les habitants, les associations du quartier et les habitants.

Ce processus très participatif constituera d'ailleurs le « modèle » pour toutes les phases de création du programme de rénovation urbaine.

L'article 1 correspond au paragraphe A-1 DU PROTOCOLE DU 03/10/2016 et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## • 1 - Le quartier d'intervention : rappel des éléments de diagnostic

Le quartier des Canourgues, situé au nord de la zone agglomérée de Salon-de-Provence, abrite 8500 habitants environ, sur une superficie de 80 ha. Fortement marqué par des coupures urbaines (infrastructures lourdes, typologie d'habitat, enfilade d'équipements), ce territoire est composé de trois entités géographiques et sociales distinctes :

- La partie Est, composée presque exclusivement de logements sociaux des années 1970-1975 (1257 logements) et de l'ensemble Saint-Norbert du début de la décennie précédente (198 logements),
- La partie Ouest est un ensemble plus complexe dans lequel coexistent des copropriétés anciennes (années 1960-1970), des copropriétés plus modernes (fin des années 70), et des équipements nombreux,
- La partie Nord, appelée quartier du Talagard est plus récente. Elle est composée d'une partie de logement social récent, d'une majorité d'opération individuelles, de copropriétés plus récentes (des années 1980 à 2000), et de quelques équipements publics.

Le secteur est par ailleurs caractérisé par :

- au niveau de l'habitat : un taux de logements locatifs sociaux très important, des constructions majoritairement édifiées entre 1962 et 1975 selon les préceptes de l'urbanisme moderne (tour, barre), vieillissantes et plus adaptées aux besoins actuels,
- au niveau des habitants : une démographie à la baisse, un niveau de vie très faible.

Ainsi, les situations très inégales observées à l'échelle métropolitaine, se retrouvent

aussi à l'échelle de l'agglomération et de Salon-de-Provence. Les Canourgues voient une tendance à la paupérisation et à la concentration des situations les plus précarisées. Fort logiquement, la majeure partie du quartier a été classée soit en zone prioritaire ou en veille active.

Pour autant, ce secteur n'est pas dépourvu d'atouts : il présente aussi les avantages de l'urbanisme moderne. L'espace public est généreux et globalement bien entretenu. Les équipements publics (scolaires, sportifs et autres) sont largement présents, bien complétés par des commerces et animés par un tissu associatif dense. Les infrastructures qui fragmentent le quartier en facilitent à l'inverse l'accessibilité et la desserte.

Au total, si les faiblesses des Canourgues sont nombreuses, ses qualités offrent de véritables points d'appui poursuivant, amplifiant et coordonnant davantage encore les interventions menées depuis le début des années 1990.

- **L'inscription du Projet dans la continuité :**

Le projet de rénovation urbaine soutenu pour ce quartier s'inscrit dans une démarche engagée il y a plusieurs années et, en partie déjà soutenue par l'Anru.

Une étude de restructuration de l'immeuble Saint-Norbert a ainsi été réalisée en 2009 au titre des opérations de rénovation urbaine isolées. Cette étude a notamment montré la nécessité d'inscrire la transformation de cet ensemble dans une approche plus globale à l'échelle de l'ensemble des Canourgues. Elle a également exploré les pistes d'une démolition plus ou moins importante et démontré le niveau d'investissement nécessaire pour qu'un changement profond puisse s'opérer dans cette partie du QPV.

Cette étude a également été suivie d'une démarche de prospective territoriale sur l'ensemble du quartier, menée en partenariat avec le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, à titre expérimental. Cette recherche prospective a permis d'imaginer, à partir de scénarii d'avenir, un projet global de développement social et urbain des Canourgues, qui s'est traduit par l'établissement des premières esquisses du projet « Canourgues 2030 ».

Par la suite, une opération isolée a également été soutenue par l'Anru et la Région, dans le cadre de l'année 2013, capitale européenne de la culture. Cette opération, baptisée « L'Archipel » a permis l'aménagement d'une aire de loisirs, de sports et de culture à l'interface entre les parties sociales et de copropriétés du quartier. L'objectif de mixité de fonctions et de rencontre entre les diverses populations du quartier, soutenu pour ce projet et par le projet de rénovation urbaine a donc déjà été engagé par cette réalisation. Le mode de programmation de cet équipement a très fortement fait appel aux habitants qui ont participé à l'ensemble du processus de création, de la définition des objectifs au programme et jusqu'aux choix techniques de création qui ont fait appel à une équipe artistique et architecturale qui a

accompagné le groupe des commanditaires réunissant les habitants, les associations du quartier et les habitants.

Ce processus très participatif constituera d'ailleurs le « modèle » pour toutes les phases de création du programme de rénovation urbaine.

PROTOCOLE MODIFICATIF : article 2 :

## **Article 2 – Objectifs poursuivis dans le quartier des Canourgues**

PROTOCOLE MODIFICATIF : art 2-1

### **2-1 - Orientations stratégiques du Contrat de Ville : Annexe C**

Le projet Canourgues 2030 est une expression directe du projet de territoire intercommunal exposé en introduction du Contrat de Ville. L'opération de rénovation urbaine, qui représente la première phase du projet 2030, est l'instrument urbain de ce projet plus global.

Il est important de bien comprendre que la volonté de transformation voulue à l'horizon 2030 est construite par la mise en cohérence des différents outils au service du projet de territoire : le PNRU constitue le volet urbain pour les Canourgues, le Contrat de ville représente l'outil principal de développement social, le PRE et Seconde Chance étant les moyens nécessaires au suivi individuel.

La Politique de la Ville et la Rénovation Urbaine (RU) sont donc deux aspects complémentaires et intégrés du même projet, spécifiquement appliqué au quartier des Canourgues.

Le lien majeur entre politique de la Ville et Rénovation Urbaine est donc le projet de territoire qui intègre totalement les échelles d'intervention intercommunales, communales et de quartier au sein de la même vision stratégique de l'avenir.

Mais ces intégrations vont beaucoup plus loin. Elles se mettent en application d'une part dans les programmations annuelles ou pluriannuelles et d'autre part dans l'intégration complète des ingénieries au sein d'une équipe unique.

La distance - voire la césure - entre les dynamiques de développement social portées par le Contrat de Ville et les transformations urbaines du PRU ont longtemps et souvent constitué un frein à l'efficacité de ces programmes.

Par opposition volontaire à ce constat, la métropole et la Commune de Salon-de-Provence, maîtres d'ouvrages généraux de cette opération, ont décidé d'une intégration et d'une cohérence complète de ces deux programmes.

#### **UN PROJET PRIORITAIREMENT SOCIAL :**

Le projet Canourgues 2030 pose principalement le développement social et économique, comme enjeu majeur de la transformation de l'avenir du quartier. Ceci suppose immédiatement que la composition urbaine et d'habitat du quartier puisse permettre et encourager cette qualité de vie sociale.

Canourgues 2030 vise à promouvoir, soutenir et développer une vie sociale riche, diverse et pérenne, par le soutien, l'émergence, le développement de toutes les initiatives qui permettront aux habitants de se projeter dans des initiatives collectives

les plus variées (ateliers de création d'espaces, ateliers de pratiques culturelles, groupements de solidarité, associations locales). L'idée centrale repose sur le postulat "qu'aucun habitant ne puisse pas trouver de groupe qui le concerne et dans lequel il n'ait envie de s'associer": AUCUN HABITANT NE SERA DEMISSIONNAIRE.

Cette intention repose sur le postulat que la qualité de vie dans un quartier passe tout autant par la quantité et qualité des relations humaines que par l'amélioration du logement, des résidences, des espaces.

Projet de rénovation urbaine et projet de développement social du contrat de ville sont donc les deux facettes du même programme d'intention politique pour l'avenir du quartier des Canourgues.

Le confortement du "bien-vivre" social, objectif premier de l'avenir des Canourgues, implique des actions diverses, toutes en lien étroit avec le projet de rénovation urbaine :

- Sur le plan éducatif, les Canourgues viennent d'être classées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) lors de la révision de la géographie prioritaire de l'éducation nationale. Dans ce cadre, les écoles Bastide Haute et surtout Saint-Norbert feront l'objet d'un projet éducatif ambitieux et notamment de classes aménagées à vocation artistique et culturelle.

Le projet de rénovation urbaine intègre ce projet sur deux plans :

- L'intervention des classes dans le projet Art-Culture et Territoire et notamment l'intervention des enfants dans la conception artistique de certains espaces,
- En envisageant la restructuration de l'école Saint-Norbert, d'une part pour mieux s'intégrer au futur projet (à discuter avec les habitants) et d'autre part pour donner aux enfants des espaces mieux adaptés à leur formation.

Ces actions éducatives s'étendront par ailleurs aux collégiens et aux jeunes du quartier, notamment au travers de projet de chantiers-jeunes ou de chantiers éducatifs intégrés au plan de prévention de la Commune.

- Sur le plan de la santé, le diagnostic montre un effondrement de la démographie des professions médicales et paramédicales. Le projet de rénovation intègre donc la nécessité de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, voire, à plus long terme d'un pôle de santé à vocation plus large.
- La sécurité et la prévention de la délinquance, thématiques intégrées au Contrat de Ville, s'imposent également comme obligations pour le PRU. A ce titre, le Contrat de Ville prévoit d'établir des liens renforcés avec le projet de rénovation et notamment :
  - Par le développement des chantiers-jeunes et chantiers éducatifs sur des transformations d'espaces programmées par le projet de rénovation urbaine,

- En intégrant les questions de sécurité et de sûreté dès la phase de projet, par la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique visant à une adaptation des espaces et des constructions aux impératifs futurs de la sécurisation, et en formulant des préconisations pour la résidentialisation,
- En agissant pour transformer la perception négative et insécure du quartier par les usagers extérieurs en vision positive et sûre.
- La majeure partie du projet social de rénovation urbaine, porté au sein des programmes annuels du Contrat de Ville, repose sur l'activité sociale collective et sur l'exercice positif de la citoyenneté dans l'élaboration du projet urbain et des interventions dans l'espace public.
- L'ensemble du projet de territoire des Canourgues est soutenu et conforté par le programme Art-Culture et Territoire intégré au Contrat de Ville. L'objet primordial de ce programme est de permettre une intervention des habitants dans la transformation de leur quartier au travers d'actions culturelles et artistiques concrètes.
- Dans la lignée de ce qui a été réalisé à l'Archipel, tout programme d'intervention sera co-construit avec les habitants dans une démarche culturelle et artistique. Des ateliers d'intervention seront ainsi proposés, ainsi que des résidences d'artistes pourront "faire mémoire" du rôle notamment de l'immeuble Saint-Norbert dans la création du quartier et dans le peuplement de la ville au début des années 60.
- Le contrat de ville vise à développer les initiatives d'habitants, notamment au travers du Conseil Citoyen. Le Contrat de Ville pourra ainsi soutenir des interventions favorisant le regroupement des citoyens dans des groupes créatifs et les initiatives d'appropriation du territoire par les habitants eux-mêmes : jardins partagés, jardins privatifs, création de "clos", regroupements de solidarité. Ces initiatives seront ainsi mises en cohérence avec le programme de rénovation urbaine.
- Sur le plan économique et de l'emploi, le Contrat de Ville initie des programmes qui trouveront leur pleine dimension dans la rénovation urbaine : un projet de convention de partenariat entre la Commune et le secteur du BTP s'exprimera pleinement sur tous les programmes d'aménagement ou de construction privés ou publics. Les clauses sociales seront appliquées à tous les marchés.
- Le programme de rénovation urbaine permettra de fournir des postes et des étapes pour le programme d'accompagnement individuel "Seconde Chance", qu'il s'agisse des interventions de l'agglomération, de la commune, mais aussi des bailleurs sociaux.

On peut donc constater une intégration très forte des programmes du Contrat de Ville et du PRU. Pour que cette intégration soit effective et permanente, il est cependant impératif d'unir les maîtrises d'œuvre de ces deux grands programmes pour en assurer la coordination et la cohérence (adéquation des moyens aux objectifs posés).

Le paragraphe 2-1 correspond à l'article B-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

- **1 - L'intégration au Projet de territoire de la Politique de la Ville :  
projet social et projet urbain :**

Le projet Canourgues 2030 est une expression directe du projet de territoire intercommunal exposé en introduction du Contrat de Ville. L'opération de rénovation urbaine, qui représente la première phase du projet 2030, est l'instrument urbain de ce projet plus global.

Il est important de bien comprendre que la volonté de transformation voulue à l'horizon 2030 est construite par la mise en cohérence des différents outils au service du projet de territoire: le PNRU constitue le volet urbain pour les Canourgues, le Contrat de ville représente l'outil principal de développement social, le PRE et Seconde Chance étant les moyens nécessaires au suivi individuel.

La Politique de la Ville et la Rénovation Urbaine (RU) sont donc deux aspects complémentaires et intégrés du même projet, spécifiquement appliqué au quartier des Canourgues.

Le lien majeur entre politique de la Ville et Rénovation Urbaine est donc le projet de territoire qui intègre totalement les échelles d'intervention intercommunales, communales et de quartier au sein de la même vision stratégique de l'avenir.

Mais ces intégrations vont beaucoup plus loin. Elles se mettent en application d'une part dans les programmations annuelles ou pluriannuelles et d'autre part dans l'intégration complète des ingénieries au sein d'une équipe unique.

La distance - voire la césure - entre les dynamiques de développement social portées par le Contrat de Ville et les transformations urbaines du PRU ont longtemps et souvent constitué un frein à l'efficacité de ces programmes.

Par opposition volontaire à ce constat, la communauté d'agglomération et la Commune de Salon-de-Provence, maîtres d'ouvrages généraux de cette opération, ont décidé d'une intégration et d'une cohérence complète de ces deux programmes.

#### **UN PROJET PRIORITAIREMENT SOCIAL :**

Le projet Canourgues 2030 pose principalement le développement social et économique, comme enjeu majeur de la transformation de l'avenir du quartier. Ceci suppose immédiatement que la composition urbaine et d'habitat du quartier puisse permettre et encourager cette qualité de vie sociale.

Canourgues 230 vise à promouvoir, soutenir et développer une vie sociale riche, diverse et pérenne, par le soutien, l'émergence, le développement de toutes les initiatives qui permettront aux habitants de se projeter dans des initiatives collectives les plus variées (ateliers de création d'espaces, ateliers de pratiques culturelles, groupements de solidarité, associations locales). L'idée centrale repose sur le postulat "qu'aucun habitant ne puisse pas trouver de groupe qui le concerne et dans lequel il n'ait envie de s'associer": AUCUN HABITANT NE SERA DEMISSIONNAIRE.

Cette intention repose sur le postulat que la qualité de vie dans un quartier passe

tout autant par la quantité et qualité des relations humaines que par l'amélioration du logement, des résidences, des espaces.

Projet de rénovation urbaine et projet de développement social du contrat de ville sont donc les deux facettes du même programme d'intention politique pour l'avenir du quartier des Canourgues.

Le confortement du "bien-vivre" social, objectif premier de l'avenir des Canourgues, implique des actions diverses, toutes en lien étroit avec le projet de rénovation urbaine:

- Sur le plan éducatif, les Canourgues viennent d'être classées en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Dans ce cadre, les écoles Bastude Haute et surtout Saint-Norbert feront l'objet d'un projet éducatif ambitieux et notamment de classes aménagées à vocation artistique et culturelle.

Le projet de rénovation urbaine intègre ce projet sur deux plans:

- L'intervention des classes dans le projet Art-Culture et Territoire et notamment l'intervention des enfants dans la conception artistique de certains espaces,
- En envisageant la restructuration de l'école Saint-Norbert, d'une part pour mieux s'intégrer au futur projet (à discuter avec les habitants) et d'autre part pour donner aux enfants des espaces mieux adaptés à leur formation.

Ces actions éducatives s'étendront par ailleurs aux collégiens et aux jeunes du quartier, notamment au travers de projet de chantiers-jeunes ou de chantiers éducatifs intégrés au plan de prévention de la Commune.

- Sur le plan de la santé, le diagnostic montre un effondrement de la démographie des professions médicales et paramédicales. Le projet de rénovation intègre donc la nécessité de création d'une maison de santé pluri-disciplinaire, voire, à plus long terme d'un pôle de santé à vocation plus large.
- La sécurité et la prévention de la délinquance, thématiques intégrées au Contrat de Ville, s'imposent également comme obligations pour le PRU. A ce titre, le Contrat de Ville prévoit d'établir des liens renforcés avec le projet de rénovation et notamment :
  - Par le développement des chantiers-jeunes et chantiers éducatifs sur des transformations d'espaces programmées par le projet de rénovation urbaine,
  - En intégrant les questions de sécurité et de sûreté dès la phase de projet, par la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique visant à une adaptation des espaces et des constructions aux impératifs futurs de la sécurisation,
  - En agissant pour transformer la perception négative et insécure du quartier par les usagers extérieurs en vision positive et sûre.
- La majeure partie du projet social de rénovation urbaine, porté au sein des

programmes annuels du Contrat de Ville, repose sur l'activité sociale collective et sur l'exercice positif de la citoyenneté dans l'élaboration du projet urbain et des interventions dans l'espace public.

- L'ensemble du projet de territoire des Canourgues est soutenu et conforté par le programme Art-Culture et Territoire intégré au Contrat de Ville. L'objet primordial de ce programme est de permettre une intervention des habitants dans la transformation de leur quartier au travers d'actions culturelles et artistiques concrètes.
- Dans la lignée de ce qui a été réalisé à l'Archipel, tout programme d'intervention sera co-construit avec les habitants dans une démarche culturelle et artistique. Des ateliers d'intervention seront ainsi proposés, ainsi que des résidences d'artistes pourront "faire mémoire" du rôle notamment de l'immeuble Saint-Norbert dans la création du quartier et dans le peuplement de la ville au début des années 60.
- Le contrat de ville vise à développer les initiatives d'habitants, notamment au travers du Conseil Citoyen. Le Contrat de Ville pourra ainsi soutenir des interventions favorisant le regroupement des citoyens dans des groupes créatifs et les initiatives d'appropriation du territoire par les habitants eux-mêmes: jardins partagés, jardins privatifs, création de "clos", regroupements de solidarité. Ces initiatives seront ainsi mises en cohérence avec le programme de rénovation urbaine.
- Sur le plan économique et de l'emploi, le Contrat de Ville initie des programmes qui trouveront leur pleine dimension dans la rénovation urbaine: un projet de convention de partenariat entre la Commune et le secteur du BTP s'exprimera pleinement sur tous les programmes d'aménagement ou de construction privés ou publics.
- Le programme de rénovation urbaine permettra de fournir des postes et des étapes pour le programme d'accompagnement individuel "Seconde Chance", qu'il s'agisse des interventions de l'agglomération, de la commune, mais aussi des bailleurs sociaux.

On peut donc constater une intégration très forte des programmes du Contrat de Ville et du PRU. Pour que cette intégration soit effective et permanente, il est cependant impératif d'unir les maîtrises d'œuvre de ces deux grands programmes pour en assurer la coordination et la cohérence (adéquation des moyens aux objectifs posés);.

C'est dans le sens de cette mutualisation que va la volonté de la Commune:

- D'une part en donnant à l'équipe du Contrat de Ville une mission mutualisée pour la communauté d'agglomération et de la Commune. Cette mutualisation trouver ainsi sa pleine application dans le projet Canourgues 2030 et l'opération de rénovation urbaine.
- D'autre part en regroupent les deux équipes (rénovation urbaine et Politique de la Ville) au sein d'une unique structure d'ingénierie: l'équipe "Politique de la Ville et Rénovation Urbaine"

d'AgglopoLe-Provence, avec une direction unique qui permette la direction du projet de rénovation tout en mobilisant, au service de ce projet, l'ensemble des chargés de mission thématiques de la direction de la Politique de la Ville actuelle.

Ainsi, le chef de Projet "Rénovation Urbaine" sera également le superviseur de la Politique de la Ville, avec, à ses côtés, un chef de projet "Cohésion sociale" qui coordonnera opérationnellement le Contrat de Ville sur les Canourgues et sur les autres territoires prioritaires ou en veille active.

## **2-2 - Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain : annexes 2 et 3**

### **2-2-1 Les volontés publiques structurantes : annexe B**

Les ambitions politiques sont au nombre de trois. S'appuyant sur une desserte efficace et sur des équipements nombreux, le quartier des Canourgues doit devenir une réelle centralité au nord de la ville et de l'agglomération, sans pour autant entrer en concurrence avec le centre-ville de Salon de Provence ou les bourgs et villages limitrophes. A cet effet, l'attractivité du quartier se fera en complément, notamment via le programme Art-Culture-Territoire et il sera réaffirmé la nécessité de réaliser un échangeur complet au niveau de la sortie « Salon-Nord » de l'autoroute A7.

Conscients que cette ambition n'apporte qu'une partie des réponses aux problématiques rencontrées par le quartier, la deuxième orientation vise à réhabiliter et moderniser le parc de logements pour en renforcer la qualité résidentielle. En effet, le parc immobilier est vieillissant et ne répond plus aux besoins actuels de la population : réhabilitation énergétique (et son corollaire : le devenir du chauffage urbain), réappropriation des pieds d'immeuble et redressement de certaines copropriétés anciennes seront les actions à mener en priorité. En complément de ces interventions sur le domaine privé, des actions plus légères et ciblées seront effectuées sur le domaine public.

Enfin, les efforts les plus importants devront être focalisés sur le secteur sud-est du quartier qui est le plus sensible. La démolition de l'immeuble du Saint-Norbert sera un invariant, car indispensable à l'inversion de la dynamique de ségrégation. L'image globale du quartier se jouant en bonne partie à cet endroit, un acte fort en termes de diversification sociale et fonctionnelle sera mené.

Cet article correspond au paragraphe A-2-1 du protocole du 03/10/2016 et ne comporte pas de modifications :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

- **2-1 - Les ambitions politiques**

Les ambitions politiques sont au nombre de trois. S'appuyant sur une desserte

efficace et sur des équipements nombreux, le quartier des Canourgues doit devenir une réelle centralité au nord de la ville et de l'agglomération, sans pour autant entrer en concurrence avec le centre-ville de Salon de Provence ou les bourgs et villages limitrophes. A cet effet, l'attractivité du quartier se fera en complément, notamment via le programme Art-Culture-Territoire et il sera réaffirmé la nécessité de réaliser un échangeur complet au niveau de la sortie « Salon-Nord » de l'autoroute A7.

Conscients que cette ambition n'apporte qu'une partie des réponses aux problématiques rencontrées par le quartier, la deuxième orientation vise à réhabiliter et moderniser le parc de logements pour en renforcer la qualité résidentielle. En effet, le parc immobilier est vieillissant et ne répond plus aux besoins actuels de la population : réhabilitation énergétique (et son corollaire : le devenir du chauffage urbain), réappropriation des pieds d'immeuble et redressement de certaines copropriétés anciennes seront les actions à mener en priorité. En complément de ces interventions sur le domaine privé, des actions plus légères et ciblées seront effectuées sur le domaine public.

Enfin, les efforts les plus importants devront être focalisés sur le secteur sud-est du quartier qui est le plus sensible. La démolition de l'immeuble du Saint-Norbert sera un invariant, car indispensable à l'inversion de la dynamique de ségrégation. L'image globale du quartier se jouant en bonne partie à cet endroit, un acte fort en termes de diversification sociale et fonctionnelle sera mené.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF :

##### **Un horizon temporel long : Canourgues 2030**

Le projet Canourgues 2030 s'inscrit, comme l'indique son intitulé dans une vision temporel de moyen-long terme, à l'horizon 2030. Il s'agit en effet d'engager un processus de transformation-amélioration de l'ensemble du quartier, dans la totalité de ses composantes urbanistiques, économiques, sociales.

Cette évolution se veut marquée et profonde. Elle concernera donc des processus d'évolution des fonctions urbaines et du peuplement qui ne peuvent que s'inscrire dans une durée suffisamment longue pour que les fruits de ces transformations soient pleinement recueillis. Alors qu'aujourd'hui les Canourgues sont, pour partie une zone de relégation sociale, le projet se donne comme objectif d'en faire un quartier avec une valeur résidentielle avérée, capable d'attirer des ménages qui feront le choix positif de s'y installer.

Il est donc nécessaire d'intégrer la durée nécessaire à la modification de l'image mais aussi des processus de peuplement, et des évolutions des fonctionnalités même du quartier : arrivée d'entreprises, qualité de vie, services au public.

Cet article correspond au paragraphe A-2-2 du document de décembre et ne comporte pas de modifications :

Protocole du 03/10/2016

## 2-2 - Un horizon temporel long: Canourgues 2030

Le projet Canourgues 2030 s'inscrit, comme l'indique son intitulé dans une vision temporel de moyen-long terme, à l'horizon 2030. Il s'agit en effet d'engager un processus de transformation-amélioration de l'ensemble du quartier, dans la totalité de ses composantes urbanistiques, économiques, sociales.

Cette évolution se veut marquée et profonde. Elle concernera donc des processus d'évolution des fonctions urbaines et du peuplement qui ne peuvent que s'inscrire dans une durée suffisamment longue pour que les fruits de ces transformations soient pleinement recueillis. Alors qu'aujourd'hui les Canourgues sont, pour partie une zone de relégation sociale, le projet se donne comme objectif d'en faire un quartier avec une valeur résidentielle avérée, capable d'attirer des ménages qui feront le choix positif de s'y installer.

Il est donc nécessaire d'intégrer la durée nécessaire à la modification de l'image mais aussi des processus de peuplement, et des évolutions des fonctionnalités même du quartier: arrivée d'entreprises, qualité de vie, services au public.

PROTOCOLE MODIFICATIF :

### **La croisée des échelles d'intervention**

Le projet de mutation du quartier s'inscrit dans la combinaison de trois échelles territoriales au moins.

#### **L'échelle intercommunale :**

Le quartier des Canourgues se trouve à l'articulation des secteurs Nord et Sud de l'agglomération, comme le démontre la répartition des échangeurs autoroutiers dont celui du Nord ne dessert que vers le Nord. Le Bd Schumann est ainsi l'une des voies les plus lourdement chargée de trafic car elle relie ces deux secteurs en constituant le contournement Est de la ville. Le projet, qui englobe la réalisation du demi-échangeur Nord prend donc totalement en compte la nécessité d'unifier le territoire de l'agglomération et se donne les moyens d'une meilleure articulation, tout en privilégiant les circulations de proximité et en veillant à éviter les circulations de transit plus nuisantes qu'utiles.

Par ailleurs, le projet pose comme intention publique forte la constitution du quartier des Canourgues comme pôle d'attractivité et d'équilibre pour tout le Nord de la Commune et de l'agglomération. La redynamisation des éléments d'attractivité du quartier (Cap Canourgues, point d'échange multimodal, nouvelles entreprises) est ainsi un objectif posé non à l'échelle du seul quartier mais bien au bénéfice de toute l'agglomération et de toute la partie Nord de la ville.

#### **L'échelle communale :**

L'échelle communale est également fortement présente dans le projet Canourgues 2030. En effet, la volonté de conforter et de redresser la qualité résidentielle du quartier se pose bien à cette échelle. De fait, ce quartier est très important dans les parcours résidentiels des salonnais, que ce soit du fait de la présence de logements sociaux ou de logements en copropriétés qui permettent à de nombreux ménages d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions de prix et de confort. Toutefois, cet équilibre est fragile et peut être rompu tant par la spécialisation très sociale des logements sociaux que par la déqualification des logements privés. Ceux-ci vont en effet connaître une nécessité de modernisation et d'amélioration (surtout en termes de qualité énergétique) et il convient d'accompagner cette mutation.

Par ailleurs, le projet vise à une diversification à la fois sociale et fonctionnelle qui concerne l'ensemble de la ville. Par les mutations fortes prévues dans le secteur Saint-Norbert-Maracana, c'est bien un effort de mixité sociale pour l'ensemble de la commune qui est recherché. De même, la volonté d'installer de nouvelles entreprises au Nord de la ville participe à son rééquilibrage et à son développement global.

En dernier lieu, le développement des Canourgues comme pôle d'attractivité pour tous les quartiers du Nord de la ville, est l'expression d'un projet de territoire posé à l'échelle communale globale.

#### **L'échelle quartier et sous-quartier :**

Le projet Canourgues 2030 traite également d'objectifs à cette échelle : ainsi, en est-il de la volonté d'amélioration de la qualité résidentielle du quartier, du développement des services publics ou de la recherche d'une mixité sociale interne au quartier.

En ce qui concerne la partie sud-est des Canourgues qui montre une dynamique de forte ségrégation sociale et une dégradation tendancielle des conditions socio-économiques des nouveaux arrivants, le projet 2030 se donne clairement comme objectif une diversification à la fois de l'habitat, sociale et des fonctions urbaines. Un objectif est donc clairement posé à cette échelle : inverser à la fois l'image très dégradée et le fonctionnement même de ce sous-secteur. Seule une transformation profonde de la composition urbaine, économique et sociale sera en mesure d'enrayer la tendance actuelle à la ghettoïsation sociale.

Globalement, le projet Canourgues 2030 combine à la fois les trois échelles de pertinence : le projet de territoire exposé par le contrat de ville met en cohérence des objectifs de développement à l'échelle de l'agglomération, de la commune et du quartier. Le projet des Canourgues est la traduction directe dans un projet de rénovation urbaine des principes et des orientations voulues et exposées dans le projet de territoire.

Cet article correspond au paragraphe A-2-3 du document de décembre et ne comporte pas de modifications :

PROTOCOLE DU 03/10/2016

### **2-3 - La croisée des échelles d'intervention**

Le projet de mutation du quartier s'inscrit dans la combinaison de trois échelles territoriales au moins.

L'échelle intercommunale:

Le quartier des Canourgues se trouve à l'articulation des secteurs Nord et Sud de l'agglomération, comme le démontre la répartition des échangeurs autoroutiers dont celui du Nord ne dessert que vers le Nord. Le Bd Schumann est ainsi l'une des voies les plus lourdement chargée de trafic car elle relie ces deux secteurs en constituant le contournement Est de la ville. Le projet, qui englobe la réalisation du demi-échangeur Nord prend donc totalement en compte la nécessité d'unifier le territoire de l'agglomération et se donne les moyens d'une meilleure articulation, tout en privilégiant les circulations de proximité et en veillant à éviter les circulations de transit plus nuisantes qu'utiles.

Par ailleurs, le projet pose comme intention publique forte la constitution du quartier des Canourgues comme pôle d'attractivité et d'équilibre pour tout le Nord de la Commune et de l'agglomération. La redynamisation des éléments d'attractivité du quartier (Cap Canourgues, point d'échange multimodal, nouvelles entreprises) est ainsi un objectif posé non à l'échelle du seul quartier mais bien au bénéfice de toute l'agglomération et de toute la partie Nord de la ville.

L'échelle communale:

L'échelle communale est également fortement présente dans le projet Canourgues 2030. En effet, la volonté de conforter et de redresser la qualité résidentielle du quartier se pose bien à cette échelle. De fait, ce quartier est très important dans les parcours résidentiels des salonnais, que ce soit du fait de la présence de logements sociaux ou de logements en copropriétés qui permettent à de nombreux ménages d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions de prix et de confort. Toutefois, cet équilibre est fragile et peut être rompu tant par la spécialisation très sociale des logements sociaux que par la déqualification des logements privés. Ceux-ci vont en effet connaître une nécessité de modernisation et d'amélioration (surtout en termes de qualité énergétique) et il convient d'accompagner cette mutation.

Par ailleurs, le projet vise à une diversification à la fois sociale et fonctionnelle qui concerne l'ensemble de la ville. Par les mutations fortes prévues dans le secteur Saint-Norbert-Maracana, c'est bien un effort de mixité sociale pour l'ensemble de la commune qui est recherché. De même, la volonté d'installer de nouvelles entreprises au Nord de la ville participe à son ré-équilibre et à son développement global.

En dernier lieu, le développement des Canourgues comme pôle d'attractivité pour tous les quartiers du Nord de la ville, est l'expression d'un projet de territoire posé à l'échelle communale globale.

L'échelle quartier et sous-quartier:

Le projet Canourgues 2030 traite également d'objectifs à cette échelle: ainsi, en est-il de la volonté d'amélioration de la qualité résidentielle du quartier,

du développement des services publics ou de la recherche d'une mixité sociale interne au quartier.

En ce qui concerne la partie sud-est des Canourgues qui montre une dynamique de forte ségrégation sociale et une dégradation tendancielle des conditions socio-économiques des nouveaux arrivants, le projet 2030 se donne clairement comme objectif une diversification à la fois de l'habitat, sociale et des fonctions urbaines. Un objectif est donc clairement posé à cette échelle: inverser à la fois l'image très dégradée et le fonctionnement même de ce sous-secteur. Seule une transformation profonde de la composition urbaine, économique et sociale sera en mesure d'enrayer la tendance actuelle à la ghettoïsation sociale.

Globalement, le projet Canourgues 2030 combine à la fois les trois échelles de pertinence: le projet de territoire exposé par le contrat de ville met en cohérence des objectifs de développement à l'échelle de l'agglomération, de la commune et du quartier. Le projet des Canourgues est la traduction directe dans un projet de rénovation urbaine des principes et des orientations voulues et exposées dans le projet de territoire.

PROTOCOLE MODIFICATIF : article supprimé

Le paragraphe A-2-4 du document de décembre a été supprimé :

PROTOCOLE 03/10/2016

#### **2-4 - La transformation urbaine: inscrire la rénovation urbaine dans un projet social et urbain global :**

Le projet envisagé sur l'ensemble des Canourgues vise une transformation profonde du fonctionnement du quartier, envisagée autant du point de vue urbanistique et patrimonial que social, économique et culturel. L'intervention très forte programmée dans le secteur Saint-Norbert, tout comme la requalification de l'ensemble du secteur Cap Canourgues - Avenue de Provence, recherchent une transformation radicale des fonctionnements urbains et sociaux, en introduisant une dimension communale et intercommunale de pôle d'attraction et en diversifiant les fonctions urbaines par l'introduction d'activités nouvelles, la création d'un point d'échange multimodal, en rendant au quartier une perméabilité et en développant des services et équipements dont l'échelle d'influence est tout autant la ville que le quartier.

La rénovation urbaine est la composante urbaine et d'habitat du projet plus global porté pour ce quartier: en faire un lieu de vie attractif, agréable, équipé et avec une qualité de vie sociale particulièrement dense et active. L'objectif global du projet Canourgues est le mieux vivre des habitants de la ville et du quartier sur le double plan de la qualité résidentielle et de la vie sociale. Le bien-vivre dans ce quartier passera tout autant par le développement de relations sociales riches et apaisée que par un urbanisme mieux équilibré et un habitat remis aux dernières normes.

C'est pourquoi le projet s'appuie d'une part sur la transformation urbaine liée à de nouvelles circulations, de nouvelles fonctions, de nouvelles attractions

et d'autre part sur une dynamisation forte du potentiel du quartier en matière de culture et de liens sociaux. Le projet Art-Culture et Territoire vise en ce sens à créer (elle a déjà commencé) une dynamique permanente (et s'inscrivant dans la pérennité) de création artistique et culturelle du territoire par et pour les habitants, au sein d'associations ou de groupes qui pourront, en fonction de leurs compétences, créer et gérer des espaces urbains, de vie, de création ou de pratique.

Cette transformation des relations sociales au sein du quartier est au moins aussi importante que la transformation urbaine.

Le projet Canourgues 2030 n'est donc pas une action qui vise seulement une remise à niveau du quartier ou la simple amélioration des patrimoines HLM ou privés. Ce programme a clairement pour ambition, en faisant disparaître les dysfonctionnements urbains et sociaux actuels, de transformer ce quartier aujourd'hui rejeté en quartier attractif, dynamique et équilibré sur les trois plans de la l'habitat, de la vie sociale et de l'économie.

PROTOCOLE MODIFICATIF : art 2-2-2

**2-2-2 – Présentation des premiers objectifs de renouvellement urbain : annexe 3**

**Vers une mixité sociale, fonctionnelle et d'habitat :**

Au sein du projet global 2030, le renouvellement urbain constitue le cœur de l'opération de rénovation objet du présent protocole. L'effort majeur concernera en effet l'habitat et le logement, par la démolition-reconstruction d'environ 230 logements, la réhabilitation du parc HLM, un soutien à la transition énergétique des logements privés des copropriétés anciennes et la diversification de l'habitat en termes de statut et de formes urbaines.

Le projet vise une triple mixité : sociale, fonctionnelle et d'habitat, notamment, après la démolition du Saint-Norbert, en introduisant sur le site des locaux à vocation d'activité, en diversifiant les programmes d'habitation (logements secteur libre, PLS, opérations réduites à densité moyenne (R+2 maximum) et en facilitant le relogement des familles du Saint-Norbert dans l'ensemble des groupes HLM de la ville et de l'agglomération. Cette triple mixité est le point essentiel de cette partie du programme ; elle est le point central de la transformation du quartier pour lui donner une nouvelle vocation et une nouvelle dynamique sociale. La majorité des efforts, pour ce secteur ira dans ce sens.

Les premiers objectifs de ce programme sont décrits de façon succincte dans les parties suivantes. Les objectifs détaillés ne peuvent cependant pas être aujourd'hui posés car l'association forte des habitants pourra seule être garante de la validité de ces objectifs finaux.

Cet article correspond au paragraphe A-3-1 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### 3-1 - Vers une mixité sociale, fonctionnelle et d'habitat :

Au sein du projet global 2030, le renouvellement urbain constitue le cœur de l'opération de rénovation objet du présent protocole. L'effort majeur concernera en effet l'habitat et le logement, par la démolition-reconstruction d'environ 230 logements, la réhabilitation du parc HLM, un soutien à la transition énergétique des logements privés des copropriétés anciennes et la diversification de l'habitat en termes de statut et de formes urbaines.

Le projet vise une triple mixité: sociale, fonctionnelle et d'habitat, notamment, après la démolition du Saint-Norbert, en introduisant sur le site des locaux à vocation d'activité, en diversifiant les programmes d'habitation (logements secteur libre, PLS, opérations réduites à densité moyenne (R+2 maximum) et en facilitant le relogement des familles du Saint-Norbert dans l'ensemble des groupes HLM de la ville et de l'agglomération. Cette triple mixité est le point essentiel de cette partie du programme; elle est le point central de la transformation du quartier pour lui donner une nouvelle vocation et une nouvelle dynamique sociale. La majorité des efforts, pour ce secteur ira dans ce sens.

Les premiers objectifs de ce programme sont décrits de façon succincte dans les parties suivantes. Les objectifs détaillés ne peuvent cependant pas être aujourd'hui posés car l'association forte des habitants pourra seule être garante de la validité de ces objectifs finaux.

PROTOCOLE MODIFICATIF : art 2-3-2

#### Les objectifs détaillés :

##### Objectifs en matière d'habitat

##### Objectifs de mixité :

L'objectif général de mixité sociale doit être posé à l'échelle de l'ensemble des logements sociaux des Canourgues, notamment vis-à-vis des relogements envisagés : le relogement peut et doit être envisagé sur l'ensemble du quartier, notamment pour permettre une meilleure corrélation de l'occupation des logements, dégager des logements disponibles pour les familles et permettre aux ménages de poursuivre une trajectoire résidentielle positive. La recherche de mixité se pose à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et de la commune. Le projet de rénovation urbaine est donc également l'occasion et la finalité de l'instauration d'une politique de peuplement commune. La convention intercommunale de mixité sociale devra également favoriser ces rééquilibres dans tout le parc social. La déségrégation voulue par les autorités politiques ne peut pas être atteinte sans que cette politique volontariste à l'échelle intercommunale et communale soit engagée.

L'objectif opérationnel premier est d'insuffler une nouvelle mixité dans le secteur sud-est, notamment par la démolition du Saint-Norbert et la recomposition fonctionnelle du site. Alors qu'aujourd'hui, le secteur est constitué de 100% de logements HLM

très sociaux, le projet prévoit que les ménages puissent être relogés sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération.

La mixité ne pourra pas seulement être recherchée par le biais des relogements obligatoires mais également par celui de l'intervention sur le peuplement global du quartier et de la ville. Ces impératifs devront être pris en compte de manière globale, dans la gestion des mouvements, mutations et relogements.

En ce qui concerne la création de logements sociaux dans le quartier l'objectif est de limiter au maximum la création de logements en PLAI et PLUS dans la zone de rénovation urbaine calquée sur le périmètre du QPV. La reconstruction de logements sociaux dans le QPV devra correspondre à une stratégie précise et à la création de logements strictement adaptés à un public déterminé et pour lequel le parc n'offre actuellement pas les meilleures solutions (personnes âgées, jeunes par exemple).

En intégrant les marges du quartier et les secteurs adjacents, l'objectif, compte tenu de densité déjà élevée du quartier est de diminuer sensiblement le nombre de logements locatifs reconstruits. Des opérations en marché libre pourront être recherchées sur les coteaux. Un maximum de 100 logements pourra ainsi être autorisés dans la zone périphérique des Canourgues.

Globalement, la reconstitution de l'offre de logements suite aux démolitions devra s'effectuer selon la règle du 1 pour 1, compte tenu de la forte demande en logement social enregistrée à Salon-de-Provence. Ces reconstitutions pourront s'effectuer soit aux périphéries du quartier en limitant le nombre de logements locatifs sociaux, soit sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération. Une recherche de foncier a permis de démontrer la faisabilité de cette reconstitution en moins de cinq ans.

#### **Objectifs de cadre de vie :**

Le projet prévoit également de mieux irriguer la partie Est du quartier, ainsi que les terrains se trouvant à l'extérieur du quartier en partie Sud-Est et actuellement non raccordés au quartier. Pour cela, une OAP a été inscrite au PLU et la création d'une voirie de raccordement à partir du Bd des Nations-Unies fortement souhaitée.

En matière d'espaces publics, le quartier bénéficie déjà d'une qualité sensible mais dont l'équilibre peut être fragile. Le projet n'intègre pas de reprise complète des espaces mais vise quelques objectifs précis :

- Améliorer la desserte Est-Ouest dans tout le quartier et particulièrement à l'Est par des voies piétonnières ou de transports doux.
- Opérer des améliorations ponctuelles des espaces de proximité des immeubles d'habitation et favoriser une appropriation collective des pieds d'immeuble dans un

esprit de "clos d'habitation" cependant non clôturés.

- Réduire les effets de coupures dus aux grandes voies de communication (Bd Jean Moulin, Bd Schumann) par des aménagements urbains appropriés
- Faciliter la desserte intérieure de la partie Est du quartier par les transports en commun.
- Mettre en valeur et proposer des usages pour le cheminement le long des coteaux.

Une étude de marché du logement devra pouvoir indiquer quel type d'opérations et de produits-logements seraient susceptibles d'être créés dans et aux abords immédiats de la zone opérationnelle.

#### **Objectifs de réhabilitation :**

La réhabilitation des logements HLM constitue l'un des invariants du projet global, car le confortement de la qualité résidentielle du quartier est l'un des enjeux majeurs pour l'avenir des Canourgues.

La réhabilitation thermique des bâtiments HLM, ainsi que des parties communes devra être engagée de manière très volontariste par les bailleurs sociaux.

Des améliorations de gestion, dans le cadre de la GUSP, seront également poursuivies et intégreront une gestion rapprochée, ainsi qu'une coordination plus étroite avec les services municipaux et ceux de la métropole pour l'ensemble des services quotidiens aux habitants et pour l'amélioration des espaces de proximité en pied d'immeubles. Notamment, des initiatives de création de jardins en pied de façades, soit individuels, soit collectifs pourront être recherchées.

En ce qui concerne les copropriétés antérieures à 1985, des améliorations de la performance énergétique des bâtiments seront imposées par la Loi et les règlements. Compte tenu du niveau socio-économique des ménages qui y résident, un accompagnement de ces travaux pourra être nécessaire en fonction des résultats d'une étude de fragilité de ces copropriétés. Cette étude est intégrée au programme de travail de la phase de préfiguration. La situation sociale et économique de ces ensembles sera également diagnostiquée pour repérer les faiblesses et les tendances à la dégradation sociale de certains de ces groupes d'habitation qui représentent plus de 1000 logements dans la partie Ouest des Canourgues.

Cet article correspond au paragraphe A-3-2-1 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **3-2-1 - Objectifs en matière d'habitat**

### Objectifs de mixité:

L'objectif général de mixité sociale doit être posé à l'échelle de l'ensemble des logements sociaux des Canourgues, notamment vis-à-vis des relogements envisagés: le relogement peut et doit être envisagé sur l'ensemble du quartier, notamment pour permettre une meilleure corrélation de l'occupation des logements, dégager des logements disponibles pour les familles et permettre aux ménages de poursuivre une trajectoire résidentielle positive. La recherche de mixité se pose à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et de la commune. Le projet de rénovation urbaine est donc également l'occasion et la finalité de l'instauration d'une politique de peuplement commune. La convention intercommunale de mixité sociale devra également favoriser ces rééquilibres dans tout le parc social. La déségrégation voulue par les autorités politiques ne peut pas être atteinte sans que cette politique volontariste à l'échelle intercommunale et communale soit engagée.

L'objectif opérationnel premier est d'insuffler une nouvelle mixité dans le secteur sud-est, notamment par la démolition du Saint-Norbert et la recomposition fonctionnelle du site. Alors qu'aujourd'hui, le secteur est constitué de 100% de logements HLM très sociaux, le projet prévoit que les ménages puissent être relogés sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération.

La mixité ne pourra pas seulement être recherchée par le biais des relogements obligatoires mais également par celui de l'intervention sur le peuplement global du quartier et de la ville. Ces impératifs devront être pris en compte de manière globale, dans la gestion des mouvements, mutations et relogements.

En ce qui concerne la création de logements sociaux dans le quartier l'objectif est de limiter au maximum la création de logements en PLAI et PLUS dans la zone de rénovation urbaine calquée sur le périmètre du QPV. La reconstruction de logements sociaux dans le QPV devra correspondre à une stratégie précise et à la création de logements strictement adaptés à un public déterminé et pour lequel le parc n'offre actuellement pas les meilleures solutions (personnes âgées, jeunes par exemple).

En intégrant les marges du quartier et les secteurs adjacents, l'objectif, compte tenu de densité déjà élevée du quartier est de diminuer sensiblement le nombre de logements locatifs reconstruits. Des opérations en marché libre pourront être recherchées sur les coteaux. Un maximum de 100 logements pourra ainsi être autorisé dans la zone périphérique des Canourgues.

Globalement, la reconstitution de l'offre de logements suite aux démolitions devra s'effectuer selon la règle du 1 pour 1, compte tenu de la forte demande en logement social enregistrée à Salon-de-Provence. Ces reconstitutions pourront s'effectuer soit aux périphéries du quartier en limitant le nombre de logements locatifs

sociaux, soit sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération. Une recherche de foncier a permis de démontrer la faisabilité de cette reconstitution en moins de cinq ans.

#### Objectifs de cadre de vie:

Le projet prévoit également de mieux irriguer la partie Est du quartier, ainsi que les terrains se trouvant à l'extérieur du quartier en partie Sud-Est et actuellement non raccordés au quartier. Pour cela, une OAP a été inscrite au PLU et la création d'une voirie de raccordement à partir du Bd des Nations-Unies fortement souhaitée.

En matière d'espaces publics, le quartier bénéficie déjà d'une qualité sensible mais dont l'équilibre peut être fragile. Le projet n'intègre pas de reprise complète des espaces mais vise quelques objectifs précis:

- Améliorer la desserte Est-Ouest dans tout le quartier et particulièrement à l'Est par des voies piétonnières ou de transports doux.
- Opérer des améliorations ponctuelles des espaces de proximité des immeubles d'habitation et favoriser une appropriation collective des pieds d'immeuble dans un esprit de "clos d'habitation" cependant non clôturés.
- Réduire les effets de coupures dus aux grandes voies de communication (Bd Jean Moulin, Bd Schumann) par des aménagements urbains appropriés
- Faciliter la desserte intérieure de la partie Est du quartier par les transports en commun.
- Mettre en valeur et proposer des usages pour le cheminement le long des coteaux.

Une étude de marché du logement devra pouvoir indiquer quel type d'opérations et de produits-logements seraient susceptibles d'être créés dans et aux abords immédiats de la zone opérationnelle.

#### Objectifs de réhabilitation:

La réhabilitation des logements HLM constitue l'un des invariants du projet global, car le confortement de la qualité résidentielle du quartier est l'un des enjeux majeurs pour l'avenir des Canourgues.

La réhabilitation thermique des bâtiments HLM, ainsi que des parties communes devra être engagée de manière très volontariste par les bailleurs sociaux.

Des améliorations de gestion, dans le cadre de la GUSP, seront également poursuivies et intégreront une gestion rapprochée, ainsi qu'une coordination plus étroite avec les services municipaux et ceux d'AgglopoLe-Provence pour l'ensemble des services quotidiens aux

habitants et pour l'amélioration des espaces de proximité en pied d'immeubles. Notamment, des initiatives de création de jardins en pied de façades, soit individuels, soit collectifs pourront être recherchées.

En ce qui concerne les copropriétés antérieures à 1985, des améliorations de la performance énergétique des bâtiments seront imposées par la Loi et les règlements. Compte tenu du niveau socio-économique des ménages qui y résident, un accompagnement de ces travaux pourra être nécessaire en fonction des résultats d'une étude de fragilité de ces copropriétés. Cette étude est intégrée au programme de travail de la phase de préfiguration. La situation sociale et économique de ces ensembles sera également diagnostiquée pour repérer les faiblesses et les tendances à la dégradation sociale de certains de ces groupes d'habitation qui représentent plus de 1000 logements dans la partie Ouest des Canourgues.

PROTOCOLE MODIFICATIF :

**Objectifs en matière économique :**

Le quartier des Canourgues dispose déjà d'une structure commerciale et artisanale dont la zone d'influence est nettement plus large que le seul quartier. Elle draine en réalité quotidiennement une population qui réside dans les quartiers limitrophes (Pilon Blanc, Talagard, Touret), ainsi que des consommateurs d'autres communes, pour certains commerces plus spécialisés (pharmacie, teinturerie, opticien, etc...).

Par ailleurs, un nombre conséquent de petites entreprises est domiciliée dans le quartier. Notamment, l'existence jusqu'en 2010 d'un centre d'affaires créé dans le cadre de la Politique de la Ville, a permis l'émergence et le maintien de nombre de ces structures économiques.

Les Canourgues disposent d'un avantage de situation particulier : en constituant la jonction urbaine des parties Nord et Sud de l'agglomération, les Canourgues permettent un accès rapide à tous les itinéraires, dans toutes les directions. Cet avantage pourrait être conforté en organisant des échanges intermodaux de transports, ainsi que le projette le programme de renforcement de l'attractivité du quartier.

L'objectif majeur consiste à développer cet atout en favorisant l'implantation de nouvelles activités, tout en redynamisant le pôle commercial existant au Cap Canourgues. A l'heure actuelle, la grande majorité des implantations économiques se situe au centre-ville, au sud et à l'ouest de la commune. Hormis les Canourgues, les fonctions économiques sont peu présentes au Nord de la ville, et ces quartiers sont essentiellement monofonctionnels à vocation d'habitation. Le développement de nouvelles entreprises dans ce

secteur peut s'appuyer sur l'atout de situation du quartier et rendre au quartier un meilleur équilibre fonctionnel, notamment en journée en attirant de nouveaux publics sur le territoire.

Il s'agit donc d'un objectif majeur de la transformation urbaine, avec un impact simultanément intercommunal (nouvelle zone d'activité dans un secteur peu pourvu et extension de l'attractivité commerciale), communal (desserte commerciale de toute la partie Nord de la ville) et local (commerce de proximité, transformation des fonctionnements urbains durant la journée, création d'emploi locale).

Les objectifs économiques du projet sont donc un élément central du programme de renouvellement urbain. Sans ces interventions à vocation de développement urbain et économique, le projet Canourgues perdrait une grande partie de son sens. C'est pourquoi ils sont aussi fortement portés et nécessaires à la transformation urbaine projetée.

Les premiers objectifs économiques relèvent donc de l'orientation visant au renforcement de l'attractivité du quartier à l'échelle de l'agglomération, de la ville et du quartier :

- Le premier consiste à restructurer et redynamiser (par un agrandissement potentiel) le Cap Canourgues, en l'associant à la création d'un point d'échange multimodal de transports regroupant les transports interurbains, urbains, un parking-relais. Une étude de faisabilité, menée par l'EPARECA fait partie du programme de la phase de préfiguration.
- Le second objectif vise à installer des entreprises dans le secteur Saint-Norbert après démolition de cet immeuble. Une étude de marché spécifique devra permettre de mieux cerner les secteurs économiques et types de locaux potentiellement à installer. Cette étude fait partie du programme de travail de la phase transitoire préfigurative. Ces installations d'entreprises s'intègrent à la Politique de développement économique du territoire portée par La métropole à l'échelle du territoire intercommunal.
- Par ailleurs, le projet de rénovation urbaine s'accompagnera, dans toutes ses créations, d'une politique d'accès à l'emploi combinant trois types d'outils : les clauses sociales pour les marchés publics portant sur les travaux, une convention de promotion de l'emploi pour les opérations privées, un suivi et des parcours individuels renforcés dans le cadre du dispositif « Seconde chance » porté par la commune de Salon-de-Provence dans le cadre du Contrat de Ville.

Cet article correspond au paragraphe A-3-2-2 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-2-2 - Objectifs en matière économique :**

Le quartier des Canourgues dispose déjà d'une structure commerciale et artisanale dont la zone d'influence est nettement plus large que le seul quartier. Elle draine en réalité quotidiennement une population qui réside dans les quartiers limitrophes (Pilon Blanc, Talagard, Touret), ainsi que des consommateurs d'autres communes, pour certains commerces plus spécialisés (pharmacie, teinturerie, opticien, etc...).

Par ailleurs, un nombre conséquents de petites entreprises est domiciliée dans le quartier. Notamment, l'existence jusqu'en 2010 d'un centre d'affaires créé dans le cadre de la Politique de la Ville, a permis l'émergence et le maintien de nombre de ces structures économiques.

Les Canourgues disposent d'un avantage de situation particulier: en constituant la jonction urbaine des parties Nord et Sud de l'agglomération, les Canourgues permettent un accès rapide à tous les itinéraires, dans toutes les directions. Cet avantage pourrait être conforté en organisant des échanges intermodaux de transports, ainsi que le projette le programme de renforcement de l'attractivité du quartier.

L'objectif majeur consiste à développer cet atout en favorisant l'implantation de nouvelles activités, tout en redynamisant le pôle commercial existant au Cap Canourgues. A l'heure actuelle, ma grande majorité des implantations économiques se situe au centre-ville, au sud et à l'ouest de la commune. Hormis les Canourgues, les fonctions économiques sont peu présentes au Nord de la ville, et ces quartiers sont essentiellement monofonctionnels à vocation d'habitation. Le développement de nouvelles entreprises dans ce secteur peut s'appuyer sur l'atout de situation du quartier et rendre au quartier un meilleur équilibre fonctionnel, notamment en journée en attirant de nouveaux publics sur le territoire.

Il s'agit donc d'un objectif majeur de la transformation urbaine, avec un impact simultanément intercommunal (nouvelle zone d'activité dans un secteur peu pourvu et extension de l'attractivité commerciale), communal (desserte commerciale de toute la partie Nord de la ville) et local (commerce de proximité, transformation des fonctionnements urbains durant la journée, création d'emploi locale).

Les objectifs économiques du projet sont donc un élément central du programme de renouvellement urbain. Sans ces interventions à vocation de développement urbain et économique, le projet Canourgues perdrait une grande partie de son sens. C'est pourquoi ils sont aussi fortement portés et nécessaires à la transformation urbaine projetée.

Les premiers objectifs économiques relèvent donc de l'orientation

visant au renforcement de l'attractivité du quartier à l'échelle de l'agglomération, de la ville et du quartier:

- Le premier consiste à restructurer et redynamiser (par un agrandissement potentiel) le Cap Canourgues, en l'associant à la création d'un point d'échange multimodal de transports regroupant les transports interurbains, urbains, un parking-relais. Une étude de faisabilité, menée par l'EPARECA fait partie du programme de la phase de préfiguration.
- Le second objectif vise à installer des entreprises dans le secteur Saint-Norbert après démolition de cet immeuble. Une étude de marché spécifique devra permettre de mieux cerner les secteurs économiques et types de locaux potentiellement à installer. Cette étude fait partie du programme de travail de la phase transitoire préfigurative. Ces installations d'entreprises s'intègrent à la Politique de développement économique du territoire portée par AgglopoLe-Provence à l'échelle du territoire intercommunal.
- Par ailleurs, le projet de rénovation urbaine s'accompagnera, dans toutes ses créations, d'une politique d'accès à l'emploi combinant trois types d'outils: les clauses sociales pour les marchés publics, une convention de promotion de l'emploi pour les opérations privées, un suivi et des parcours individuels renforcés dans le cadre du dispositif seconde chance porté par la commune de Salon-de-Provence dans le cadre du Contrat de Ville.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

##### **Objectifs en matière de services et d'équipements publics**

Les objectifs en matière de services publics se déclinent en fonction des trois grandes orientations du projet Canourgues 2030.

La volonté de créer un pôle d'attractivité engagera le maintien ou la création de services publics à compétence territoriale élargie : point d'accès aux services publics, maintien de La Poste, création d'un équipement enfance de portée communale, installation de l'inter-secteur de pédopsychiatrie.

Un renforcement des équipements et services à l'échelle du quartier sera également souhaité : amélioration de l'accessibilité de l'immeuble Le Renaissance, amélioration de la qualité des transports urbains, création d'une maison médicale.

Enfin, à l'échelle du secteur sud-ouest, une restructuration de l'école Saint-Norbert, l'amélioration des locaux associatifs constituent l'objectif en matière de renforcement et d'adaptation des services publics de grande proximité.

Cet article correspond au paragraphe A-3-2-3 du document de décembre et ne comporte pas

de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

publics

### 3-2-3 Objectifs en matière de services et d'équipements

Les objectifs en matière de services publics se déclinent en fonction des trois grandes orientations du projet Canourgues 2030.

La volonté de créer un pôle d'attractivité engagera le maintien ou la création de services publics à compétence territoriale élargie: point d'accès aux services publics, maintien de La Poste, création d'un équipement enfance de portée communale, installation de l'inter-secteur de pédopsychiatrie.

Un renforcement des équipements et services à l'échelle du quartier sera également souhaitée: amélioration de l'accessibilité de l'immeuble Le Renaissance, amélioration de la qualité des transports urbains, création d'une maison médicale.

Enfin, à l'échelle du secteur sud-ouest, une restructuration de l'école Saint-Norbert, l'amélioration des locaux associatifs constituent l'objectif en matière de renforcement et d'adaptation des services publics de grande proximité.

PROTOCOLE MODIFICATIF

### Objectifs en matière environnementale et de développement durable

Le projet Canourgues 2030 fixe plusieurs objectifs en matière de développement durable, de transition énergétique et d'amélioration de la qualité environnementale.

Le quartier des Canourgues, charnière entre les secteurs sud et nord de l'agglomération voit passer quotidiennement un trafic de transit important, notamment constitué d'une forte part de véhicules utilitaires ou de migrations domicile-travail. Deux objectifs visent à améliorer cette situation :

- La création du demi-échangeur autoroutier Nord, manquant,
- La création d'un parking-relais proche de Cap Canourgues, avec mise en place d'une navette vers le centre-ville et le reste de la commune.

Ces objectifs répondent à la fois à la volonté de réduire la nuisance des trafics en simple transit et à celle de renforcer le rôle de pôle de services commerciaux de Cap Canourgues.

L'un des objectifs les plus importants en matière de développement

durable porte sur l'amélioration des performances énergétiques et l'amélioration du chauffage urbain actuel. D'une part, la métropole et la commune souhaitent qu'une réhabilitation très volontariste soit entreprise sur les logements HLM en matière d'isolation extérieure et de remplacement des menuiseries. D'autre part, le chauffage urbain pose aujourd'hui des problèmes importants de performance et de coût. Une étude stratégique et technique devra permettre :

- De poser un diagnostic plus précis du fonctionnement et des installations existantes
- De déterminer des scénarii de poursuite ou d'arrêt du chauffage urbain, à partir de 2020, date de renouvellement de la concession,
- D'élaborer et chiffrer les solutions techniques, en fonction du scénario stratégique arrêté.

Cette étude est intégrée au programme de travail prioritaire de la phase préfigurative. Les bailleurs sociaux devront de leur côté réaliser les diagnostics énergétiques indispensables pour dessiner les programmes de réhabilitation.

Les copropriétés d'avant 1985 présentent souvent des caractéristiques de performances énergétiques peu favorables. Une mise aux normes va devoir être réalisée dans les années qui viennent. Il importe donc de réaliser un diagnostic général de ces ensembles afin d'envisager un mode d'accompagnement des travaux. Une aide aux diagnostics pourra, dans un premier temps, permettre d'engager les études nécessaires. Ces études sont également inscrites dans le programme de travail.

Cet article correspond au paragraphe A-3-2-4 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-2-4 - Objectifs en matière environnementale et de développement durable**

Le projet Canourgues 2030 fixe plusieurs objectifs en matière de développement durable, de transition énergétique et d'amélioration de la qualité environnementale.

Le quartier des Canourgues, charnière entre les secteurs sud et nord de l'agglomération voit passer quotidiennement un trafic de transit important, notamment constitué d'une forte part de véhicules utilitaires ou de migrations domicile-travail. Deux objectifs visent à améliorer cette situation:

- La création du demi-échangeur autoroutier Nord, manquant,
- La création d'un parking-relais proche de Cap Canourgues,

avec mise en place d'une navette vers le centre-ville et le reste de la commune.

Ces objectifs répondent à la fois à la volonté de réduire la nuisance des trafics en simple transit et à celle de renforcer le rôle de pôle de services commerciaux de Cap Canourgues.

L'un des objectifs les plus importants en matière de développement durable porte sur l'amélioration des performances énergétiques et l'amélioration du chauffage urbain actuel. D'une part, la communauté d'agglomération et la commune souhaitent qu'une réhabilitation très volontariste soit entreprise sur les logements HLM en matière d'isolation extérieure et de remplacement des menuiseries. D'autre part, le chauffage urbain pose aujourd'hui des problèmes importants de performance et de coût. Une étude stratégique et technique devra permettre:

- De poser un diagnostic plus précis du fonctionnement et des installations existantes
- De déterminer des scénarii de poursuite ou d'arrêt du chauffage urbain, à partir de 2020, date de renouvellement de la concession,
- D'élaborer et chiffrer les solutions techniques, en fonction du scénario stratégique arrêté.

Cette étude est intégrée au programme de travail prioritaire de la phase préfigurative. Les bailleurs sociaux devront de leur côté réaliser les diagnostics énergétiques indispensables pour dessiner les programmes de réhabilitation.

Les copropriétés d'avant 1985 présentent souvent des caractéristiques de performances énergétiques peu favorables. Une mise aux normes va devoir être réalisée dans les années qui viennent. Il importe donc de réaliser un diagnostic général de ces ensembles afin d'envisager un mode d'accompagnement des travaux. Une aide aux diagnostics pourra, dans un premier temps, permettre d'engager les études nécessaires. Ces études sont également inscrites dans le programme de travail.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-3

### **2-3 - La stratégie de relogement et d'attributions :**

Le projet de rénovation urbaine prévoit la démolition de trois ensembles ou parties d'immeubles distincts :

- L'immeuble Saint-Norbert qui compte 200 logements dont environ 175 étaient occupés en mars 2015, date du début des premières mutations volontaires,
- Un immeuble de 6 logements abritant les anciens appartements de fonction de l'école Saint-Norbert. Ce petit ensemble est situé à

l'emplacement d'une restructuration nécessaire au quartier pour créer une voie de liaison Ouest-Est vers le nouveau secteur Saint-Norbert. Cet immeuble est actuellement inoccupé.

- La partie sud de l'immeuble Renaissance, comportant deux cages d'escaliers de 10 logements chacune. Partiellement occupé par des locataires et des associations, l'immeuble devra faire l'objet d'une étude d'occupation précise. La démolition de cette partie de bâti est nécessaire pour permettre la recomposition urbaine de la place du Conseil de l'Europe, de l'école Saint-Norbert, ainsi que pour rendre possible la liaison Ouest-Est vers le secteur du Maracana.

On peut donc estimer globalement qu'environ 200 ménages seront à reloger, sans compter les associations qui occupent pour partie Le Renaissance et le Saint-Norbert (associations caritatives dans la salle dite de "l'Oustau") et les décohabitations qui s'avéreront certainement nécessaires.

Le relogement des familles habitant le Saint-Norbert a été lancée résolument dès le projet intégré au programme des quartiers à rénover d'intérêt régional. La commune, aux côtés de 13-Habitat ont engagé, par mutations dans le parc social, une mise en vacance volontaire de l'immeuble. Cette volonté, très affirmée a donc conduit les partenaires à favoriser des déplacements sans attendre la convention pluriannuelle. Il convient cependant d'autoriser ces relogements en les reliant au projet de démolition dans le cadre d'une autorisation de démarrage anticipé.

Cet article correspond au paragraphe B-2 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## 2 - La stratégie de relogement et d'attributions :

Le projet de rénovation urbaine prévoit la démolition de trois ensembles ou parties d'immeubles distincts:

- L'immeuble Saint-Norbert qui compte 198 logements dont environ 175 étaient occupés en mars 2015, date du début des premières mutations volontaires,
- Un immeuble de 12 logements abritant les anciens appartements de fonction de l'école Saint-Norbert. Ce petit ensemble est situé à l'emplacement d'une restructuration nécessaire au quartier pour créer une voie de liaison Ouest-Est vers le nouveau secteur Saint-Norbert. Cet immeuble est actuellement inoccupé.
- La partie sud de l'immeuble Renaissance, comportant deux cages d'escaliers de 10 logements chacune. Partiellement occupé par des locataires et des associations, l'immeuble devra faire l'objet d'une étude d'occupation précise. La démolition de cette partie de bâti est nécessaire pour permettre la recomposition urbaine de la place du Conseil de l'Europe, de l'école Saint-Norbert, ainsi que pour rendre possible la liaison Ouest-Est vers le secteur du Maracana.

On peut donc estimer globalement qu'environ 200 ménages seront à reloger, sans

compter les associations qui occupent pour partie Le Renaissance et le Saint-Norbert (associations caritatives dans la salle dite de "l'Oustau") et les décohabitations qui s'avéreront certainement nécessaires.

Le relogement des familles habitant le Saint-Norbert a été lancée résolument dès le projet intégré au programme des quartiers à rénover d'intérêt régional. La commune, aux côtés de 13-Habitat ont engagé, par mutations dans le parc social, une mise en vacance volontaire de l'immeuble. Cette volonté, très affirmée a donc conduit les partenaires à favoriser des déplacements sans attendre la convention pluri-annuelle. Il convient cependant d'autoriser ces relogements en les reliant au projet de démolition dans le cadre d'une autorisation de démarrage anticipé.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-3-1

**2-3-1 - Articulation avec la convention intercommunale de mixité sociale :**

La convention intercommunale, en fonction de l'avancement du PLH et des travaux des instances, devra être adoptée par les partenaires dans le courant 2016.

Le relogement des familles dont les logements feront l'objet d'une démolition participera immédiatement à la convergence des politiques publiques pour une plus grande mixité, que ce soit à l'échelle du QPV des Canourgues ou aux échelles intercommunale et communale. La volonté des élus communautaires et communaux est de réduire la spécialisation sociale du quartier des Canourgues et de tendre vers une répartition des ménages les plus en difficulté dans l'ensemble du parc social de l'agglomération (exception faite des QPV de Salon et Berre L'Etang). Les objectifs d'ores et déjà posés en matière de relogement intègrent pleinement cette volonté et fixent des répartitions maximales en QPV et hors QPV. Le plan de relogement, qui sera élaboré par la MOUS relogement de 13-Habitat, puis validé par la commune de Salon-de-Provence et La métropole, se conformera également à ces orientations de mixité. En attendant la conclusion de la convention de mixité sociale, les objectifs énoncés dans le présent protocole s'appliquent aux relogements volontaires antérieurs à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Cet article correspond au paragraphe B-2-1 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-1 - Articulation avec la convention intercommunale de mixité sociale :**

La convention intercommunale, en fonction de l'avancement du PLH et des travaux des instances, devra être adoptée par les partenaires dans le courant 2016.

Le relogement des familles dont les logements feront l'objet d'une démolition participera immédiatement à la convergence des politiques publiques pour une plus grande mixité, que ce soit à l'échelle du QPV des

Canourgues ou aux échelles intercommunale et communale. La volonté des élus communautaires et communaux est de réduire la spécialisation sociale du quartier des Canourgues et de tendre vers une répartition des ménages les plus en difficulté dans l'ensemble du parc social de l'agglomération (exception faite des QPV de Salon et Berre L'Etang). Les objectifs d'ores et déjà posés en matière de relogement intègrent pleinement cette volonté et fixent des répartitions maximales en QPV et hors QPV. Le plan de relogement, qui sera élaboré par la MOUS relogement, la commune de Salon-de-Provence et AgglopoLe-Provence se conformera également à ces orientations de mixité. En attendant la conclusion de la convention de mixité sociale, les objectifs énoncés dans le présent protocole s'appliquent aux relogements volontaires antérieurs à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-4-2

**2-3-2 - La volonté de déségrégation :**

L'objectif du PRU pour la partie sud-est, concernée par ces démolitions, est de réaliser une déségrégation volontariste. En effet, le Saint-Norbert et le Renaissance sont des ensembles très fortement spécialisés par l'accueil de familles en très grande difficultés sociales et économiques. Actuellement, ces logements sont systématiquement refusés par tous les candidats-locataires, même connaissant des difficultés économiques moyennes. Seuls les ménages engagés dans un parcours de logement contraint acceptent d'y résider et, généralement déposent dès que possible une demande de mutation. On constate ainsi des taux de rotation qui ont pu atteindre 18%, avec des arrivées de ménages très défavorisés et souvent sans aucun lien social avec le quartier ou la ville.

On assiste donc, de fait, par le jeu des attributions, à une dégradation du niveau social des locataires et à une ségrégation des familles les plus pauvres et les plus désocialisées dans cette partie du territoire.

Le climat social qui règne au Saint-Norbert, totalement fermé sur lui-même, est fortement marqué par les trafics, la petite délinquance et une violence sociale très présente (de nombreux actes de délinquance s'y déroulent fréquemment : trafic de stupéfiants, voitures incendiées, violence verbales, vols et jusqu'à des règlements de compte par arme à feu dans un passé peu éloigné). Ce climat déclenche, à chaque flambée de violence, des départs de locataires anciens, moins défavorisés, systématiquement remplacés par des ménages en très grande difficultés).

Outre cette volonté de déségrégation, le relogement ne se limitera pas aux seules familles dont le logement sera démoli. Afin d'assurer un équilibre social dans les quartiers, et de permettre à des ménages non touchés par le relogement de s'inscrire dans un parcours d'habitation positif, le relogement pourra faciliter des mutations internes au parc social, de façon à pouvoir améliorer l'adéquation de l'occupation.

Ces mutations permettront de faciliter le relogement des familles du Saint-Norbert dans le parc actuel, mieux à même de répondre à leurs capacités

financières, tout en poursuivant les objectifs de mixité sociale posés au niveau de l'agglomération.

La nécessité de favoriser les mouvements à l'intérieur du parc de logement exige une solidarité complète des bailleurs qui se traduira par la proposition d'une charte de relogement à intervenir entre la métropole, la commune et tous les bailleurs concernés.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### 2-2 - La volonté de déségrégation :

L'objectif du PRU pour la partie sud-est, concernée par ces démolitions, est de réaliser une déségrégation volontariste. En effet, le Saint-Norbert et le Renaissance sont des ensembles très fortement spécialisés par l'accueil de familles en très grande difficultés sociales et économiques. Actuellement, ces logements sont systématiquement refusés par tous les candidats-locataires, même connaissant des difficultés économiques moyennes. Seuls les ménages engagés dans un parcours de logement contraint acceptent d'y résider et, généralement déposent dès que possible une demande de mutation. On constate ainsi des taux de rotation qui ont pu atteindre 18%, avec des arrivées de ménages très défavorisés et souvent sans aucun lien social avec le quartier ou la ville.

On assiste donc, de fait, par le jeu des attributions, à une dégradation du niveau social des locataires et à une ségrégation des familles les plus pauvres et les plus désocialisées dans cette partie du territoire.

Le climat social qui règne au Saint-Norbert, totalement fermé sur lui-même, est fortement marqué par les trafics, la petite délinquance et une violence sociale très présente (de nombreux actes de délinquance s'y déroulent fréquemment: trafic de stupéfiants, voitures incendiées, violence verbales, vols et jusqu'à des règlements de compte par arme à feu dans un passé peu éloigné). Ce climat déclenche, à chaque flambée de violence, des départs de locataires anciens, moins défavorisés, systématiquement remplacés par des ménages en très grande difficultés).

Outre cette volonté de déségrégation, le relogement ne se limitera pas aux seules familles dont le logement sera démoli. Afin d'assurer un équilibre social dans les quartiers, et de permettre à des ménages non touchés par le relogement de s'inscrire dans un parcours d'habitation positif, le relogement pourra faciliter des mutations internes au parc social, de façon à pouvoir améliorer l'adéquation de l'occupation.

Ces mutations permettront de faciliter le relogement des familles du Saint-Norbert dans le parc actuel, mieux à même de répondre à leurs capacités financières, tout en poursuivant les objectifs de mixité sociale posés au niveau de l'agglomération.

La nécessité de favoriser les mouvements à l'intérieur du parc de logement exige une solidarité complète des bailleurs qui se traduira par la proposition

d'une charte de relogement à intervenir entre la communauté d'agglomération, la commune et tous les bailleurs concernés.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-4-2-1

**35% de relogements dans les Canourgues et 50% dans les QPV de Salon**

La volonté politique vise donc à ce que les ménages relogés puissent être répartis dans l'ensemble de la ville et non seulement aux Canourgues. L'objectif de ne pas reconcentrer ces familles dans le quartier conduit donc à limiter les relogements aux Canourgues au tiers des familles relogées, au maximum, soit environ 65 à 70 familles.

Cette volonté se traduit également par la recherche d'une répartition la plus équilibrée possible dans l'ensemble du parc social de la ville et de l'agglomération, si les familles acceptent de ne pas être relogées à Salon.

Ce taux de relogement peut atteindre au maximum les 50% au sein des quartiers prioritaires ou en veille sociale de la ville, qui représentent les deux tiers du parc social de la commune.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-2-1 - 35% de relogements dans les Canourgues et 50% dans lesZQP de Salon**

La volonté politique vise donc à ce que les ménages relogés puissent être répartis dans l'ensemble de la ville et non seulement aux Canourgues. L'objectif de ne pas re-concentrer ces familles dans le quartier conduit donc à limiter dans la mesure du possible les relogements aux Canourgues au tiers des familles relogées, au maximum, soit environ 65 à 70 familles.

Cette volonté se traduit également par la recherche d'une répartition la plus équilibrée possible dans l'ensemble du parc social de la ville et de l'agglomération, si les familles acceptent de ne pas être relogées à Salon.

Ce taux de relogement peut atteindre au maximum les 50% au sein des quartiers prioritaires ou en veille sociale de la ville, qui représentent les deux tiers du parc social de la commune.

PROTOCOLE MODIFICATIF :

**Mobilisation de l'offre nouvelle : 13-Habitat -Ametis, La Gare : limitation à 35% des logements neufs**

Afin de pouvoir faciliter les relogements dès le début de la phase de préfiguration, plusieurs opérations de logements sociaux nouvelles pourront être mises à contribution, en respectant un taux de relogement maximal de 35% des nouveaux logements mis en location.

Deux opérations au moins peuvent être concernées : l'ensemble de la gare (PEM, environ 130 logements) et l'opération projetée par AMETIS et 13-Habitat, Boulevard de l'Europe (51logements).

Pour ces opérations, la limitation viendra essentiellement de la limitation du reste à charge, les logements neufs disposant de loyers nettement plus élevés qu'au Saint-Norbert. Ces opérations comprennent cependant une part de PLAI qu'il faudra fortement mobiliser pour le relogement.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-2-2 - Mobilisation de l'offre nouvelle: 13-Habitat -Ametis, La Gare:  
limitation à 20% des logements neufs**

Afin de pouvoir faciliter les relogements dès le début de la phase de préfiguration, plusieurs opérations de logements sociaux nouvelles pourront être mises à contribution, en respectant un taux de relogement maximal de 20% des nouveaux logements mis en location.

Deux opérations au moins peuvent être concernées: l'ensemble de la gare (PEM, environ 130 logements) et l'opération projetée par AMETIS et 13-Habitat, Boulevard de l'Europe (51logements).

Pour ces opérations, la limitation viendra essentiellement de la limitation du reste à charge, les logements neufs disposant de loyers nettement plus élevés qu'au Saint-Norbert. Ces opérations comprennent cependant une part de PLAI qu'il faudra fortement mobiliser pour le relogement.

PROTOCOLE MODIFICATIF

**Le relogement et la solidarité inter-bailleurs ; vers une convention de relogement multi-bailleurs**

La déségrégation voulue, ainsi que cette répartition équilibrée dans la ville, nécessitent une mobilisation solidaire de l'ensemble des bailleurs et des réservataires, au sein d'une charte commune du relogement proposée par la Commune.

Le relogement envisagera également les mutations dans le parc non démolit, pour favoriser un meilleur équilibre social et améliorer l'adéquation d'occupation, tout en fournissant des solutions à l'intérieur du parc existant pour les familles à reloger. La charte envisagée devra également prendre en compte ces nécessités de mutations.

Cette charte est l'une des tâches prioritaires de la phase de préfiguration. Les principaux bailleurs présents sur la commune ont déjà manifesté leur accord de principe (LOGIREM, UNICIL, SEMISAP).

Cette convention multi-partenariale pilotée par la métropole devra également fixer les modalités de gestion du relogement, autour d'une MOUS relogement qui apparaît absolument nécessaire.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2-3 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-2-3 - Le relogement et la solidarité inter-bailleurs; vers une convention de**

### relogement multi-bailleurs

La déségrégation voulue, ainsi que cette répartition équilibrée dans la ville, nécessitent une mobilisation solidaire de l'ensemble des bailleurs et des réservataires, au sein d'une charte commune du relogement proposée par la Commune.

Le relogement envisagera également les mutations dans le parc non démoli, pour favoriser un meilleur équilibre social et améliorer l'adéquation d'occupation, tout en fournissant des solutions à l'intérieur du parc existant pour les familles à reloger. la charte envisagée devra également prendre en compte ces nécessités de mutations.

Cette charte est l'une des tâches prioritaires de la phase de préfiguration. Les principaux bailleurs présents sur la commune ont déjà manifesté leur accord de principe (LOGIREM, UNICIL, SEMISAP).

Cette convention devra également fixer les modalités de gestion du relogement, autour d'une MOUS relogement qui apparaît absolument nécessaire.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

##### **Un programme de relogement sur trois ans.**

Globalement, le relogement par mutation volontaire a déjà été initié depuis mars 2015. Cependant, faute d'autorisation anticipée, le financement de ces relogements et le maintien de la vacance volontaire ne peuvent être financés. Il est donc primordial que le relogement puisse être autorisé par anticipation dans le cadre du présent protocole et qu'une Déclaration d'Intention de Démolir (DID) puisse être déposée par 13-Habitat et accordée dans les meilleurs délais.

La métropole, la commune de Salon-de-Provence et l'agence devront pourvoir accompagner cette procédure globale de relogement, tant juridiquement que financièrement. Les dépenses subventionnables relèvent de la mise en place d'une MOUS de relogement, de la sécurisation des appartements libérés, de l'aide au déménagement et des pertes de loyers, diagnostics techniques préalables, ainsi que de toute dépense liée au relogement ou à la démolition.

Afin de réussir cette opération dans les meilleures conditions, la métropole, la commune et 13-Habitat visent à effectuer l'ensemble des relogements dans la période 2016-2018, pour une démolition envisagée en 2019. Ce délai est très court du fait des conditions de relogement potentielles sur l'agglomération et la commune et des volumes de remise en location annuellement constatées (environ 300 logements par an pour Salon).

Le respect de cet objectif exigera une mobilisation sans faille des attributaires, ainsi que la recherche de toutes les solutions techniques permettant de faciliter le départ de toutes les familles.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2-4 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-2-4 - Un programme de relogement sur deux ans.**

Globalement, le relogement par mutation volontaire a déjà été initié depuis mars 2015. Cependant, faute d'autorisation anticipée, le financement de ces relogements et le maintien de la vacance volontaire ne peuvent être financés. Il est donc primordial que le relogement puisse être autorisé par anticipation dans le cadre du présent protocole et qu'une Déclaration d'Intention de Démolir (DID) puisse être déposée par 13-Habitat et accordée dans les meilleurs délais.

La communauté d'agglomération, la commune de Salon-de-Provence et l'agence devront pourvoir accompagner cette procédure globale de relogement, tant juridiquement que financièrement. Les dépenses subventionnables relèvent de la mise en place d'une MOUS de relogement, de la sécurisation des appartements libérés, de l'aide au déménagement et des pertes de loyers.

Afin de réussir cette opération dans les meilleures conditions, la communauté d'agglomération, la commune et 13-Habitat visent à effectuer l'ensemble des relogements dans la période 2016-2017, pour une démolition envisagée en 2018. Ce délai est très court du fait des conditions de relogement potentielles sur l'agglomération et la commune et des volumes de remise en location annuellement constatées (environ 300 logements par an pour Salon).

Le respect de cet objectif exigera une mobilisation sans faille des attributaires, ainsi que la recherche de toutes les solutions techniques permettant de faciliter le départ de toutes les familles.

PROTOCOLE MODIFICATIF

**Mobilisation de solutions individuelles par acquisitions-réhabilitations :**

Un certain nombre de familles nombreuses ou ayant à charge plusieurs générations ou des personnes invalides devront faire l'objet de propositions adaptées. Pour cela, les maîtres d'ouvrages peuvent envisager des acquisitions-améliorations de logements ou de maisons individuelles pour pallier ces difficultés spécifiques. La SEMISAP pourrait être en mesure de porter ces opérations (au maximum pour une dizaine de logements). Le financement de ces interventions devra être étudié au cas par cas.

Cet article correspond au paragraphe B-2-2-5 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**2-2-5 - Mobilisation de solutions individuelles par acquisitions-réhabilitations:**

Un certain nombre de familles nombreuses ou ayant à charge plusieurs générations ou des personnes invalides devront faire l'objet de propositions adaptées. Pour cela, les maitres d'ouvrages peuvent envisager des acquisitions-améliorations de logements ou de maisons individuelles pour pallier ces difficultés spécifiques. La SEMISAP pourrait être en mesure de porter ces opérations (au maximum pour une dizaine de logements). Le financement de ces interventions devra être étudié au cas par cas.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-4

**2-- 4 La stratégie de reconstitution de l'offre de logements :  
annexe D**

En matière de reconstitution de l'offre de logements, la règle du 1 pour 1 serait applicable. On peut donc considérer avoir à retrouver 230 logements sur le territoire de l'agglomération.

Cet impératif devra être parfaitement intégré et pris en compte au titre du nouveau PLH en cours d'élaboration par La métropole. Ces 230 logements viennent s'ajouter aux objectifs de production de logements sociaux fixés pour la prochaine période d'exercice du nouveau PLH et devront être prévus spécifiquement dans les enveloppes de financements de l'Etat.

Cette reconstitution de l'offre de logements doit être composée de manière distincte selon que les opérations potentielles se déroulent dans la zone de rénovation urbaine, dans le nouveau QPV, aux alentours immédiats de cette zone ou dans le reste de la commune et de l'agglomération. En effet, les règles applicables et les objectifs doivent être différenciés selon la situation géographique de l'opération envisagée.

Cet article correspond au paragraphe B-3 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3 - La stratégie de reconstitution de l'offre de logements :**

En matière de reconstitution de l'offre de logements, la règle du 1 pour 1 serait applicable, sous réserve de confirmation par l'Agence. On peut donc considérer avoir à retrouver 230 logements sur le territoire de l'agglomération.

Cet impératif devra être parfaitement intégré et pris en compte au titre du nouveau PLH en cours d'élaboration par Agglopoles-Provence. Ces 230 logements viennent s'ajouter aux objectifs de production de logements sociaux fixés pour la prochaine période d'exercice du nouveau PLH et devront être prévus spécifiquement dans les enveloppes de financements de l'Etat.

Cette reconstitution de l'offre de logements doit être composée de manière distincte selon que les opérations potentielles se déroulent dans la zone de rénovation urbaine, dans la nouvelle ZQP, aux alentours immédiats de cette zone ou dans le reste de la commune et de l'agglomération. En effet, les règles applicables et les objectifs doivent être différenciés selon la situation

géographique de l'opération envisagée.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-4-1

**2-4-1 - Le renouvellement dans le quartier prioritaire :**

**Affirmer une plus grande mixité : accession sociale, accession libre, locatif intermédiaire :**

Dans la zone de rénovation et globalement dans le nouveau périmètre du quartier prioritaire (QPV), le projet affirme une volonté de diversification de l'offre de logements. Par ailleurs, le RGA pose le principe d'une non-reconstruction de logements en PLAI-PLUS dans cette zone, sauf exceptions.

Dans les faits, seul le foncier libéré par la démolition du Saint-Norbert entre dans cette classification des terrains.

Ce secteur doit voir son image et ses fonctionnalités profondément renouvelées. Les objectifs sont d'y favoriser les implantations d'activités économiques, les services publics et de valoriser le lien entre le quartier et les espaces pavillonnaires privés situés à l'Est et actuellement non raccordés avec les Canourgues.

Si ce secteur doit accueillir du logement, un effort particulier sera effectué pour y développer des opérations très qualitatives, en accession sociale ou en secteur libre. L'étude de marché immobilier devra permettre de cibler les produits logements les mieux adaptés. Il est toutefois difficile d'imaginer à partir de l'actuel ce que pourra devenir ce nouveau secteur de ville. La volonté municipale est cependant d'en faire une zone de haute qualité dont l'image et les fonctions seront complètement nouvelles.

Pour atteindre cet objectif, des cahiers des charges précis devront être soumis aux maîtres d'ouvrages potentiels pour conserver cet esprit d'attractivité voulue pour ce secteur.

Cet article correspond au paragraphe B-3-1-1 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-1-1 - Affirmer une plus grande mixité: accession sociale, accession libre, locatif intermédiaire:**

Dans la zone de rénovation et globalement dans le nouveau périmètre du quartier prioritaire (ZQP), le projet affirme une volonté de diversification de l'offre de logements. par ailleurs, le RGA pose le principe d'une non-reconstruction de logements en PLAI-PLUS dans cette zone, sauf exceptions.

Dans les faits, seul le foncier libéré par la démolition du Saint-Norbert entre dans cette classification des terrains.

Ce secteur doit voir son image et ses fonctionnalités profondément renouvelées. Les objectifs sont d'y favoriser les implantations d'activités

économiques, les services publics et de valoriser le lien entre le quartier et les espaces pavillonnaires privés situés à l'Est et actuellement non raccordés avec les Canourgues.

Si ce secteur doit accueillir du logement, un effort particulier sera effectué pour y développer des opérations très qualitatives, en accession sociale ou en secteur libre. L'étude de marché immobilier devra permettre de cibler les produits logements les mieux adaptés. Il est toutefois difficile d'imaginer à partir de l'actuel ce que pourra devenir ce nouveau secteur de ville. La volonté municipale est cependant d'en faire une zone de haute qualité dont l'image et les fonctions seront complètement nouvelles.

Pour atteindre cet objectif, des cahiers des charges précis devront être soumis aux maîtres d'ouvrages potentiels pour conserver cet esprit d'attractivité voulue pour ce secteur.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-5-2

### **2-4-2 - Le renouvellement aux marges du quartier, hors QPV :**

#### **Une limitation à 100 logements :**

Plusieurs opportunités de renouvellement urbain aux marges du QPV ont été identifiées par l'étude conduite par le CAUE, sur le Bd de l'Europe, sur les coteaux Est et dans la partie Ouest de l'ancienne ZUS.

Le projet Canourgues 2030 poursuit une logique de réduction de la densité de logements sur l'ensemble du secteur, alliée à une volonté de mixité des types et formes d'habitat.

Le renouvellement urbain, sur ces marges devra donc être limité à la production d'une centaine de logements, en rapport aux 230 logements démolis en tout dans la zone opérationnelle. Cette limitation permettra également de diversifier les fonctions urbaines en dégagant des espaces d'activités ou d'équipements publics.

Cet article correspond au paragraphe B-3-2-1 du document de décembre et a été modifié :

#### PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-2-1 - Une limitation à 100 logements:**

Plusieurs opportunités de renouvellement urbain aux marges de la ZQP ont été identifiées par l'étude conduite par le CAUE, sur les coteaux Est et dans la partie Ouest de l'ancienne ZUS.

Le projet Canourgues 2030 poursuit une logique de réduction de la densité de logements sur l'ensemble du secteur, alliée à une volonté de mixité des types et formes d'habitat.

Le renouvellement urbain, sur ces marges devra donc être limité à la production d'une centaine de logements, en rapport aux 230 logements démolis en tout dans la zone opérationnelle. Cette limitation permettra également de diversifier les fonctions urbaines en dégagant des espaces

d'activités ou d'équipements publics.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

##### **Une cohérence globale pour le relogement :**

Seule une opération globale de logement social est prévue dans cette zone. Elle prévoit l'édification de 51 logements sociaux et fait l'interface entre le quartier d'habitat social et le Bd de l'Europe qui conduit vers le centre-ville et le sud de la commune et de l'agglomération.

L'ensemble des opérations de renouvellement urbain s'inscrit par ailleurs dans la globalité d'un plan de relogement sur la ville et l'agglomération.

Plusieurs sites et opérations nouvelles ont déjà fait l'objet d'une étude globale de relogement et pourront ainsi être mobilisés à cette fin : le site de la Gare qui prévoit une centaine de logements locatifs sociaux neufs, le quartier de Bel-Air, ainsi que différents sites permettant la création de logements sociaux dans les cinq années à venir.

L'ensemble de ces nouveaux emplacements permettrait la reconstruction d'au moins 350 logements sociaux, dont une part sera consacrée au relogement.

La volonté affichée est de ne pas reconstituer de surdensité à vocation très sociale mais de répartir au maximum les ménages à reloger dans l'ensemble des possibilités offertes.

Notamment, une part importante des relogements pourront être réalisés au sein du parc social existant, dans le quartier des Canourgues pour les familles qui souhaiteront y demeurer et sur l'ensemble du parc communal et intercommunal.

Cet article correspond au paragraphe B-3-2-2 du document de décembre et a été modifié :

#### PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

##### **3-2-2 Une cohérence globale pour le relogement:**

Parmi l'ensemble des opérations, un programme global de logements sociaux est prévue dans cette zone. Elle prévoit l'édification de 51 logements sociaux et fait l'interface entre le quartier d'habitat social et le Bd de l'Europe qui conduit vers le centre-ville et le sud de la commune et de l'agglomération.

L'ensemble des opérations de renouvellement urbain s'inscrit dans la globalité d'un plan de relogement sur la ville et l'agglomération.

Plusieurs sites et opérations nouvelles ont déjà fait l'objet d'une étude globale de relogement et pourront ainsi être mobilisés à cette fin : le site de la Gare qui prévoit une centaine de logements locatifs sociaux neufs, le

quartier de Bel-Air, ainsi que différents sites permettant la création de logements sociaux dans les cinq années à venir.

L'ensemble de ces nouveaux emplacements permettrait la reconstruction d'au moins 350 logements sociaux, dont une part sera consacrée au relogement.

La volonté affichée est de ne pas reconstituer de sur-densité à vocation très sociale mais de répartir au maximum les ménages à reloger dans l'ensemble des possibilités offertes.

Notamment, une part importante des relogements pourront être réalisés au sein du parc social existant, dans le quartier des Canourgues pour les familles qui souhaiteront y demeurer et sur l'ensemble du parc communal et intercommunal.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

##### **Une diversification des typologies d'habitat : semi-individuel, PLS et accession sociale**

Sur ces tènements, la volonté est de limiter la production de logements à caractère social et de favoriser les opérations d'accession ou de logement locatif libre.

Plusieurs opportunités foncières sont concernées :

- Certains espaces sur les coteaux
- Des terrains situés dans la partie Ouest du quartier (près de l'école des Canourgues et du stade)
- Le Maracana qui constitue une réserve foncière immédiatement mobilisable
- Les tènements fonciers qui font l'articulation entre le Bd de l'Europe et le Bd des Nations-Unies et sur lesquels une opération était déjà envisagée avant le programme de rénovation urbaine : l'opération d'AMETIS et de 13-Habitat.

L'espace des coteaux est un espace de grande qualité environnementale sur lequel la volonté est de produire des logements de qualité, avec des tailles d'opérations réduites et des densités et des hauteurs plus faibles que ce qu'a proposé l'urbanisme des années 70.

Seront donc recherchées les opérations de logements en accession de petite taille (inférieure à 25 logements) et bénéficiant d'une qualité renforcée, notamment en termes de performances énergétiques. Les opérations de semi-collectif ou d'individuel groupé seront privilégiées.

Diversification du statut, diversification des formes, diversification des typologies doivent conduire la réflexion sur l'ensemble de ces espaces à l'exception de l'opération menée par AMETIS au boulevard de l'Europe qui s'inscrit dans une continuité urbaine particulière (petits collectifs à vocation

sociale ou libre).

La limitation de la capacité constructive à 100 logements sur l'ensemble de ces espaces permet d'envisager des opérations plus qualitatives et plus expérimentales, en s'affranchissant des obligations de densification.

Cet article correspond au paragraphe B-3-2-3 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-2-3 - Une diversification des typologies d'habitat: semi-individuel, PLS et accession sociale**

Sur ces tènements, la volonté est de limiter la production de logements à caractère social et de favoriser les opérations d'accession ou de logement locatif libre.

Plusieurs opportunités foncières sont concernées:

- Certains espaces sur les coteaux
- Des terrains situés dans la partie Ouest du quartier (près de l'école des Canourgues et du stade)
- Le Maracana qui constitue une réserve foncière immédiatement mobilisable

L'espace des coteaux est un espace de grande qualité environnementale sur lequel la volonté est de produire des logements de qualité, avec des tailles d'opérations réduites et des densités et des hauteurs plus faibles que ce qu'a proposé l'urbanisme des années 70.

Seront donc recherchées les opérations de logements en accession de petite taille (inférieure à 25 logements) et bénéficiant d'une qualité renforcée, notamment en termes de performances énergétiques. Les opérations de semi-collectif ou d'individuel groupé seront privilégiées.

Diversification du statut, diversification des formes, diversification des typologies doivent conduire la réflexion sur l'ensemble de ces espaces à l'exception de l'opération menée par AMETIS au boulevard de l'Europe qui s'inscrit dans une continuité urbaine particulière (petits collectifs à vocation sociale).

La limitation de la capacité constructive à 100 logements sur l'ensemble de ces espaces permet d'envisager des opérations plus qualitatives et plus expérimentales, en s'affranchissant des obligations de densification.

PROTOCOLE MODIFICATIF

### **Des opérations expérimentales : personnes âgées, jeunes**

A l'emplacement de l'actuel espace sportif dit "Maracana", la commune souhaite encourager une opération expérimentale de logement social en faveur des personnes âgées, mixée avec une opération en direction de familles ou de jeunes publics.

La partie réservée aux personnes âgées, tout en relevant du statut de logement social, devra comprendre des espaces et des services adaptés (salles de loisirs, équipements adaptés, portage de repas, cabinet de consultation, jardin en gestion collective). Cependant, afin de favoriser une meilleure intégration sociale de ce public, il est proposé de mixer cette opération avec un ensemble en direction de familles qui pourraient aussi bénéficier d'espaces partagés (jardins partagés, espaces collectifs). Cette opération familiale devrait cependant disposer d'un statut différent (copropriété, locatif libre), pour ne pas recréer de logements sociaux à trop grande proximité de la zone opérationnelle de rénovation.

Cette volonté doit être soumise à l'étude de marché et être portée par un opérateur unique en capacité de créer et gérer ce type d'opérations.

Cet article correspond au paragraphe B-3-2-4 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-2-4 - Des opérations expérimentales: personnes âgées, jeunes**

A l'emplacement de l'actuel espace sportif dit "Maracana", la commune souhaite encourager une opération expérimentale de logement social en faveur des personnes âgées, mixée avec une opération en direction de familles ou de jeunes publics.

La partie réservée aux personnes âgées, tout en relevant du statut de logement social, devra comprendre des espaces et des services adaptés (salles de loisirs, équipements adaptés, portage de repas, cabinet de consultation, jardin en gestion collective). Cependant, afin de favoriser une meilleure intégration sociale de ce public, il est proposé de mixer cette opérations avec un ensemble en direction de familles qui pourraient aussi bénéficier d'espaces partagés (jardins partagés, espaces collectifs).

Cette opération familiale devrait cependant disposer d'un statut différent (copropriété, locatif libre), pour ne pas recréer de logements sociaux à trop grande proximité de la zone opérationnelle de rénovation.

Cette volonté doit être soumise à l'étude de marché et être portée par un opérateur unique en capacité de créer et gérer ce type d'opérations.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-4-3

### **2-4-3 - Le renouvellement dans la ville et l'agglomération :**

La majorité du renouvellement de l'offre de logements sociaux devra donc être effectuée sur l'ensemble de l'agglomération et de la commune, exclusion faite de la zone opérationnelle de rénovation et des marges urbaines de l'opération.

Cet article correspond au paragraphe B-3-3 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

- **3-3 - Le renouvellement dans la ville et l'agglomération :**

La majorité du renouvellement de l'offre de logements sociaux devra donc être effectuée sur l'ensemble de l'agglomération et de la commune, exclusion faite de la zone opérationnelle de rénovation et des marges urbaines de l'opération.

PROTOCOLE MODIFICATIF

**L'application du 1 pour 1 :**

Sauf décision contraire de l'Agence, la règle du 1 pour 1 est applicable, compte tenu notamment du besoin de logements sociaux sur le territoire, enregistré par le service logement de la commune, ce qui représente la création de 230 nouveaux logements, dans les règles posées par le Règlement Général de l'Agence de Rénovation Urbaine (RGA).

Cet article correspond au paragraphe B-3-3-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-3-1 - L'application du 1 pour 1:**

Sauf décision contraire de l'Agence, la règle du 1 pour 1 est applicable, compte tenu notamment du besoin de logements sociaux sur le territoire, enregistré par le service logement de la commune, ce qui représente la création de 230 nouveaux logements, dans les règles posées par le Règlement Général de l'Agence de Rénovation Urbaine (RGA).

PROTOCOLE MODIFICATIF

**Les potentialités foncières : répartition des opérations :**

La commune a réalisé une recherche de potentiels foncières pour la reconstitution de l'offre de logement liée à l'opération de rénovation urbaine des Canourgues.

Les potentialités ainsi identifiées sont présentées en annexe.

Elles permettent d'assurer, sur le seul sol salonais, l'ensemble des besoins et devront être soumises aux partenaires bailleurs pour assurer la reconstitution de l'offre.

Cet article correspond au paragraphe B-3-3-2 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-3-2 - Les potentialités foncières: répartition des opérations:**

La commune a réalisé une recherche de potentiels foncières pour la reconstitution de l'offre de logement liée à l'opération de rénovation urbaine des Canourgues.

Les potentialités ainsi identifiées sont présentées en annexe.

Elles permettent d'assurer, sur le seul sol salonais, l'ensemble des besoins et devront être soumises aux partenaires bailleurs pour assurer la reconstitution de l'offre.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

##### **Fixation des grands équilibres : PLUS, PLAI**

Les exigences posées par l'Agence fixent à 60% le taux de logements en PLAI dans le programme de reconstitution de l'offre. Ce taux, dans le contexte de logement du territoire de la métropole apparaît excessif et devra donc être rediscuté avec l'agence.

La volonté politique vise à mobiliser des opérations dans tout le territoire de l'agglomération. Cependant, le taux envisagé s'avérera trop lourd pour des groupes édifiés dans les communes. La priorité doit pourtant être donnée à une répartition la plus large possible des opérations relevant de cette reconstitution. Il convient donc, pendant la phase de préfiguration, d'identifier les potentialités hors Salon et de vérifier la faisabilité sociale de ces créations dans les communes volontaires.

Cet article correspond au paragraphe B-3-3-3 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

#### PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

##### **3-3-3 - Fixation des grands équilibres: PLUS, PLAI**

Les exigences posées par l'Agence fixent à 60% le taux de logements en PLAI dans le programme de reconstitution de l'offre. Ce taux, dans le contexte de logement l'Agglopolo-Provence apparaît excessif et devra donc être rediscuté avec l'agence.

La volonté politique vise à mobiliser des opérations dans tout le territoire de l'agglomération. Cependant, le taux envisagé s'avérera trop lourd pour des groupes édifiés dans les communes. La priorité doit pourtant être donnée à une répartition la plus large possible des opérations relevant de cette reconstitution. Il convient donc, pendant la phase de préfiguration, d'identifier les potentialités hors Salon et de vérifier la faisabilité sociale de ces créations dans les communes volontaires.

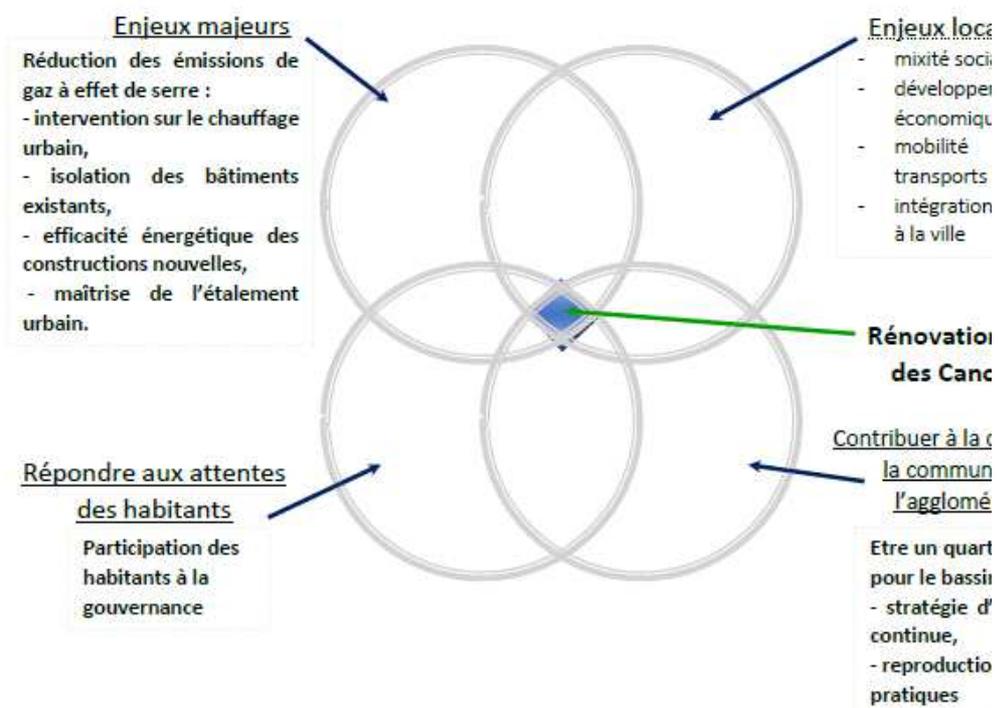
#### PROTOCOLE MODIFICATIF Conclusion

##### **CONCLUSION : Vers un éco-quartier : une méthode de convergence vers les objectifs de quartier durable : axes de développement spécifiques au projet des Canourgues :**

Le fait que l'ANRU se soit vue confier le rôle d'incubateur d'un Institut pour la ville durable, démontre que la rénovation urbaine n'englobe pas que des notions sociales et économiques. Les notions environnementales doivent aussi être prises en compte.

Ainsi, sans pour autant s'engager dans l'immédiat dans une démarche de labellisation d'écoquartier, telle que développée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le projet de rénovation urbaine des Canourgues décline les trois composantes du développement durable, et y ajoute la culture, afin de répondre:

- Aux enjeux majeurs de la planète,
- Aux enjeux locaux de la commune et de l'agglomération,
- Aux attentes des habitants et des usagers et améliorer leur qualité de vie,
- Contribuer à la volonté de durabilité de la commune et de l'agglomération.



PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

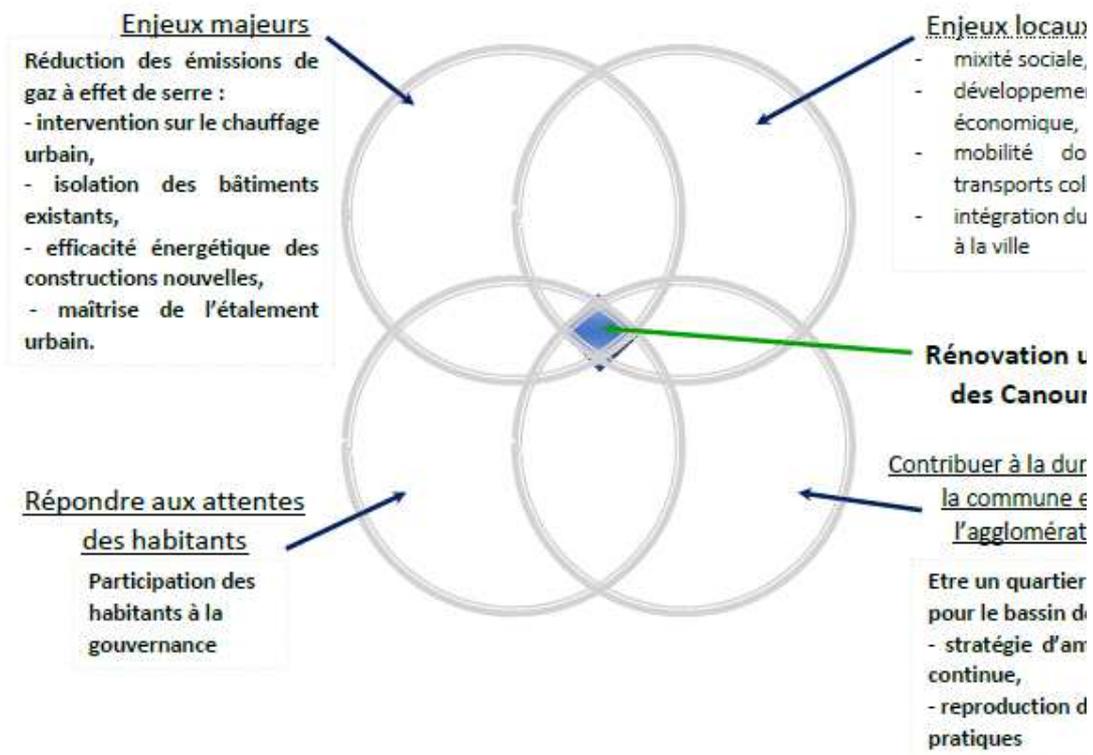
- **4 - Vers un éco-quartier: une méthode de convergence vers les objectifs de quartier durable: axes de développement spécifiques au projet des Canourgues :**

Le fait que l'ANRU se soit vu confier le rôle d'incubateur d'un Institut pour la ville durable, démontre que la rénovation urbaine n'englobe pas que des notions sociales et économiques. Les notions environnementales doivent

aussi être prises en compte.

Ainsi, sans pour autant s'engager dans l'immédiat dans une démarche de labellisation d'écoquartier, telle que développée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le projet de rénovation urbaine des Canourgues décline les trois composantes du développement durable, et y ajoute la culture, afin de répondre:

- aux enjeux majeurs de la planète,
- aux enjeux locaux de la commune et de l'agglomération,
- aux attentes des habitants et des usagers et améliorer leur qualité de vie,
- contribuer à la durabilité de la commune et de l'agglomération.



#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 3

### Article 3 - Points d'attention et approfondissements demandés par l'Agence :

Le délégué territorial de l'Agence (DTA) a formulé un avis et des recommandations appuyés sur une note technique détaillée datée du 17 décembre 2015 et annexée à l'avis daté du 6 janvier 2016. L'avis du DTA figure en annexe A

Cet avis met quatre points en exergue pour la période de préfiguration du PRU des

Canourgues :

- L'articulation entre le projet et la stratégie territoriale :  
La phase de préfiguration doit permettre de concrétiser le lien entre les objectifs du contrat de ville et leur déclinaison stratégique opérationnelle au titre du PRU à venir en s'appuyant sur les orientations stratégiques multithématiques définies dans le Contrat de Ville. Elle doit également inscrire la définition du projet urbain en cohérence avec les orientations déterminées dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, afin de réduire les inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et le développement d'équipements.
- Dans le contexte de la mise en place de la métropole Aix-Marseille-Provence, la capacité opérationnelle et l'engagement en moyens financiers et humains pour pouvoir soutenir le programme d'actions engagé dans la phase de préfiguration doivent être confirmés.
- Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la précision des actions à conduire en matière de diversification sociale et de politique de l'habitat, issues des études programmées sur le sujet, afin de répondre à une attente particulière de l'Etat dans ce domaine, et à un enjeu sensible sur le territoire intercommunal.
- Les actions de concertation et de mobilisation des habitants devront faire l'objet d'une mobilisation active durant la phase de préfiguration, et, évidemment, durant toute la phase opérationnelle.

Le programme de travail définitif, acté au présent protocole de préfiguration, vise à répondre à ces attentes.

.

L'article 3 a été ajouté.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 : Article absent

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4

## Article 4 - Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration :

Le programme de travail de la phase préfigurative est très important, à la fois en volume de tâches à engager et en termes d'enjeux tactiques pour une définition précise et efficace de la convention opérationnelle. La mise en œuvre correcte de ce programme doit garantir de la bonne faisabilité de toutes les opérations tout en conservant l'ambition initiale du projet.

Ce programme s'appuie sur les études précédemment menées (cf annexe 5). Il définit, au sein d'un échéancier contraint, les différentes tâches à exécuter (cf annexe 8) :

- Les études à mener, soit impérativement, soit optionnellement,
- La mise en place de l'ingénierie nécessaire au projet, en interne (équipe-projet) ou en externe (AMO-MOUS)

- La définition de la convention intercommunale de mixité sociale
- La définition des contreparties en faveur d'Action-Logement,
- Le démarrage du relogement des familles dont les logements seront démolis, la sécurisation des logements libérés et les diagnostics techniques préalables à la démolition
- La définition et, pour partie, la mise en œuvre immédiates d'actions d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la culture, de l'accompagnement social
- La mise en œuvre de travaux urgents ou qui, étant sûrs et ne compromettant pas l'avenir, sont nécessaires à l'avancement de l'opération.

L'exposé qui suit présente et phase ces diverses tâches à réaliser.

Cet article correspond au paragraphe D-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

- ***1 - Le programme de travail à réaliser pendant la phase de préfiguration :***

Le programme de travail de la phase préfigurative est très important, à la fois en volume de tâches à engager et en termes d'enjeux tactiques pour une définition précise et efficace de la convention opérationnelle. La mise en œuvre correcte de ce programme doit garantir de la bonne faisabilité de toutes les opérations tout en conservant l'ambition initiale du projet.

Ce programme définit, au sein d'un échéancier contraint, les différentes tâches à exécuter:

- Les études à mener, soit impérativement, soit optionnellement,
- La mise en place de l'ingénierie nécessaire au projet, en interne (équipe-projet) ou en externe (AMO-MOUS)
- La définition de la convention intercommunale de mixité sociale
- La définition des contreparties en faveur d'Action-Logement,
- Le démarrage du relogement des familles dont les logements seront démolis
- La définition et, pour partie, la mise en œuvre immédiates d'actions d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la culture, de l'accompagnement social
- La mise en œuvre de travaux urgents ou qui, étant sûrs et ne compromettant pas l'avenir, sont nécessaires à l'avancement de l'opération.

L'exposé qui suit présente et phase ces diverses tâches à réaliser.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-1 :

**4-1 - Programmes d'études : Voir Annexe F**

Cette partie présente succinctement la liste des études à réaliser pendant la

phase de préfiguration de l'opération de rénovation urbaine.

Ces études devront être examinées et validées par les comités techniques et de pilotage et leur financement arrêté dans le cadre global des engagements pour la période de préfiguration, pour les signataires du protocole. Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de collectivités ou d'établissements publics ou privés, en complément du plan de financement arrêté.

Un tableau annexé présente les études et leurs conditions de réalisation : objectifs opérationnels, maîtrise d'ouvrage, coût estimé, durée.

Cet article correspond au paragraphe D-1-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **1-1 - Programmes d'études :**

Cette partie présente succinctement la liste des études potentiellement à réaliser pendant la phase de préfiguration de l'opération de rénovation urbaine.

Ces études devront être examinées et validées par les comités techniques et de pilotage et leur financement recherché individuellement et dans le cadre global des engagements pour la période de préfiguration.

Un tableau annexé présente les études et leurs conditions de réalisation: objectifs opérationnels, maîtrise d'ouvrage, coût estimé, durée.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-1-1

### **4-1-1 - Etudes prioritaires :**

#### *A- ETUDES LIEES AU LOGEMENT ET A LA DEMOLITION*

- 1 - Etudes techniques de démolition St-Norbert : amiante, projet technique
- 2- Etude globale des copropriétés anciennes
- 3- Etude de marché du logement
- 3 bis - Etude d'occupation du parc social : sur-occupation, sous-occupation, antériorité, strates socio-économiques, composition familiale
- 4- Etude de mutabilité foncière : pour la reconstitution de l'offre et pour la réalisation des aménagements prévus et sur les secteurs Cap Canourgues et Saint-Norbert-Maracana et les abords des immeubles sociaux
- 5 - Enquête sociale exhaustive démolition du Saint-Norbert
- 6 – Etude de réhabilitation du parc social : efficacité énergétique, pied d'immeubles, restructuration des logements
- 7 – Etude de programmation et de conception urbaine du secteur Saint-Norbert-Maracana
- 8 – Etude de semi-résidentialisation et de transformation des rez-de-chaussée des immeubles sociaux

*B- ETUDES GENERALES ET LIEES A L'ENVIRONNEMENT :*

B1 - Etude du chauffage urbain :

B1-1 Etude stratégique du chauffage urbain : diagnostic technique des difficultés et carences, propositions de scénarii de poursuite ou de changement

B1-2 Etude des besoins d'amélioration des performances énergétiques des habitations et équipements publics principaux

B2 - Etude de sûreté publique

B3 - Levés topographiques généraux

B4- Etude de restructuration de l'école Saint-Norbert

B5 - Levés topographiques secteurs d'aménagement

*C- ETUDES LIEES AUX ACTIVITES ET A L'ATTRACTIVITE :*

C1 - Etude de faisabilité Cap Canourgues

C2 - Etude de marché d'immobilier d'entreprises

C3 - Etude pré-opérationnelle de transports et de déplacements : P+R, TC, service

C3 – Etude de programmation et de conception urbaine du secteur Cap-Canourgues – Avenue de Provence

Cet article correspond au paragraphe D-1-1-1 du document de décembre et a été modifié :

PROCOLE DU 03/10/2016 :

**1-1-1 - Etudes prioritaires:**

*A- ETUDES LIEES AU LOGEMENT ET A LA DEMOLITION*

1 - Etudes techniques de démolition: amiante, projet technique

2- Etude de fragilité des copropriétés

3- Etude de marché du logement

3 bis - Etude d'occupation du parc social: sur-occupation, sous-occupation, antériorité, strates socio-économiques, composition familiale

4- Etude de mutabilité foncière des secteurs Cap Canourgues et Saint-Norbert-Maracana et des abords des immeubles sociaux

5 - Enquête sociale exhaustive du Saint-Norbert

6 – Etude de réhabilitation du parc social : efficacité énergétique, pied d'immeubles, restructuration des logements

7 – Etude d'aménagement du secteur Saint-Norbert-Maracana

8 – Etude des pieds d'immeubles et espaces de proximité : semi-résidentialisation

*B- ETUDES GENERALES ET LIEES A L'ENVIRONNEMENT:*

B1 - Etude de transition énergétique:

B1-1 Etude stratégique du chauffage urbain: diagnostic technique des

- difficultés et carences, propositions de scénarii de poursuite ou de changement
- B1-2 Etude des besoins d'amélioration des performances énergétiques des habitations et équipements publics principaux
- B2 - Etude de sûreté et de sécurité publique
- B3 - Levés topographiques généraux
- B4- Etude et projet de restructuration de l'école Saint-Norbert
- C- ETUDES LIEES AUX ACTIVITES ET A L'ATTRACTIVITE:*
- C1 - Etude de faisabilité Cap Canourgues
- C2 - Etude de marché: potentiels d'immobilier d'entreprises
- C3 - Etude pré-opérationnelle de transport et de déplacements: P+R, TC, service
- C3 – Etude d'aménagement du secteur Cap-Canourgues – Avenue de Provence

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-1-2

**4-1-2 - Etudes complémentaires :**

Ces études ne sont pas chiffrées et non décidées à l'heure actuelle. Une partie de ces interventions (études de programmation notamment) concerne l'élaboration de projets urbains et se rattachent donc à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de direction urbanistique du projet (urbaniste coordonnateur).

*AA- ETUDES LIEES AU LOGEMENT ET A LA DEMOLITION*

- AA1- Projet de charte de façades sur bâtiments HLM
- AA2 - Etudes programmatique des opérations de reconstitution de l'offre. Cette étude est complémentaire de l'étude de marché logement et vise à définir, si besoin, les programmes particuliers des opérations de reconstitution.

*BB- ETUDES GENERALES ET LIEES A L'ENVIRONNEMENT :*

- BB1 - Etude de mise en valeur environnementale (parcours vert, mise en valeur des coteaux, collecte OM, développement des énergies renouvelables)

*CC- ETUDES EQUIPEMENTS :*

- CC1 - Etude programmatique de l'équipement social et culturel
- CC2 - Etude de mise aux normes et de réhabilitation du Renaissance
- CC3 Etude programmatique de l'équipement Bastide Haute
- CC4 Etude technique des réseaux EU, AEP, EP, autres réseaux

*EE- ETUDES LIEES AUX ACTIVITES ET A L'ATTRACTIVITE :*

- CC5 - Etude programmatique de la maison médicale

CC6 - Etude de création d'un échangeur autoroutier complet

*E- ETUDES SPECIFIQUES :*

EE1 - Etude de santé publique et de vieillissement

EE2 - Enquête sociale générale

EE3 - Etude diagnostic des réseaux (EU, AEP, EP, chauffage, électricité, communications).

Cet article correspond au paragraphe D-1-1-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**1-1-2 - Etudes complémentaires:**

Ces études ne sont pas chiffrées à l'heure actuelle. Une partie de ces interventions (études de programmation notamment) concerne l'élaboration de projets urbains et se rattachent donc à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de direction urbanistique du projet (urbaniste coordonnateur).

*AA- ETUDES LIEES AU LOGEMENT ET A LA DEMOLITION*

AA1- Projet de charte de façades sur bâtiments HLM

AA2 - Etudes programmatique des opérations de reconstitution de l'offre

*BB- ETUDES GENERALES ET LIEES A L'ENVIRONNEMENT:*

BB1 - Etude de mise en valeur environnementale (parcours vert, mise en valeur des coteaux, collecte OM, développement des énergies renouvelables)

*CC- ETUDES EQUIPEMENTS:*

CC1 - Etude programmatique de l'équipement social et culturel

CC2 - Etude de mise aux normes et de réhabilitation du Renaissance

CC3 Etude programmatique de l'équipement Bastide Haute

CC4 Etude technique des réseaux EU, AEP, EP, autres réseaux

*EE- ETUDES LIEES AUX ACTIVITES ET A L'ATTRACTIVITE:*

CC5 - Etude programmatique de la maison médicale

CC6 - Etude de création d'un échangeur autoroutier complet

*E- ETUDES SPECIFIQUES:*

EE1 - Etude de santé publique et de vieillissement

EE2 - Enquête sociale générale

EE3 - Etude diagnostic des réseaux (EU, AEP, EP, chauffage, électricité, communications).

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-2 et 4-2-1 :

**4-2 - La mise en place d'une ingénierie complète : l'équipe-projet, l'assistance à maître d'ouvrage et la MOUS relogement :**

**4-2-1 - Mise en place de l'équipe-projet :**

La compétence Politique de la Ville et Rénovation Urbaine est désormais assurée par La métropole. Pour le projet de rénovation urbaine des Canourgues, l'intégration de la Commune dans le pilotage et la conduite est essentielle. Le portage de l'équipe-projet doit donc être réalisé par La métropole et cette équipe recevra une mission mutualisée pour la métropole et la Commune.

La conduite du projet doit donc être centralisée au sein des services de la métropole, par une équipe spécifique consacrée à l'opération de rénovation urbaine.

Cette équipe devra être mise en place dès la signature du présent protocole à la fois pour coordonner les études, finaliser le projet et mettre en œuvre les actions anticipées. De la mise en place rapide de l'équipe dépendra la fluidité des opérations de mise en œuvre et le confortement définitif du projet, en association avec les habitants.

Cet article correspond au paragraphe D-1-2-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **1-2-1 - Mise en place de l'équipe-projet:**

La compétence Politique de la Ville et Rénovation Urbaine est désormais assurée par AgglopoLe-Provence. Pour le projet de rénovation urbaine des Canourgues, l'intégration de la Commune dans le pilotage et la conduite est essentielle. Le portage de l'équipe-projet doit donc être réalisé par AgglopoLe-Provence et cette équipe recevra une mission mutualisée pour la communauté d'agglomération et la Commune.

La conduite du projet doit donc être centralisée au sein de la communauté d'agglomération par une équipe spécifique consacrée à l'opération de rénovation urbaine.

Cette équipe devra être mise en place dès la signature du présent protocole à la fois pour coordonner les études, finaliser le projet et mettre en œuvre les actions anticipées. De la mise en place rapide de l'équipe dépendra la fluidité des opérations de mise en œuvre et le confortement définitif du projet, en association avec les habitants.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-2-2 :

#### **4-2-2 - Mise en place de l'AMO et engagement de missions immédiates :**

L'équipe-projet, de taille restreinte, devra être appuyée par plusieurs interventions externes :

- Une mission d'AMO qui sera chargée de l'OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbains), mais surtout de la conception urbanistique et de la supervision du projet urbain global : mission d'urbaniste en chef d'opération, élaboration d'études de préfiguration de l'aménagement des secteurs et îlots

d'aménagement, élaboration de cahier des charges d'exigences pour les divers maîtres d'ouvrages.

Cette mission, en lien étroit avec l'équipe doit garantir la cohérence générale du projet et surtout le maintien de cette cohérence dans la durée. Elle doit être recrutée dès le début de la phase de préfiguration.

Cette AMO devra, dans la phase de préfiguration réaliser deux missions concrètes :

#### **La définition de l'aménagement de l'ilôt Saint-Norbert-Maracana**

#### **La définition de l'aménagement de l'ilôt Cap Canourgues - Avenue de Provence**

Ces deux missions sont prioritaires et absolument nécessaires pour définir, en amont des investisseurs et maîtres d'ouvrages particuliers, la composition des secteurs d'aménagement, les contraintes spécifiques au projet global et les cahiers des charges imposés aux maîtres d'ouvrages.

- D'autres missions de maîtrise d'œuvre seront nécessaires selon les options prises par le projet global : MOUS d'accompagnement des copropriétés, maîtrises d'œuvre ou missions de programmation sur projets précis. Ces missions devront être définies durant la phase de préfiguration, en fonction des projets concrets qui seront actés et inscrits à la convention opérationnelle.

Leur mise en œuvre interviendra dans la phase opérationnelle, après accord sur les projets et les financements d'ingénierie nécessaires.

Cet article correspond au paragraphe D-1-2-2 du document de décembre et ne comporte des modifications :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **1-2-2 - Mise en place de l'AMO et engagement de missions immédiates:**

L'équipe-projet, de taille restreinte, devra être appuyée par plusieurs interventions externes:

- Une mission d'AMO qui sera chargée de l'OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbains), mais surtout de la conception urbanistique et de la supervision du projet urbain global: mission d'urbaniste en chef d'opération, élaboration d'études de préfiguration de l'aménagement des secteurs et îlots d'aménagement, élaboration de cahier des charges d'exigences pour les divers maîtres d'ouvrages.

Cette mission, en lien étroit avec l'équipe doit garantir la cohérence

générale du projet et surtout le maintien de cette cohérence dans la durée. Elle doit être recrutée dès le début de la phase de préfiguration.

Cette AMO devra, dans la phase de préfiguration réaliser deux missions concrètes:

#### **La définition de l'aménagement de l'ilôt Saint-Norbert-Maracana**

#### **La définition de l'aménagement de l'ilôt Cap Canourgues - Avenue de Provence**

Ces deux missions sont prioritaires et absolument nécessaires pour définir, en amont des investisseurs et maîtres d'ouvrages particuliers, la composition des secteurs d'aménagement, les contraintes spécifiques au projet global et les cahiers des charges imposés aux maîtres d'ouvrages.

- D'autres missions de maîtrise d'œuvre seront nécessaires selon les options prises par le projet global: MOUS d'accompagnement des copropriétés, maîtrises d'œuvre ou missions de programmation sur projets précis. Ces missions devront être définies durant la phase de préfiguration, en fonction des projets concrets qui seront actés et inscrits à la convention opérationnelle.

Leur mise en œuvre interviendra dans la phase opérationnelle, après accord sur les projets et les financements d'ingénierie nécessaires.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-3 :

#### **4-3 – Mise en œuvre des opérations autorisées par anticipation**

Durant la phase de préfiguration, les opérations dont la réalisation aura été autorisée par anticipation seront mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages concernés.

Notamment, l'aménagement de la Maison des Projets sera engagé dès juin 2017, avec le concours du Conseil Citoyen du quartier.

Cet article a été ajouté.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 : Néant, article absent.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 4-4

#### **4-4 - Mise en place des actions sociales et économiques : clauses sociales, programme Art-Culture-Territoire, accompagnement social :**

Le projet de rénovation urbaine est l'outil de restructuration du logement et du cadre de vie, intégré au projet social global pour le quartier des Canourgues défini au sein du Contrat de Ville de la métropole.

Ce projet se fonde sur une dynamisation sociale et économique du quartier qui fait sens pour transformer la qualité de vie dans les Canourgues à l'horizon 2030.

Ce projet fera donc l'objet d'une mise en œuvre dès le programme 2016 du Contrat de Ville. Il ne s'agit plus d'accompagner socialement le projet de rénovation, mais de créer durablement les conditions nécessaires à l'établissement de relations sociales dans tous les secteurs du Vivre ensemble.

Le projet social mettra donc en œuvre dès 2016 les orientations intégrées à la convention territoriale du Contrat de Ville propre au quartier des Canourgues, à savoir :

***Sur le plan de l'emploi :***

- La poursuite et le renforcement du programme "Seconde Chance", qui propose des parcours d'insertion par l'économique aux jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- La réalisation de chantiers jeunes, de chantiers éducatifs et de chantiers d'insertion en direction du public des Canourgues. Certaines interventions, prévues par le plan de rénovation urbaine pourront ainsi être réalisées sous forme de chantiers, notamment la création de la Maison des Projets.
- L'élaboration définitive de la convention de promotion de l'emploi avec les organisations professionnelles du secteur des BTP, pour définir les actions communes de promotion de la filière, des actions de formation aux métiers (chantiers-écoles), des procédures d'embauche en insertion sur tous les chantiers, publics ou privés,
- L'élaboration de l'application des clauses sociales dans les marchés publics passés par La métropole ou la Commune. Le barème de déclenchement de ces clauses pourra être progressif en fonction de l'importance des lots :
  - 5% pour les marchés entre 500 000 et 1 500 000 €
  - 6% pour les lots entre 1 500 000 et 3 000 000€
  - 7% pour les lots entre 3 000 000 et 5 000 000 €
  - 8% pour les lots se situant au-delà des 5 000 000 €

Un facilitateur de l'application de ces dispositions sera désigné par La métropole et la Commune et aura pour mission de faciliter l'application auprès des entreprises et de l'administration.

***Sur le plan social, sociétal et culturel :***

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place d'actions culturelles vecteurs de lien social. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des résidences d'artistes déjà réalisées dans le quartier.

Des interventions urbaines à caractère culturel et artistiques, sur le modèle de l'Archipel, seront généralisées à tout aménagement de proximité réalisé dans le quartier. Durant la phase de préfiguration, une intervention de ce type sera mise en œuvre si elle est autorisée par anticipation.

Notamment, le Contrat de Ville souhaite la mise en œuvre d'une action de collecte et de mise en valeur de la mémoire de l'immeuble Saint-Norbert. Celui-ci, immeuble dit "des rapatriés", tient une place particulière dans l'histoire du peuplement de Salon au début des années soixante et a accueilli ensuite les diverses vagues migratoires de la Commune. Il est donc souhaitable de rechercher l'histoire collective et les histoires individuelles liées à la construction et à la vie de cet immeuble.

***Sur le plan éducatif :***

Les établissements scolaires des Canourgues viennent d'être intégrés à la géographie prioritaire de l'éducation nationale sous la forme d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP). Les enfants de ces établissements seront également associés à la création d'espaces et aux actions culturelles menées dans le cadre de la rénovation urbaine.

***Sur le plan de la sûreté et de la sécurité :***

Durant la phase de préfiguration, après établissement des schémas de principe d'aménagement des grands secteurs Saint-Norbert-Maracana et Cap-Canourgues-Avenue de Provence, il est prévu de réaliser une étude de sûreté et de sécurité publique, afin de permettre une adaptation des projets aux contraintes de sécurité.

Cette étude sera conduite sous maîtrise d'ouvrage de la métropole et/ou de la commune de Salon-de-Provence.

Pendant toute cette phase et durant la phase opérationnelle, une veille sécuritaire et prévention situationnelle devra être mise en place pour identifier les risques et les tensions et adapter la réponse publique, tant en termes de prévention que de sécurité active et passive. Cette cellule devra être placée sous l'autorité du chargé de mission prévention et sécurité de la Commune et associera l'équipe-projet.

Globalement, afin d'assurer la meilleure cohérence entre l'opération de rénovation urbaine et la programmation de la Politique de la Ville, l'équipe-projet du PRU sera totalement intégré fonctionnellement à l'équipe Politique de la Ville de la métropole.

L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet, la délégation territoriale de l'Anru et celle de l'Anah en tant que de besoin. A la demande de l'Anru et des autres financeurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.

Cet article correspond au paragraphe D-1-5 su document de décembre et a été modifié :

PROCOLE DU 03/10/2016 :

**1-5 - Mise en place des actions sociales et économiques: clauses**

sociales, programme Art-Culture-Territoire,  
accompagnement social :

Le projet de rénovation urbaine est l'outil de restructuration du logement et du cadre de vie, intégré au projet social global pour le quartier des Canourgues défini au sein du Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence.

Ce projet se fonde sur une dynamisation sociale et économique du quartier qui fait sens pour transformer la qualité de vie dans les Canourgues à l'horizon 2030.

Ce projet fera donc l'objet d'une mise en œuvre dès le programme 2016 du Contrat de Ville. Il ne s'agit plus d'accompagner socialement le projet de rénovation, mais de créer durablement les conditions nécessaires à l'établissement de relations sociales dans tous les secteurs du Vivre ensemble.

Le projet social mettra donc en œuvre dès 2016 les orientations intégrées à la convention territoriale du Contrat de Ville propre au quartier des Canourgues, à savoir:

***Sur le plan de l'emploi:***

- La poursuite et le renforcement du programme "Seconde Chance", qui propose des parcours d'insertion par l'économique aux jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- La réalisation de chantiers jeunes, de chantiers éducatifs et de chantiers d'insertion en direction du public des Canourgues. Certaines interventions, prévues par le plan de rénovation urbaine pourront ainsi être réalisées sous forme de chantiers, notamment la création de la Maison des Projets.
- L'élaboration définitive de la convention de promotion de l'emploi avec les organisations professionnelles du secteur des BTP, pour définir les actions communes de promotion de la filière, des actions de formation aux métiers (chantiers-écoles), des procédures d'embauche en insertion sur tous les chantiers, publics ou privés,
- L'élaboration de l'application des clauses sociales dans les marchés publics passés par Agglopoie-Provence ou la Commune. Le barème de déclenchement de ces clauses pourra être progressif en fonction de l'importance des lots:
  - 5% pour les marchés entre 500 000 et 1 500 000 €
  - 6% pour les lots entre 1 500 000 et 3 000 000€
  - 7% pour les lots entre 3 000 000 et 5 000 000 €
  - 8% pour les lots se situant au-delà des 5 000 000 €

Un facilitateur de l'application de ces dispositions sera désigné par

Agglopoie-Provence et la Commune et aura pour mission de faciliter l'application auprès des entreprises et de l'administration.

***Sur le plan social, sociétal et culturel:***

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place d'actions culturelles vecteurs de lien social. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des résidences d'artistes déjà réalisées dans le quartier.

Des interventions urbaines à caractère culturel et artistiques, sur le modèle de l'Archipel, seront généralisées à tout aménagement de proximité réalisé dans le quartier. Durant la phase de préfiguration, une intervention de ce type sera mise en œuvre si elle est autorisée par anticipation.

Notamment, le Contrat de Ville souhaite la mise en œuvre d'une action de collecte et de mise en valeur de la mémoire de l'immeuble Saint-Norbert. Celui-ci, immeuble dit "des rapatriés", tient une place particulière dans l'histoire du peuplement de Salon au début des années soixante et a accueilli ensuite les diverses vagues migratoires de la Commune. Il est donc souhaitable de rechercher l'histoire collective et les histoires individuelles liées à la construction et à la vie de cet immeuble.

***Sur le plan éducatif:***

Les établissements scolaires des Canourgues viennent d'être intégrés à la géographie prioritaire de l'éducation nationale sous la forme d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP). Les enfants de ces établissements seront également associés à la création d'espaces et aux actions culturelles menées dans le cadre de la rénovation urbaine.

***Sur le plan de la sûreté et de la sécurité:***

Durant la phase de préfiguration, après établissement des schémas de principe d'aménagement des grands secteurs Saint-Norbert-Maracana et Cap-Canourgues-Avenue de Provence, il est prévu de réaliser une étude de sûreté et de sécurité publique, afin de permettre une adaptation des projets aux contraintes de sécurité.

Cette étude sera conduite sous maîtrise d'ouvrage d'Agglopoie-Provence et/ou de la commune de Salon-de-Provence.

Pendant toute cette phase et durant la phase opérationnelle, une veille sécuritaire et préventive devra être mise en place pour identifier les risques et les tensions et adapter la réponse publique, tant en termes de prévention que de sécurité active et passive. Cette cellule devra être placée sous l'autorité du chargé de mission prévention et sécurité de la Commune et associera l'équipe-projet.

Globalement, afin d'assurer la meilleure cohérence entre l'opération de rénovation urbaine et la programmation de la Politique de la Ville, l'équipe-projet du PRU sera totalement intégré fonctionnellement à l'équipe Politique de la Ville d'Agglopoie-Provence.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 5 :

**Article 5 – Opérations faisant l’objet d’une autorisation de démarrage anticipé**

Le présent protocole comporte deux autorisations de démarrage anticipé :

- La première pour l’opération de démolition du Saint-Norbert
- La seconde pour la maison des projets.

Aucune autorisation de démarrage anticipé n’est accordée pour les travaux de réhabilitation proposés par les bailleurs, ni pour des travaux d’aménagement d’espaces publics. Cependant des programmes de réhabilitation de logements ou d’espaces publics ne faisant pas appel au financement de l’Agence pourront être engagés pendant la phase de préfiguration, dans la mesure où leur réalisation est considérée comme certaine dans le projet global, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause les réalisations futures et dans la mesure où leur financement ne fait pas appel aux fonds de l’Anru.

Plusieurs programmes de ce type pourront être commencés : programme de réhabilitation (1<sup>ère</sup> tranche) du parc de logements LOGIREM, programme de réhabilitation (1<sup>ère</sup> tranche) du parc de la Phocéenne d’Habitations, réalisation d’aménagements ponctuels de l’espace public.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Montant	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Opération de démolition du Saint Norbert	Canourgues	13Habitat	A déterminer	200 logements, cout 6000€ par lgt forfait Anru de 3000 € par logement	03/10/2016 ou date de la PCDD	36
Maison du Projet	Canourgues	Commune de Salon	45 000 HT	Financement non arrêté	04/2017	4

Cet article a été ajouté. PROTOCOLE DU 03/10/2016 : article absent

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 5-1

**Opération de Démolition du Saint-Norbert : DID, relogement, sécurisation**

La démolition complète du Saint-Norbert (200 logements) n'est pas susceptible d'être remise en cause par les études de la phase préfigurative et constitue l'un des invariants du projet de rénovation globale.

L'ensemble des opérations préalables à cette démolition (évaluées entre 5 et 7 Millions d'euros) peuvent ainsi faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé, à savoir : les études techniques et sociales préalables à la démolition, la préparation de la démolition, le relogement effectif des

familles, la MOUS spécifique de relogement.

Les procédures de relogement de l'immeuble Saint-Norbert doivent ainsi également pouvoir être autorisées par anticipation. Il s'agit notamment de permettre à 13-Habitat de déposer une Déclaration d'Intention de Démolir pour le Saint-Norbert et de rendre éligibles aux concours financiers de l'Agence toutes les dépenses effectuées pour ce relogement (pertes de loyers, sécurisation, aide au relogement).

Le relogement du Saint-Norbert et, éventuellement, des autres immeubles démolis, fera l'objet de deux missions distinctes :

- Une mission stratégique comprenant, d'une part l'établissement d'un plan global de relogement et, d'autre part la conclusion d'une convention ville-bailleurs, impliquant tous les bailleurs présents sur les Canourgues, et visant à faciliter le relogement, mais surtout à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de mixité sociale, en favorisant les mutations dans le parc et la mobilisation de tous les logements libérés en faveur de cet objectif. Cette mission sera pilotée par la métropole, qui en sera le maître d'ouvrage, assisté de la Commune de Salon. La métropole, avec la commune, a vocation à diriger la conduite de l'objectif de mixité sociale et la mobilisation des bailleurs et des réservataires. Cette mission fera l'objet soit d'un marché spécifique soit sera intégrée à la mission d'AMO.
- La mission de MOUS à proprement parler, qui visera à gérer et opérationnaliser les relogements des familles locataires de 13-Habitat. Une commission spécifique, regroupant 13-Habitat, le service du logement, l'équipe-projet et les bailleurs solidaires, sera organisée par l'équipe-projet et alimentée par la MOUS.

Les missions pressenties sont :

- Réaliser une enquête exhaustive des ménages pour relever leurs besoins, leurs moyens, leurs contraintes et leurs désirs.
- Informer en permanence tous les ménages des procédures et possibilités de relogement,
- Gérer le relogement effectif des familles : recherche du logement final, accompagnement du relogement, accompagnement social global des familles,
- Suivre les familles au début de leur nouvelle installation,
- Etablir les documents de suivi des familles

Cette mission doit être recrutée par marché et mise en place dès le début de la phase de préfiguration. La mission intégrera la réalisation de l'enquête sociale individuelle. Elle devra être installée dans la Maison des Projets.

La mise en place de la MOUS relogement, sera également concernée par

l'autorisation de démarrage anticipée, car essentiellement liée à la démolition. Cette MOUS sera portée par 13-Habitat, avec le concours financier de l'Agence (forfait relogement).

Les autres programmes de démolition envisagés dans le projet devront être confirmés par les différentes études d'aménagement et de transformation du quartier et ne peuvent donc pas démarrer durant la phase préfigurative. (Plot rue de berne, Renaissance).

Cet article correspond au paragraphe D-2-1 et D1-2-2 du document de décembre et a été modifié.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **2-1 - Relogement du Saint-Norbert: DID, relogement, sécurisation**

La démolition complète du Saint-Norbert n'est pas susceptible d'être remise en cause par les études de la phase préfigurative et constitue l'un des invariants du projet de rénovation globale ;

L'ensemble des opérations préalables à cette démolition peuvent ainsi faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé.

Les procédures de relogement de l'immeuble Saint-Norbert doivent également pouvoir l'être. Il s'agit notamment de permettre à 13-Habitat de déposer une Déclaration d'Intention de Démolir pour le Saint-Norbert et de rendre éligibles aux concours financiers de l'Agence toutes les dépenses effectuées pour ce relogement (pertes de loyers, sécurisation, aide au relogement).

De même, la mise en place d'une MOUS relogement, sera également concernée, car essentiellement liée à cette intervention. Cette MOUS sera portée par la commune, avec le concours financier de l'Agence et de 13-Habitat.

Les autres programmes de démolition envisagés dans le projet devront être confirmés par les différentes études d'aménagement et de transformation du quartier et ne peuvent donc pas démarrer durant la phase préfigurative. (Plot rue de berne, Renaissance).

**1-2-2** Une MOUS (maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) pour le relogement des familles du Saint-Norbert et des autres immeubles à démolir. Le service logement de la commune n'est pas du tout en mesure d'assurer ces missions, à savoir:

- Réaliser une enquête exhaustive des ménages pour relever leurs besoins, leurs moyens, leurs contraintes et leurs désirs.
- Informer en permanence tous les ménages des procédures et possibilités de relogement,
- Gérer le relogement effectif des familles: recherche du logement final, accompagnement du relogement, accompagnement social global des familles,

- Suivre les familles au début de leur nouvelle installation,
- Etablir les documents de suivi des familles

Cette mission doit être recrutée par marché et mise en place dès le début de la phase de préfiguration. La mission intégrera la réalisation de l'enquête sociale individuelle. Elle devra être installée dans la Maison des Projets.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 5-2

### **Aménagement de la Maison des Projets**

L'association des habitants au projet de rénovation urbaine est une condition majeure de sa réussite et de sa définition complète. Pour la mise en œuvre de cette association, les maîtres d'ouvrage souhaitent créer une Maison des Projets située à proximité de l'immeuble Saint-Norbert, dans le QPV.

Cette Maison a vocation à accueillir les habitants de manière permanente pour d'une part diffuser l'information sur le projet et d'autre part établir des groupes de concertation permettant aux habitants de s'approprier le projet et de participer, grâce au Conseil Citoyen, à la prise de décision.

La Maison des Projets accueillera également la MOUS relogement dès sa mise en place, le plus tôt possible.

Par ailleurs, la Maison des Projets accueillera une part importante des dynamiques de création culturelle dans le cadre d'Art-Culture et Territoire Intelligent. Cette mixité fonctionnelle de la MdP permettra d'assurer une pérennité de la MdP au-delà de l'opération de RU.

Plusieurs localisations de cet équipement sont en cours d'études, afin de situer au mieux cet équipement en fonction des missions qu'il aura à assurer : rue de Madrid (près du saint-Norbert, ou dans le centre commercial Cap Canourgues, situation plus propice à toucher l'ensemble de la population des Canourgues).

Cet équipement préfigure par ailleurs la poursuite du Programme Art-Culture et Territoire Intelligent qui doit permettre une association étroite et concrète des habitants aux aménagements et doit perdurer au-delà de l'opération, comme un nouveau "mode de vie" aux Canourgues. La Maison des Projets s'inscrit ainsi dans une volonté de continuité et de structuration de la vie sociale pour l'avenir du quartier.

Afin de pouvoir ouvrir ce lieu, des travaux d'aménagement seront nécessaires. Ils sont évalués à 45000€ HT pour faire l'objet de concours financiers de l'Agence et, éventuellement, de la Région. Ces travaux visent à aménager la réception du public dans des conditions réglementaires de

sécurité et à équiper les locaux en matériel et mobilier.

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru, (ou par délégation, par le délégué territorial de l'Anru conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Cet article correspond au paragraphe D-2-5 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## 2-5 - Aménagement de la Maison des Projets

L'association des habitants au projet de rénovation urbaine est une condition majeure de sa réussite et de sa définition complète. Pour la mise en œuvre de cette association, les maîtres d'ouvrage souhaitent créer une Maison des Projets située à proximité de l'immeuble Saint-Norbert, dans le QPV.

Cette Maison a vocation à accueillir les habitants de manière permanente pour d'une part diffuser l'information sur le projet et d'autre part établir des groupes de concertation permettant aux habitants de s'approprier le projet et de participer, grâce au Conseil Citoyen, à la prise de décision.

La Maison des Projets accueillera également la MOUS relogement dès sa mise en place, le plus tôt possible.

Plusieurs localisations de cet équipement sont en cours d'études, afin de situer au mieux cet équipement en fonction des missions qu'il aura à assurer : rue de Madrid (près du saint-Norbert, ou dans le centre commercial Cap Canourgues, situation plus propice à toucher l'ensemble de la population des canourgues).

Cet équipement préfigure par ailleurs la poursuite du Programme Art-Culture et Territoire qui doit permettre une association étroite et concrète des habitants aux aménagements et doit perdurer au-delà de l'opération, comme un nouveau "mode de vie" aux Canourgues. La Maison des Projets s'inscrit ainsi dans une volonté de continuité et de structuration de la vie sociale pour l'avenir du quartier.

Afin de pouvoir ouvrir ce lieu, des travaux d'aménagement seront nécessaires. Ils sont évalués à 45000€ HT et intégrés à l'annexe financière pour faire l'objet de concours financiers de l'Agence et, éventuellement, de la Région. Ces travaux visent à aménager la réception du public dans des conditions réglementaires de sécurité et à équiper les locaux en matériel et

mobilier.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## **2-2 – Relogement et reconstitution de l'offre :**

Il convient de démarrer au plus tôt les opérations de reconstitution de l'offre de logements. La démolition intégrale de l'immeuble Saint-Norbert est un invariant du projet et ne saurait être remise en cause par les études.

Plusieurs opérations ont été identifiées pour répondre à cet objectif : La Gare, le quartier de Bel-Air, le site de RVI, le Bd de l'Europe (relogement). Ces opérations devront à la fois permettre de répondre aux exigences de la reconstitution de l'offre et aux nécessités du relogement des ménages du Saint-Norbert.

## **2-6 - Travaux d'aménagement d'une liaison piétonnière à proximité de l'Archipel :**

Le projet de rénovation urbaine prévoit des interventions ciblées sur l'espace public. Ces interventions seront menées avec une étroite association des habitants, dans une approche de proximité renforcée. Ainsi, pour chaque aménagement, un atelier de création sera mis en place et associera des habitants et des acteurs associatifs du territoire afin de définir les éléments de programmation et de valider les projets de réalisation. Ces méthodes, déjà utilisées aux Canourgues permettent aux habitants de participer totalement à la conception et à la prise de décisions.

Plusieurs interventions ont déjà été étudiées ou, pour d'autres, été évoquées:

- L'aménagement de circulations sécurisées à l'extrémité Nord de l'immeuble Renaissance a ainsi déjà été prévu.
- De même, des besoins d'aménagements facilitateurs de la vie quotidienne ont été identifiés à proximité du Mas Dossetto
- Le projet global prévoit également la création d'un cheminement doux de l'Ouest vers l'Est entre l'Archipel et l'avenue Alphonse Daudet à l'Ouest. cet aménagement est nécessaire pour faciliter l'accès à l'équipement par l'Ouest, de façon à pouvoir réunir les publics provenant des deux parties du quartier: la partie sociale de l'Est et la partie des copropriétés de l'Ouest.

Le coût de cet aménagement doit faire l'objet d'un chiffrage affiné et d'un travail de conception avec les habitants. Ces affinements seront réalisés durant la phase de préfiguration et les travaux pourront intervenir dès le début 2017. La première estimation représente un coût de 200 000€ HT.

Seul l'aménagement de la circulation piétonnière de l'Archipel peut faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée, dans la mesure où cet aménagement n'est pas susceptible de remise en cause par les diverses études de la phase préfigurative et qu'il constitue l'une des opérations

importantes pour la facilitation de la desserte du quartier et des communications entre les différents sous-quartiers. Cette réalisation s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne des objectifs qui ont prévalu pour la construction de l'Archipel, en termes de rassemblement des habitants et d'échanges entre les diverses parties du QPV.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6 :

## **Article 6 - L'association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain**

L'association des habitants est une exigence forte pour le projet Canourgues 2030 et particulièrement pour toutes les interventions concernant l'habitat et le cadre de vie. Ce processus prendra plusieurs formes et sera maintenu durant toute la durée du projet. Le programme Art-Culture et Territoire soutiendra ce processus et vise à le pérenniser dans la durée sous la forme d'ateliers de pratique et de création artistiques appliquées à l'espace urbain. Ainsi, toutes les interventions sur le cadre de vie feront l'objet d'une conception artistique par les habitants, soutenus par des artistes associés au programme (sous la même forme que ce qui a déjà été réalisé à l'Archipel ou en d'autres espaces du quartier).

L'association des habitants et des usagers du quartier dépendra de trois processus mis en œuvre conjointement :

- La création et l'animation de la Maison des Projets,
- L'animation du Conseil Citoyen des Canourgues, réuni sous une forme spécifique pour le projet de rénovation urbaine,
- L'aménagement des espaces sous forme d'ateliers de création urbaine animés par l'équipe-projet, l'AMO et des artistes-urbanistes associés.

Le projet Canourgues 2030 est fondé sur une très forte appropriation du quartier, de ses espaces et de son fonctionnement par les habitants. Le projet intègre ainsi une dynamique de création d'ateliers de création ou de vie quotidienne qui puissent donner aux habitants les moyens d'intervenir et d'améliorer le quartier dans la durée : ateliers de jardinage collectif, ateliers de création de mobilier urbain, atelier d'élaboration des espaces, ateliers de pratique artistique, ...

C'est donc bien dans cet objectif que s'inscrit l'ensemble des processus d'association des habitants. Ces actions doivent être mises en place dès le début de la phase de préfiguration pour que l'association des habitants intervienne le plus en amont possible de l'élaboration des projets définitifs.

La Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) renforcée et intégrée à l'équipe-projet (chargé de mission) sera garante de ce fonctionnement et de la tenue effective des ateliers urbains. Elle assurera également un diagnostic "en marchant" régulier avec les représentants d'habitants et d'usagers.

Cet article correspond au paragraphe D-3 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### 3 - L'association des habitants

L'association des habitants est une exigence forte pour le projet Canourgues 2030 et particulièrement pour toutes les interventions concernant l'habitat et le cadre de vie. Ce processus prendra plusieurs formes et sera maintenu durant toute la durée du projet. Le programme Art-Culture et Territoire soutiendra ce processus et vise à le pérenniser dans la durée sous la forme d'ateliers de pratique et de création artistiques appliquées à l'espace urbain. Ainsi, toutes les interventions sur le cadre de vie feront l'objet d'une conception artistique par les habitants, soutenus par des artistes associés au programme (sous la même forme que ce qui a déjà été réalisé à l'Archipel ou en d'autres espaces du quartier).

L'association des habitants et des usagers du quartier dépendra de trois processus mis en œuvre conjointement:

- La création et l'animation de la Maison des Projets,
- L'animation du Conseil Citoyen des Canourgues, réuni sous une forme spécifique pour le projet de rénovation urbaine,
- L'aménagement des espaces sous forme d'ateliers de création urbaine animés par l'équipe-projet, l'AMO et des artistes-urbanistes associés.

Le projet Canourgues 2030 est fondé sur une très forte appropriation du quartier, de ses espaces et de son fonctionnement par les habitants. Le projet intègre ainsi une dynamique de création d'ateliers de création ou de vie quotidienne qui puissent donner aux habitants les moyens d'intervenir et d'améliorer le quartier dans la durée: ateliers de jardinage collectif, ateliers de création de mobilier urbain, atelier d'élaboration des espaces, ateliers de pratique artistique,...

C'est donc bien dans cet objectif que s'inscrit l'ensemble des processus d'association des habitants. Ces actions doivent être mises en place dès le début de la phase de préfiguration pour que l'association des habitants intervienne le plus en amont possible de l'élaboration des projets définitifs.

La Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) renforcée et intégrée à l'équipe-projet (chargé de mission) sera garante de ce fonctionnement et de la tenue effective des ateliers urbains. Elle assurera également un diagnostic "en marchant" régulier avec les représentants d'habitants et d'usagers.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6-1

**La maison des projets (MdP): lieu d'information, lieu d'écoute des habitants, lieu d'ateliers de conception participative des projets**

La Maison des Projets sera l'outil central de la participation des habitants. Elle sera simultanément :

- Un lieu d'accueil et d'information du public présentant le projet et son avancement aux habitants (expositions, maquettes, réunions d'information, réception individuelle du public lors de temps de permanence).
- Un lieu d'accueil du Conseil Citoyen lorsqu'il interviendra dans le cadre de la rénovation urbaine (commissions thématiques ad hoc).
- Un lieu de réception des familles concernées par les relogements (Saint-Norbert, Renaissance) par la MOUS relogement. Une centralisation de tout le processus de relogement sera mise en place pour fournir aux habitants toute l'information et tout le soutien nécessaire.
- Un lieu de projet avec la tenue d'ateliers urbains, soit pour établir une concertation effective à chaque phase du projet, soit pour élaborer les objectifs et les contenus des projets d'aménagements concrets.

Le projet définitif de la Maison des Projets sera d'ailleurs élaboré avec le Conseil Citoyen, dès que celui-ci sera acté et constitué (début 2016).

Cet article correspond au paragraphe D-3-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-1 - La maison des projets: lieu d'information, lieu d'écoute des habitants, lieu d'ateliers de conception participative des projets**

La Maison des Projets sera l'outil central de la participation des habitants. Elle sera simultanément:

- Un lieu d'accueil et d'information du public présentant le projet et son avancement aux habitants (expositions, maquettes, réunions d'information, réception individuelle du public lors de temps de permanence).
- Un lieu d'accueil du Conseil Citoyen lorsqu'il interviendra dans le cadre de la rénovation urbaine (commissions thématiques ad hoc).
- Un lieu de réception des familles concernées par les relogements (Saint-Norbert, Renaissance) par la MOUS relogement. Une centralisation de tout le processus de relogement sera mise en place pour fournir aux habitants toute l'information et tout le soutien nécessaire.
- Un lieu de projet avec la tenue d'ateliers urbains, soit pour établir une concertation effective à chaque phase du projet, soit pour élaborer les objectifs et les contenus des projets d'aménagements

concrets.

Le projet définitif de la Maison des Projets sera d'ailleurs élaboré avec le Conseil Citoyen, dès que celui-ci sera acté et constitué (début 2016).

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6-2 :

**Le Conseil Citoyen : une mission de consultation à l'amont et de suivi global à l'aval**

Le Conseil Citoyen, espace d'association et de prise de parole des habitants voulu par la Loi, sera le lieu de réflexion central sur le projet. Il interviendra essentiellement de trois manières :

- Très en amont de la définition des projets précis, pour affiner les diagnostics fonctionnels du quartier. La mission de diagnostic sera entretenue de façon permanente selon les lieux et les échelles de projet.
- Pendant la réflexion, en associant ses membres aux ateliers urbains de conception, pour établir une unité et une continuité entre les objectifs généraux du projet et les projets particuliers.
- A l'aval de la conception, pour prendre part à la décision et au suivi, notamment en étant associé au Comité de Pilotage général de l'opération de rénovation urbaine.

Cet article correspond au paragraphe D-3-2 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-2 - Le Conseil Citoyen: une mission de consultation à l'amont et de suivi global à l'aval**

Le Conseil Citoyen, espace d'association et de prise de parole des habitants voulu par la Loi, sera le lieu de réflexion central sur le projet. Il interviendra essentiellement de trois manières:

- Très en amont de la définition des projets précis, pour affiner les diagnostics fonctionnels du quartier. La mission de diagnostic sera entretenue de façon permanente selon les lieux et les échelles de projet.
- Pendant la réflexion, en associant ses membres aux ateliers urbains de conception, pour établir une unité et une continuité entre les objectifs généraux du projet et les projets particuliers.
- A l'aval de la conception, pour prendre part à la décision et au suivi, notamment en étant associé au Comité de Pilotage général de l'opération de rénovation urbaine.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6-3 :

**La participation active : capitaliser l'expérience acquise lors des**

### **programmes antérieurs "Nouveaux commanditaires" et "Quartiers Créatifs » : une méthode de conception de terrain**

La commune de Salon-de-Provence est forte d'une assez longue expérience de participation active des citoyens aux projets d'intervention sur le territoire. Il y a quelques années, l'aire de jeux centrale du quartier avait été élaborée par des groupes d'enfants assistés techniquement.

Plus récemment, la création de l'Archipel (dans le cadre de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la Culture, des Projets "Nouveaux Commanditaires" et quartiers Créatifs de la Fondation de France), et l'aménagement d'espaces de proximité (espace Francisco Barron intérieur, espace de repos de la rue de Vienne) ont fait l'objet de méthode de conception associant pleinement les habitants, avec l'assistance d'artistes, (urbaniste, scénographe, photographe, désigner).

Ces opérations ont fait intervenir les habitants tout au long du processus : en amont pour poser les besoins et les éléments de programme, pendant le processus d'élaboration pour choisir les éléments d'aménagement ou de construction (choix sur maquette, photographie, reportages faits par les habitants, et à l'aval en participant à la prise de décisions au sein de comités de Pilotage.

Ces méthodes ont ainsi fait leurs preuves d'efficacité, en permettant aux habitants de participer au processus créatif et en éclairant la programmation par l'expertise quotidienne donnée par les usagers eux-mêmes.

Cet article correspond au paragraphe D-3-3 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **3-3 - La participation active: capitaliser l'expérience acquise lors des programmes antérieurs "Nouveaux commanditaires" et "Quartiers Créatifs": une méthode de conception de terrain**

La commune de Salon-de-Provence est forte d'une assez longue expérience de participation active des citoyens aux projets d'intervention sur le territoire. Il y a quelques années, l'aire de jeux centrale du quartier avait été élaborée par des groupes d'enfants assistés techniquement.

Plus récemment, la création de l'Archipel (dans le cadre de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la Culture, des Projets "Nouveaux Commanditaires" et quartiers Créatifs de la Fondation de France), et l'aménagement d'espaces de proximité (espace Francisco Barron intérieur, espace de repos de la rue de Vienne) ont fait l'objet de méthode de conception associant pleinement les habitants, avec l'assistance d'artistes, (urbaniste, scénographe, photographe, désigner).

Ces opérations ont fait intervenir les habitants tout au long du processus: en amont pour poser les besoins et les éléments de programme, pendant le processus d'élaboration pour choisir les éléments d'aménagement ou de construction (choix sur maquette, photographie, reportages faits par les

habitants, et à l'aval en participant à la prise de décisions au sein de comités de Pilotage.

Ces méthodes ont ainsi fait leurs preuves d'efficacité, en permettant aux habitants de participer au processus créatif et en éclairant la programmation par l'expertise quotidienne donnée par les usagers eux-mêmes.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6-3-1

**La mise en place d'actions dans le cadre du Programme Art-Culture-Territoire Intelligent**

La méthode d'élaboration participative déjà expérimentée sera systématiquement proposée pour chaque aménagement particulier. Ces ateliers créatifs seront intégrés au programme Art-Culture et Territoire qui sera le fil rouge de tout le processus d'aménagement. Ces ateliers seront portés dans le cadre du pilier Culture-Citoyenneté et Vie en Société du Contrat de Ville et seront portés conjointement par l'équipe-projet de rénovation urbaine (GUSP) et l'équipe-projet du Contrat de Ville. Seront également associés les maîtres d'ouvrages, l'AMO de la rénovation urbaine et l'équipe d'artistes intervenant au sein d'Art-Culture et Territoire.

Ces processus partagés demandent plus de temps mais permettent un meilleur diagnostic fonctionnel des lieux, une plus profonde adhésion et appropriation du projet et, éventuellement permettent une réalisation également participative sous forme de chantiers éducatifs ou de chantiers d'insertion.

Cet article correspond au paragraphe D-3-3-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-3-1 - La mise en place d'actions dans le cadre du Programme Art-Culture-Territoire**

La méthode d'élaboration participative déjà expérimentée sera systématiquement proposée pour chaque aménagement particulier. Ces ateliers créatifs seront intégrés au programme Art-Culture et Territoire qui sera le fil rouge de tout le processus d'aménagement. Ces ateliers seront portés dans le cadre du pilier Culture-Citoyenneté et Vie en Société du Contrat de Ville et seront portés conjointement par l'équipe-projet de rénovation urbaine (GUSP) et l'équipe-projet du Contrat de Ville. Seront également associés les maîtres d'ouvrages, l'AMO de la rénovation urbaine et l'équipe d'artistes intervenant au sein d'Art-Culture et Territoire.

Ces processus partagés demandent plus de temps mais permettent un meilleur diagnostic fonctionnel des lieux, une plus profonde adhésion

et appropriation du projet et, éventuellement permettent une réalisation également participative sous forme de chantiers éducatifs ou de chantiers d'insertion.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 6-3-2 :

**Le démarrage d'une action sur la mémoire du quartier et, en particulier, de l'immeuble Saint-Norbert**

Démolir le Saint-Norbert représentera un acte singulier dans l'histoire des Canourgues, du fait justement de l'histoire singulière de cet ensemble. Créé au début des années soixante, avant la première ZUP, le Saint-Norbert, avec la Cité Evolutive des Bressons aujourd'hui détruite, marque le début de l'arrivée de nouvelles populations dans le pays salonais (rapatriés d'Algérie, familles immigrées, mais également familles provenant de l'Est du pays avec la création des grands complexes industriels de l'Etang de Berre).

Cet immeuble a donc une histoire spécifique dans le paysage urbain salonais et est le lieu d'accueil de nombreuses histoires individuelles ou collectives liées aux déplacements de populations). Malgré ses dysfonctionnements urbains, le Saint-Norbert a été un lieu d'attachement pour beaucoup de familles et d'enfants qui s'y sont succédées.

Une action, portée dans le cadre conjoint de la rénovation urbaine et du Contrat de Ville, permettra de retracer d'une part l'histoire du bâtiment replacée dans le contexte historique de sa création et d'autre part la mémoire des familles qui l'ont occupée et qui ont depuis, construit leur parcours résidentiel dans la ville et dans l'agglomération. Cette action permettra aussi d'associer les habitants de l'immeuble, du quartier mais aussi de la ville, dans le processus de rénovation urbaine.

Cet article correspond au paragraphe D-3-3-2 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**3-3-2 - Le démarrage d'une action sur la mémoire du quartier et, en particulier, de l'immeuble Saint-Norbert**

Démolir le Saint-Norbert représentera un acte singulier dans l'histoire des Canourgues, du fait justement de l'histoire singulière de cet ensemble. Créé au début des années soixante, avant la première ZUP, le Saint-Norbert, avec la Cité Evolutive des Bressons aujourd'hui détruite, marque le début de l'arrivée de nouvelles populations dans le pays salonais (rapatriés d'Algérie, familles immigrées, mais également familles provenant de l'Est du pays avec la création des grands complexes industriels de l'Etang de Berre).

Cet immeuble a donc une histoire spécifique dans le paysage urbain salonais et est le lieu d'accueil de nombreuses histoires individuelles ou collectives liées aux déplacements de populations). Malgré ses

dysfonctionnements urbains, le Saint-Norbert a été un lieu d'attachement pour beaucoup de familles et d'enfants qui s'y sont succédées.

Une action, portée dans le cadre conjoint de la rénovation urbaine et du Contrat de Ville, permettra de retracer d'une part l'histoire du bâtiment replacée ans le contexte historique de sa création et d'autre part la mémoire des familles qui l'ont occupée et qui ont depuis, construit leur parcours résidentiel dans la ville et dans l'agglomération. Cette action permettra aussi d'associer les habitants de l'immeuble, du quartier mais aussi de la ville, dans le processus de rénovation urbaine.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 7 :

**Article7 – Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la Loi du 21 février 2014 :**

La convention intercommunale de mixité sociale s'intègre à l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat métropolitain actuellement en cours d'élaboration. Le Contrat de Ville signé le 07 juillet 2015 et la note méthodologique pour l'élaboration de la convention fixent les objectifs et la méthode pour parvenir à cet objectif.

La convention intercommunale de mixité devra notamment :

- Définir les objectifs de mixité sociale sur le territoire intercommunal,
- Identifier les enjeux liés au peuplement
- Analyser l'offre de logement, son évolution et les parcours résidentiels,
- Redéfinir les modes d'attribution et de mutations pour fluidifier l'accès et les parcours dans le logement social,
- Mettre en cohérence la production de logements sociaux (PLH) avec ces objectifs de mixité,
- Définir les modalités de relogement dans le cadre du PRU et du DALO.

Deux instances sont pressenties pour élaborer et gérer l'application de cette convention :

- Le club des acteurs de la mixité sociale, regroupant les collectivités, bailleurs, réservataires, associations de locataire, aura pour but d'instaurer un lieu d'échanges et de production de réflexions, de rapports, de diffusion des bonnes pratiques,
- La conférence intercommunale dont le rôle est de définir les orientations sur les attributions et mutations, le relogement dans le cadre du PRU, de

faire des propositions en matière de production de logements adaptés, de suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'élaborer la convention de mixité sociale prévue à l'article 8 de la Loi d'Orientation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Ces deux instances seront mises en place début 2017. En parallèle, l'étude du PLH permettra de mieux cerner, quantitativement et qualitativement les besoins de production de logements sociaux et de les territorialiser en fonction des objectifs de mixité recherchés.

La convention intercommunale, en fonction de l'avancement du PLH et des travaux des instances, devra être adoptée par les partenaires dans le courant 2017 .

L'article 7 correspond au paragraphe D-1-3 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **1-3 - Elaboration de la convention intercommunale de mixité sociale :**

La convention intercommunale de mixité sociale s'intègre à l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat d'Agglopoie-Provence actuellement en cours d'étude. Le Contrat de Ville signé le 07 juillet et la note méthodologique pour l'élaboration de la convention fixent les objectifs et la méthode pour parvenir à cet objectif.

La convention intercommunale de mixité devra notamment :

- Définir les objectifs de mixité sociale sur le territoire intercommunal,
- Identifier les enjeux liés au peuplement
- Analyser l'offre de logement, son évolution et les parcours résidentiels,
- Redéfinir les modes d'attribution et de mutations pour fluidifier l'accès et les parcours dans le logement social,
- Mettre en cohérence la production de logements sociaux (PLH) avec ces objectifs de mixité,
- Définir les modalités de relogement dans le cadre du PRU u du DALO.

Deux instances sont pressenties pour élaborer et gérer l'application de cette convention :

- Le club des acteurs de la mixité sociale, regroupant les collectivités, bailleurs, réservataires, associations de locataire, aura pour but d'instaurer un lieu d'échanges et de production de réflexions, de rapports, de diffusion des bonnes pratiques,
- La conférence intercommunale dont le rôle est de définir les orientations sur les attributions et mutations, le relogement dans le cadre du PRU, de faire des propositions en matière de production de logements adaptés, de suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'élaborer la

convention de mixité sociale prévue à l'article 8 de la Loi d'Orientation pour le Ville et la Cohésion Urbaine.

Ces deux instances seront mises en place début 2016. En parallèle, l'étude du PLH permettra de mieux cerner, quantitativement et qualitativement les besoins de production de logements sociaux et de les territorialiser en fonction des objectifs de mixité recherchés.

La convention intercommunale, en fonction de l'avancement du PLH et des travaux des instances, devra être adoptée par les partenaires dans le courant 2016.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8 :

**Article 8 – Gouvernance et conduite du projet :**

**8-1 - La gouvernance :**

**8-1-1 - La gouvernance politique : un pilotage central conduit par La métropole en association étroite avec la commune**

Le pilotage de l'opération sera assuré par un Comité de Pilotage interpartenarial rassemblant tous les partenaires signataires du présent protocole.

Ce comité a pour missions :

- D'établir les orientations concernant le programme de la future convention de rénovation urbaine,
- De suivre l'avancement des programmes d'études et d'actions figurant au programme de travail de la phase de préfiguration.
- De valider les décisions et contenus de la convention de rénovation urbaine.

Le comité de Pilotage se réunira à chaque phase d'orientation du projet et, en fin de phase de préfiguration pour approuver le contenu de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Des "revues de projet" constitueront les étapes intermédiaires d'avancement du projet.

Cet article correspond au paragraphe D-4-3-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**4-3-1 - La gouvernance politique: un pilotage central conduit par AgglopoLe-Provence en association étroite avec la commune**

Le pilotage de l'opération sera assurée par un Comité de Pilotage interpartenarial rassemblant tous les partenaires signataires du

présent protocole.

Ce comité a pour missions:

- D'établir les orientations concernant le programme de la future convention de rénovation urbaine,
- De suivre l'avancement des programmes d'études et d'actions figurant au programme de travail de la phase de préfiguration.
- De valider les décisions et contenus de la convention de rénovation urbaine.

Le comité de Pilotage se réunira à chaque phase d'orientation du projet et, en fin de phase de préfiguration pour approuver le contenu de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Des "revues de projet" constitueront les étapes intermédiaires d'avancement du projet.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-1-2 :

**8-1-2 - Les instances de gouvernance technique : comité technique et groupes de suivi thématiques : relogement, développement économique et emploi, culture et participation**

Afin d'assurer une élaboration des programmes et un pilotage technique de l'ensemble de l'opération, trois types d'instances sont prévues :

- Un comité technique local, réunissant l'ensemble des partenaires pour l'élaboration technique de chaque phase importante et préparer les décisions du Comité de Pilotage. Ce comité se réunira en tant que de besoin et lors de chaque inflexion structurante du projet.
- Des commissions thématiques dont le but sera d'approfondir des questions techniques particulières, dont : l'accompagnement emploi de l'opération, le relogement des familles, les actions culturelles de conception des espaces, la création des espaces sociaux d'accompagnement du projet, la communication.
- Un comité des financeurs se penchera sur la portabilité globale du programme de rénovation urbaine. Réunissant les financeurs principaux, il procédera à un examen de la faisabilité financière de l'opération globale. Pendant la phase pré figurative, il aura pour mission de proposer des solutions de financement et de portage à intégrer à la convention.

Cet article correspond au paragraphe D-4-3-2 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**4-3-2 - Les instances de gouvernance technique: comité technique et groupes de suivi thématiques: relogement, développement économique et emploi, culture et participation**

Afin d'assurer une élaboration des programmes et un pilotage technique de l'ensemble de l'opération, trois types d'instances sont prévues:

- Un comité technique local, réunissant l'ensemble des partenaires pour l'élaboration technique de chaque phase importante et préparer les décisions du Comité de Pilotage. Ce comité se réunira en tant que de besoin et lors de chaque inflexion structurante du projet.
- Des commissions thématiques dont le but sera d'approfondir des questions techniques particulières, dont: l'accompagnement emploi de l'opération, le relogement des familles, les actions culturelles de conception des espaces, la création des espaces sociaux d'accompagnement du projet, la communication.
- Un comité des financeurs se penchera sur la portabilité globale du programme de rénovation urbaine. Réunissant les financeurs principaux, il procèdera à un examen de la faisabilité financière de l'opération globale. Pendant la phase préfigurative, il aura pour mission de proposer des solutions de financement et de portage à intégrer à la convention.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-1-3

**8-1-3 - La place des habitants dans la gouvernance : un groupe de réflexion "renouvellement du quartier" à partir du Conseil-Citoyen et intégration aux comités de pilotage et de suivi**

L'association des habitants a déjà été évoquée précédemment. En termes de gouvernance, des représentants du Conseil Citoyen seront intégrés au Comité de pilotage et dans les commissions thématiques.

Les habitants participeront à l'ensemble de l'élaboration du projet au sein d'une commission spécifique du Conseil Citoyen, mise en œuvre spécifiquement pour le projet de rénovation urbaine.

Globalement, les habitants devront être présents (leurs représentants) à chaque phase décisionnelle du projet urbain.

Cet article correspond au paragraphe D-4-3-3 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**4-3-3 - La place des habitants dans la gouvernance: un groupe de réflexion "renouvellement du quartier" à partir du Conseil-Citoyen et intégration aux comités de pilotage et de suivi**

L'association des habitants a déjà été évoquée précédemment. En termes de gouvernance, des représentants du Conseil Citoyen seront intégrés au Comité de pilotage et dans les commissions thématiques.

Les habitants participeront à l'ensemble de l'élaboration du projet au sein d'une commission spécifique du Conseil Citoyen, mise en œuvre spécifiquement pour le projet de rénovation urbaine.

Globalement, les habitants devront être présents (leurs représentants) à chaque phase décisionnelle du projet.

Le paragraphe D-4-3-4 du document de décembre a été supprimé.

**4-3-4 - L'intégration des futurs maitres d'ouvrage et investisseurs: conférence des maitres d'ouvrage**

Un quatrième type d'instance technique sera créée si besoin en phase opérationnelle: la conférence des maitres d'ouvrage et investisseurs. cette instance aura pour objectif d'harmoniser les interventions de tous les maitres d'ouvrage dans un projet global dont la cohérence doit être maintenue.

Cette conférence permettra une harmonisation globale des pratiques, des commandes passées aux maitres d'œuvre et une réflexion conjointe sur l'investissement, public et privé sur le renouvellement urbain.

Cette conférence devra intervenir plus particulièrement pendant la phase de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine. Une première réunion en fin de phase de préfiguration est également utile pour appréhender une approche globale des nécessités d'investissement pour le renouvellement urbain.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-2 :

**8-2 – Conduite de projet :**

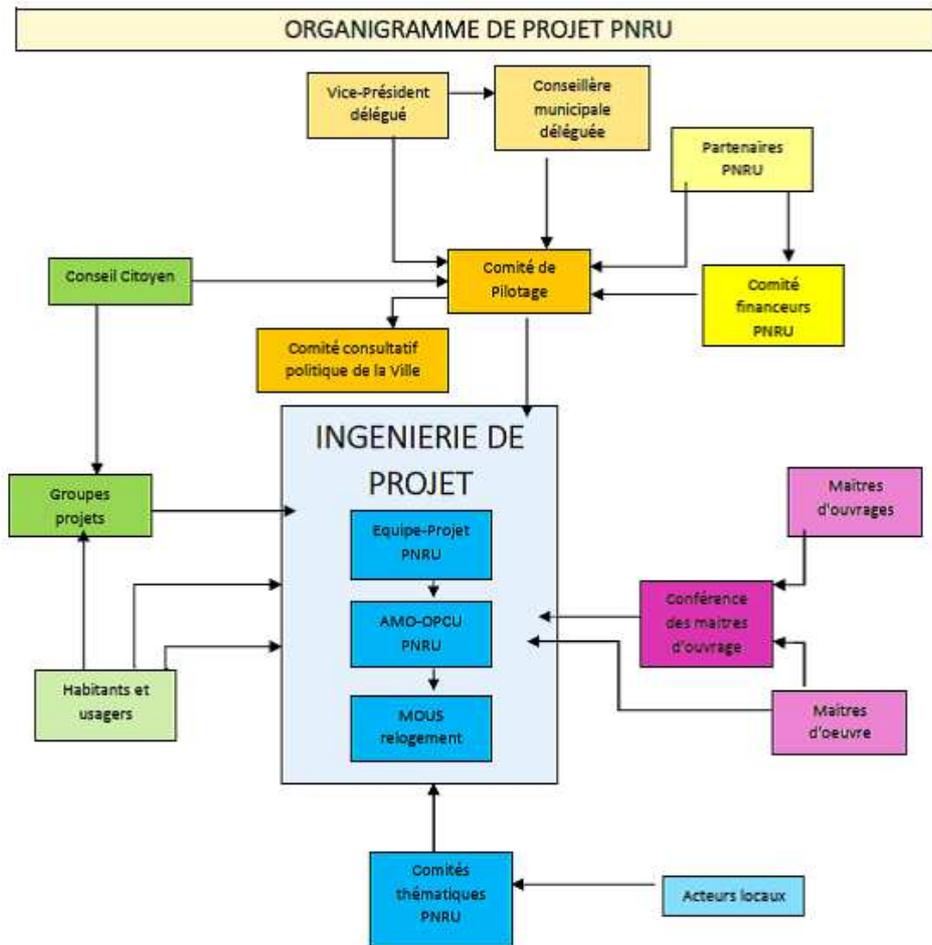
**8-2-1 - Une équipe dédiée compacte pour un pilotage global et cohérent : un chef de projet et un chargé de mission à compétence élargie, un référent administratif**

La mise en place d'une équipe dédiée au projet est primordiale pour sa réussite et pour assurer une coordination fluide des différentes actions prévues dans le programme général.

Les missions de l'équipe sont les suivantes :

- Assurer la coordination des études
- Assurer par la suite la coordination des travaux d'aménagement
- Assurer la coordination opérationnelle des différents maitres d'ouvrage,
- Assurer les interfaces avec l'AMO, la MOUS relogement, les autres maitres d'œuvre,
- Gérer et suivre le relogement des familles avec la MOUS relogement,
- Gérer et suivre, avec le service habitat de la métropole et les communes, les diverses opérations de reconstitution de l'offre
- Mettre en œuvre une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité renforcée
- Assurer la continuité de l'association des habitants, organiser et suivre les divers groupes et ateliers urbains
- Elaborer les dossiers de financements auprès des divers partenaires
- Gérer les aspects financiers et les marchés liés à la rénovation urbaine, en contact avec les services financiers des maitres d'ouvrage
- Coordonner l'intervention conjointe de la rénovation urbaine, du Contrat de Ville et des services de droit commun
- Organiser et suivre les différentes instances de gouvernance,
- Alimenter les audits et évaluations du PRU.

L'organigramme ci-après présente l'organisation générale du projet envisagée :



Cet article correspond au paragraphe D-4-1-1 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**4-1-1 - Une équipe dédiée compacte pour un pilotage global et cohérent: un chef de projet et un chargé de mission à compétence élargie, un référent administratif**

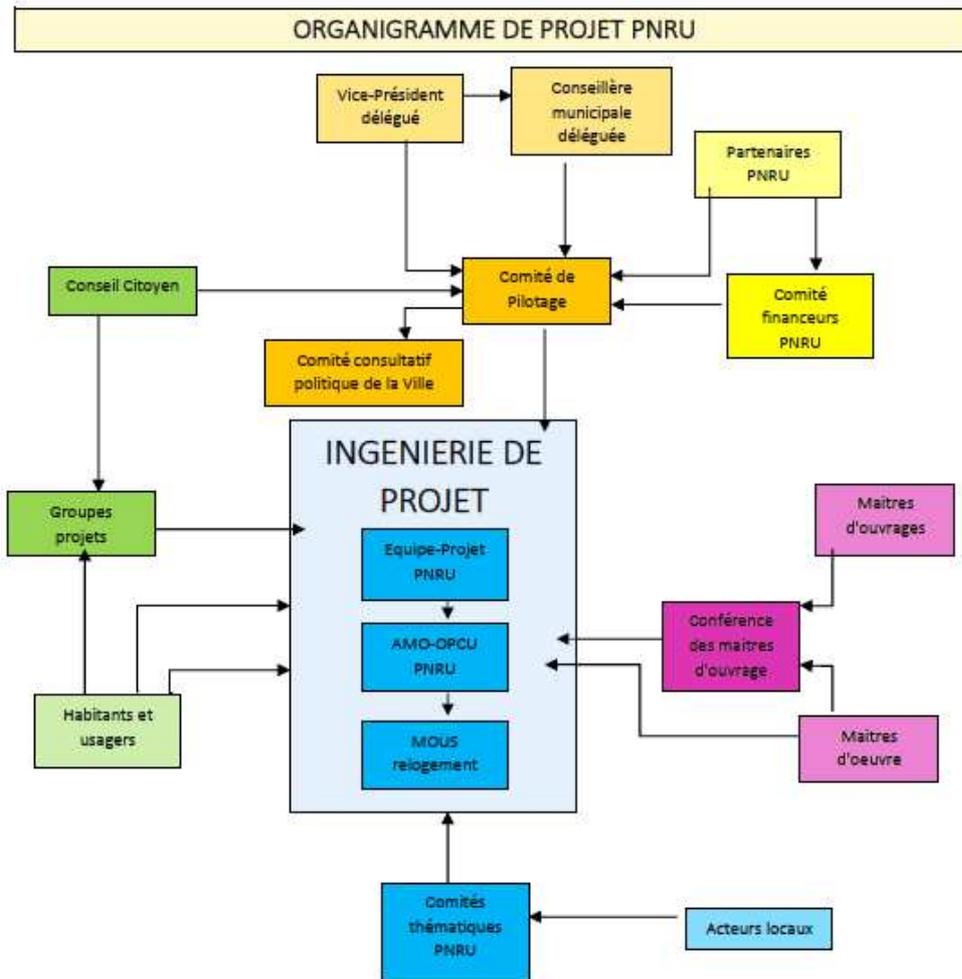
La mise en place d'une équipe dédiée au projet est primordiale pour sa réussite et pour assurer une coordination fluide des différentes actions prévues dans le programme général.

Les missions de l'équipe sont les suivantes:

- Assurer la coordination des études
- Assurer par la suite la coordination des travaux d'aménagement
- Assurer la coordination opérationnelle des différents maitres d'ouvrage,

- Assurer les interfaces avec l'AMO, la MOUS relogement, les autres maitres d'œuvre,
- Gérer et suivre le relogement des familles avec la MOUS relogement,
- Gérer et suivre, avec le service habitat d'Agglopoles-Provence et les communes, les diverses opérations de reconstitution de l'offre
- Mettre en œuvre une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité renforcée
- Assurer la continuité de l'association des habitants, organiser et suivre les divers groupes et ateliers urbains
- Elaborer les dossiers de financements auprès des divers partenaires
- Gérer les aspects financiers et les marchés liés à la rénovation urbaine, en contact avec les services financiers des maitres d'ouvrage
- Coordonner l'intervention conjointe de la rénovation urbaine, du Contrat de Ville et des services de droit commun
- Organiser et suivre les différentes instances de gouvernance,
- Alimenter les audits et évaluations du PRU.

L'organigramme ci-après présente l'organisation générale du projet envisagée :



PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-2-2 :

**8-2-2 - AMO et MOUS : des besoins d'ingénierie déterminants, pour le suivi du projet et l'opérationnalisation rapide du changement :**

**8-2-2-1 - Une AMO stratégique, coordinatrice urbanistique du projet et prescriptive pour les maîtres d'ouvrage**

Afin d'assister les maîtres d'ouvrages dans la conception et la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, une AMO (assistance à maître d'Ouvrage) est préconisée durant toute la durée de l'opération et dès la phase de préfiguration.

Cette AMO aura pour missions :

- D'assister les maîtres d'ouvrages dans la conception du programme définitif en fournissant les documents nécessaires à la prise de décisions et en assistant aux

instances de gouvernance technique et politique,

- De remplir les missions d'OPCU (Ordonnancement, pilotage, coordination Urbain), fourniture et suivi de plannings, coordination des interventions techniques
- De réaliser les études de faisabilité des aménagements des principaux secteurs stratégiques (Saint-Norbert-Maracana et Cap Canourgues - Avenue de Provence)
- D'établir des cahiers des charges précis à l'intention des futurs maîtres d'ouvrage opérationnels,
- De chiffrer les diverses interventions à caractère public,
- D'assister l'équipe-projet et les équipes d'études dans l'élaboration des programmes opérationnels sous maîtrise d'ouvrage publique (missions de pré-programmation).

L'équipe-projet devra être compacte afin de faciliter l'unité de direction. Elle sera composée :

- D'un chef de projet unique Politique de la Ville, faisant fonction de directeur de projet rénovation urbaine,
- D'un chargé de mission, en capacité d'autonomie sur tous les projets spécifiques du programme et chargé d'animer la mission de Gestion Urbaine de Proximité renforcée
- D'un correspondant administratif et financier de la rénovation urbaine, en charge de l'établissement et du suivi des concours financiers et de la gestion des crédits spécifiques, ainsi que de l'établissement des procédures juridiques et des marchés relatifs au PRU.

Cet article correspond au paragraphe D-4-1-2-1 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **4-1-2-1 - Une AMO stratégique, coordinatrice urbanistique du projet et prescriptive pour les maîtres d'ouvrage**

Afin d'assister les maîtres d'ouvrages dans la conception et la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, une AMO (assistance à maître d'Ouvrage) est préconisée durant toute la durée de l'opération et dès la phase de préfiguration.

Cette AMO aura pour mission:

- D'assister les maîtres d'ouvrages dans la conception du

programme définitif en fournissant les documents nécessaires à la prise de décisions et en assistant aux instances de gouvernance technique et politique,

- De remplir les mission d'OPCU (Ordonnancement, pilotage, coordination Urbain), fourniture et suivi de plannings, coordination des interventions techniques
- De réaliser les études de faisabilité des aménagements des principaux secteurs stratégiques (Saint-Norbert-Maracana et Cap Canourgues - Avenue de Provence)
- D'établir des cahiers des charges précis à l'intention des futurs maitres d'ouvrage opérationnels,
- De chiffrer les diverses interventions à caractère public,
- D'assister l'équipe-projet et les équipes d'études dans l'élaboration des programmes opérationnels sous maîtrise d'ouvrage publique (missions de pré-programmation).

L'équipe-projet devra être compacte afin de faciliter l'unité de direction. Elle sera composée:

- D'un chef de projet unique Politique de la Ville, faisant fonction de directeur de projet rénovation urbaine,
- D'un chargé de mission, en capacité d'autonomie sur tous les projets spécifiques du programme et chargé d'animer la mission de Gestion Urbaine de Proximité renforcée
- D'un correspondant administratif et financier de la rénovation urbaine, en charge de l'établissement et du suivi des concours financiers et de la gestion des crédits spécifiques, ainsi que de l'établissement des procédures juridiques et des marchés relatifs au PRU.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-2-2-2

##### **8-2-2-2 - Une MOUS relogement pour accélérer le relogement et suivre les familles**

Le relogement de quelques 200 familles dans un délai souhaité de trois ans est un défi difficile pour 13-Habitat et pour les maitres d'ouvrage du projet global. Afin de faciliter ce relogement, une MOUS spécialisée apparait comme incontournable.

Avec l'appui de l'équipe-projet et du service logement de la commune de Salon-de-Provence, la MOUS aura pour missions :

- D'établir les enquêtes sociales exhaustives nécessaires à la mise en place du processus de relogement, et d'établir les besoins et les profils individuels pour chaque famille
- De rechercher les solutions individuelles de relogement, avec le service du logement et l'ensemble des bailleurs solidaires,
- D'animer et organiser une cellule spécifique relogement permettant un suivi renforcé des objectifs,
- Fournir au bailleur 13-Habitat les éléments financiers propres au relogement,
- De rechercher, hors du parc social, des solutions individuelles adaptées pour certaines familles ayant des besoins spécifiques
- De suivre les familles à l'issue de leur relogement.

La mission de MOUS relogement sera placée sous maîtrise d'ouvrage de 13-Habitat et cofinancée par l'Agence 13-Habitat et d'autres partenaires éventuels (Conseil départemental ou Régional).

Cet article correspond au paragraphe D-4-1-2-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **4-1-2-2 - Une MOUS relogement pour accélérer le relogement et suivre les familles**

Le relogement de quelques 200 familles dans un délai souhaité de deux ans est un défi difficile pour les maîtres d'ouvrage. Afin de faciliter ce relogement, une MOUS spécialisée apparaît comme incontournable.

Aux côtés de l'équipe-projet et du service logement de la commune de Salon-de-Provence, la MOUS aura pour missions:

- D'établir les enquêtes sociales exhaustives nécessaires à la mise en place du processus de relogement,
- D'établir les besoins et les profils individuels pour chaque famille
- De faire des propositions éventuelles d'opérations-tiroirs ou de relogement provisoire,
- De rechercher les solutions individuelles de relogement, avec le service du logement et

l'ensemble des bailleurs solidaires,

- D'animer et organiser une cellule spécifique relogement permettant un suivi renforcé des objectifs,
- Fournir au bailleur 13-Habitat les éléments financiers propres au relogement,
- De rechercher, hors du parc social, des solutions individuelles adaptées pour certaines familles ayant des besoins spécifiques
- De suivre les familles à l'issue de leur relogement.

La mission de MOUS relogement sera placée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération et/ou de la Commune et cofinancée par l'Agence 13-Habitat et d'autres partenaires éventuels (Conseil départemental ou Régional).

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-2-3 :

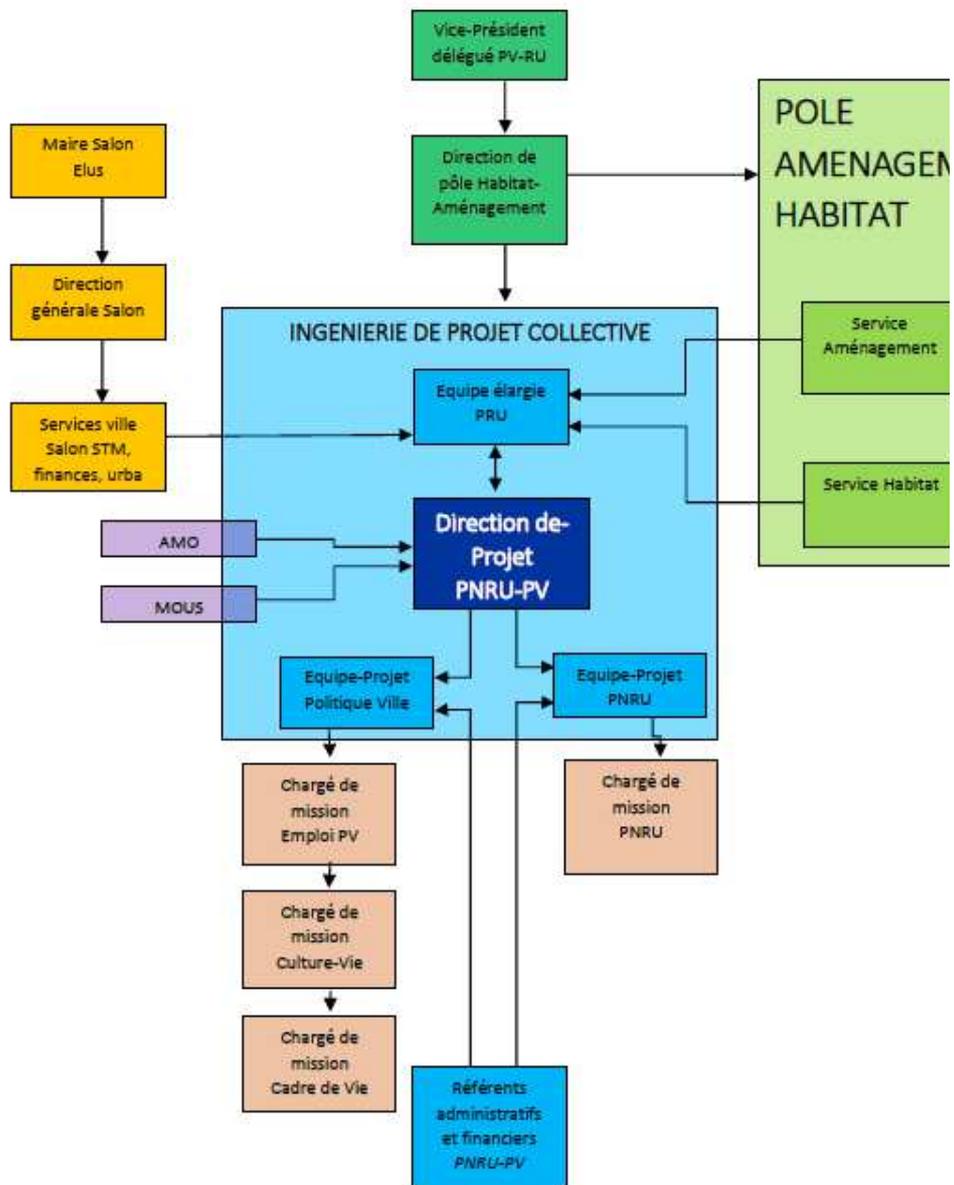
**8-2-3 - L'intégration à l'équipe Politique de la Ville intercommunale : une mobilisation de compétences pluri-thématiques et une cohésion renforcée entre Rénovation Urbaine et Contrat de Ville**

L'équipe-projet, afin d'optimiser la cohérence et la convergence des différents dispositifs de la Politique de la Ville, sera intégrée à la Direction de Projet de la Politique de la Ville. Placée sous la direction d'un chef de projet Politique de la Ville faisant également fonction de chef de projet de rénovation urbaine, l'équipe-projet du PRU interviendra conjointement avec les chargés de mission thématiques du Contrat de Ville (emploi-insertion, éducation, culture-citoyenneté-Vie en Société).

La volonté consiste à fédérer au maximum les deux équipes et les deux approches au sein du même projet global, à la fois urbain et social. Les différentes opérations de soutien social ou d'insertion économique seront ainsi gérées par les chargés de mission Politique de la Ville en appui de l'équipe-projet du PRU et, pour partie, intégrées aux programmes annuels du Contrat de Ville.

L'organigramme ci-dessous expose l'organisation conjointe souhaitée.

ORGANIGRAMME D'INTEGRATION DES SERVICES A L'INGENIERIE DE PROJET



Cet article correspond au paragraphe D-4-1-3 du document de décembre et ne comporte pas de différences :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**4-1-3 - L'intégration à l'équipe Politique de la Ville intercommunale: une mobilisation de compétences pluri-thématiques et une cohésion renforcée entre Rénovation Urbaine et Contrat de Ville**

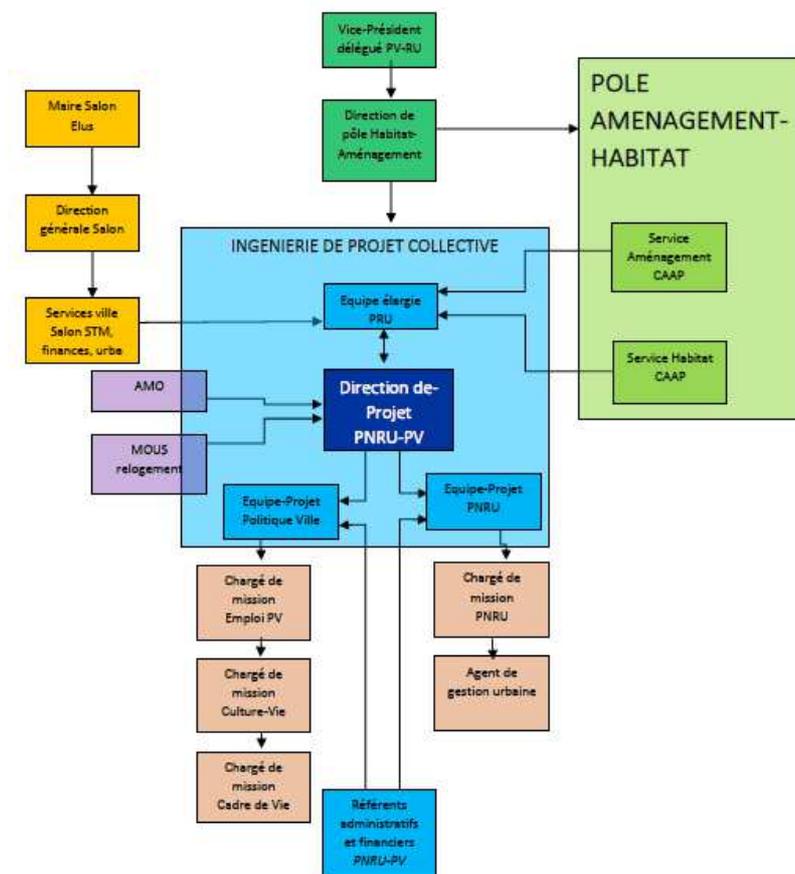
L'équipe-projet, afin d'optimiser la cohérence et la convergence des différents dispositifs de la Politique de la Ville, sera intégrée à la Direction de Projet de la Politique de la Ville. Placée sous la direction d'un chef de projet Politique de la Ville faisant également fonction de chef de projet de rénovation urbaine, l'équipe-projet du PRU

interviendra conjointement avec les chargés de mission thématiques du Contrat de Ville (emploi-insertion, éducation, culture-citoyenneté-Vie en Société).

La volonté consiste à fédérer au maximum les deux équipes et les deux approches au sein du même projet global, à la fois urbain et social. Les différentes opérations de soutien social ou d'insertion économique seront ainsi gérées par les chargés de mission Politique de la Ville en appui de l'équipe-projet du PRU et, pour partie, intégrées au programmes annuels du Contrat de Ville.

L'organigramme ci-dessous expose l'organisation conjointe souhaitée.

ORGANIGRAMME D'INTEGRATION DES SERVICES A L'INGENIERIE DE PROJET



PROTOCOLE MODIFICATIF ART 8-3 :

**8-3 – Association des maitres d’ouvrage et futurs investisseurs privés :**

Un comité des maitres d’ouvrage sera réuni en cours de phase de préfiguration et durant la phase de réalisation, pour :

- Coordonner les différents maîtres d'ouvrages,
- Vérifier la soutenabilité financière de l'opération.
- Impliquer le plus en amont possible à la définition du projet de renouvellement urbain

Le paragraphe 8-3 a été ajouté dans le protocole modificatif. Le paragraphe D-4-2 (sans contenu) du document de décembre a été supprimé.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### 4-2 - Les moyens d'analyse de la soutenabilité financière du projet: un comité des financeurs

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9 :

#### Article 9 – Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail :

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II de règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Cet article a été ajouté.

PROTOCOLE DU 03/10/2016 : article absent

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-1 :

#### 9-1 - Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain :

Une équipe spécifiquement dédiée à l'opération de renouvellement urbain des Canourgues sera mise en place dès la signature du protocole de préfiguration. Cette équipe est envisagée dans la cohérence globale du projet de mise en œuvre de la Politique de la Ville par La métropole.

Elle sera donc recrutée par la métropole et intégrée à l'équipe de développement social et urbain.

L'équipe sera composée comme suit :

- Un directeur de Projet Politique de la Ville, en charge particulière de l'opération de renouvellement urbain dirigera conjointement la Politique de la Ville et la rénovation urbaine. Le temps de travail du directeur sur le projet de rénovation urbaine des Canourgues est évalué à 60% d'un équivalent-temps plein.
- Un chargé de mission spécifique "Renouvellement urbain" sera

recruté par la métropole et aura pour mission d'opérationnaliser les dossiers relatifs à cette opération. Ce poste est un plein temps de cadre administratif ou technique.

- Un référent administratif assistera l'équipe projet dans la gestion administrative et financière. Ce poste est un plein temps mutualisé entre la Politique de la Ville et la rénovation urbaine, affecté spécifiquement aux actes nécessaires au PRU.

Afin de maximiser l'efficacité, l'équipe sera élargie par l'apport et le soutien des personnels de la métropole en charge de thématiques incidentes avec le projet (chargé de mission aménagement, habitat, ingénieurs en charge de l'environnement, des transports).

La demande de financement de l'Agence porte sur le poste à temps plein du chargé de mission, sur une période de 18 mois. Le taux d'intervention de l'Anru est de 50% sur la base de financement HT de 142500 € (soit 95000 € x 1.5 an).

Cette équipe est volontairement intégrée à la Politique de la Ville, celle-ci devant être considérée comme une politique transversale alliant projet urbain et projet social au sein du projet global de territoire exposé dans le Contrat de Ville.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
EQUIPE-PROJET	Canourgues	Métropole	142500	50%	71250	Métropole 50% Anru 50%	05/2017	18 MOIS

Cet article correspond au paragraphe D-5-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### 5-1 - Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain :

Une équipe spécifiquement dédiée à l'opération de renouvellement urbain des Canourgues sera mise en place dès la signature du protocole de préfiguration. Cette équipe est envisagée dans la cohérence globale du projet de mise en œuvre de la Politique de la Ville par AgglopoLe-Provence.

Elle sera donc recrutée par la communauté d'agglomération et intégrée à l'équipe de développement social et urbain.

L'équipe sera composée comme suit:

- Un directeur de Projet Politique de la Ville, en charge particulière de l'opération de renouvellement urbain dirigera conjointement la Politique de la Ville et la rénovation urbaine. Le temps de travail du directeur sur le projet de rénovation urbaine des Canourgues est évalué à 60% d'un équivalent-temps plein.

- Un chargé de mission spécifique "Renouvellement urbain" sera recruté par la communauté d'agglomération et aura pour mission d'opérationnaliser les dossiers relatifs à cette opération. Ce poste est un plein temps de cadre administratif ou technique.
- Un référent administratif assistera l'équipe projet dans la gestion administrative et financière. Ce poste est un plein temps mutualisé entre la Politique de la Ville et la rénovation urbaine, affecté spécifiquement aux actes nécessaires au PRU.

Afin de maximiser l'efficacité, l'équipe sera élargie par l'apport et le soutien des personnels de la communauté d'agglomération en charge de thématiques incitantes avec le projet (chargé de mission aménagement, habitat, ingénieurs en charge de l'environnement, des transports).

La demande de financement de l'Agence porte sur le directeur de projet et le chargé de mission, dont les coûts de postes globaux sont évalués à 205000 €. L'intervention financière de l'agence portera sur le coût de poste du chargé de mission, évalué à 115000€ sur 18 mois.

Cette équipe est volontairement intégrée à la Politique de la Ville, celle-ci devant être considérée comme une politique transversale alliant projet urbain et projet social au sein du projet global de territoire exposé dans le Contrat de Ville.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
EQUIPE-PROJET	QPV	Métropole	142000	50%	71000		01/2016	18 MOIS

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-2 :

**9-2 - Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail**

L'agence nationale de la rénovation urbaine est appelée à cofinancer le programme d'études sur :

**9-2-1 Etudes, expertises et moyens d'accompagnement du projet :**

- Une étude du chauffage urbain et de transition énergétique portant

sur le QPV. Cette étude sera réalisée en 2 temps : une première tranche posera le diagnostic technique, financier et juridique et proposera divers scénarii pour après 2020 (date de renouvellement de la concession). La seconde phase, à partir du ou des 2 scénarii retenus, établira des solutions et un cahier des charges techniques pour l'avenir.

- Une étude pré-opérationnelle concernant les transports et les déplacements. Cette étude a pour programme d'envisager des améliorations du service de desserte du QPV et son raccordement à la ville et à l'agglomération (déplacement des lignes, des terminus, caractéristiques des voiries, qualité du service). L'étude recherchera les solutions techniques pour favoriser les échanges de modes de transports à proximité du centre commercial.
- Une étude visant à définir un programme d'amélioration et de transformation des espaces de proximité et des Rez-de-chaussée des immeubles de logements sociaux, dans une optique de semi-résidentialisation de ces espaces. Par le présent avenant, la métropole devient maître d'ouvrage de l'ensemble des études urbaines à des fins de cohérence du projet final.
- Une étude de définition du secteur d'aménagement Saint-Norbert – Maracana. Ce secteur est celui qui est impacté par les démolitions et dans lequel les maîtres d'ouvrages souhaitent une diversification fonctionnelle, sociale et de l'habitat. Cette étude devra proposer un plan directeur détaillé des aménagements à mettre en œuvre par la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.
- Une étude du marché du logement dont l'objectif est de pouvoir mieux identifier les « produits-logement » constructibles dans le cadre de la mixité voulue pour l'habitat et les mieux adaptés aux besoins des ménages.

Par ailleurs l'Anru sera appelée à cofinancer une mission d'AMO et d'OPCU (30% de la mission globale, prévisionnellement) pour l'ensemble de l'opération. Cette AMO devra pouvoir assister la métropole dans l'organisation, la programmation et le suivi de l'opération. Elle devra également être en mesure d'élaborer des cahiers des charges pour les maîtres d'ouvrage finaux. Elle coordonnera les diverses interventions (maîtres d'œuvres et services) et participera aux divers actes d'association des habitants au projet.

En dernier lieu, l'Anru cofinancera l'équipe-projet et notamment le poste de chargé de mission opérationnel pendant une durée égale à celle du protocole, soit 18 mois.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	75000	20%	15000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	18MOIS
Étude pré-opérationnelle transports et déplacements	Canourgues EPCI	Métropole	30000	50%	15000	Métropole 50% Anru 50%	07/2017	6MOIS
Étude de résidentialisation (rez-de-chaussée, espaces de proximité)	Canourgues	Métropole	20000	50%	10000	Commune 30% Anru 50% Région 20%	07/2017	4MOIS
Étude de programmation et conception urbaine secteur saint-Norbert/Maracana	Canourgues	Métropole	60000	50%	30000	Commune 50% Anru 50%	07/2017	8MOIS
Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	60000	50%	30000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	06/2017	18 MOIS
Étude de marché du logement	Canourgues	Métropole	20000	30%	6000	Métropole 50% Anru 30% Région 20%	07/2017	3 MOIS

Les résultats de ces études et expertises feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et aux partenaires du projet en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

### 9-2-2 – Accompagnement des ménages :

Le relogement des familles du Saint Norbert a commencé au mois de mars 2015 suite à l'intégration du projet des Canourgues parmi les quartiers d'intérêt régional.

13 HABITAT, en partenariat avec la commune de Salon, a ainsi engagé par mutation dans le parc social une vacance volontaire des logements.

Le protocole de préfiguration étant signé depuis le 3 octobre 2016 et les autorisations de démarrage anticipées entérinées, il convient à présent d'intensifier le rythme des relogements afin de converger, dans un espace de temps optimisé, vers l'objectif premier de ce dossier de rénovation : la démolition du Saint Norbert.

13 HABITAT s'appuiera sur les compétences d'une MOUS de relogement dont les missions à confier se décomposent en 3 étapes :

Mission 1 - La réalisation du diagnostic social individualisé : durant cette phase, la MOUS rencontrera chaque famille à son domicile afin d'avoir une vision exhaustive des profils à reloger (recueil des éléments socio-démographiques, socio-économiques, identification des

difficultés de santé, d'handicap, de vieillissement, repérage des décohabitants, souhaits de localisation, besoin en habitat spécifique).

Mission 2 – L'élaboration d'un plan de relogement : les diagnostics terminés, la MOUS proposera à 13 HABITAT et à l'équipe projet un premier plan de relogement qui précisera la liste des familles à reloger, les décohabitants, les relogements spécifiques, la nature et la localisation des logements à mobiliser.

Mission 3 – La mise en œuvre du plan de relogement effectif : durant cette étape, la MOUS accompagnera les locataires dans toutes leurs démarches administratives, mobilisera les aides de droit commun, assistera les familles lors des visites des logements proposés, organisera les déménagements en interface avec 13 HABITAT et son prestataire de déménagement, réalisera des visites post emménagement pour aider les nouveaux entrants dans leur nouvelle insertion sociale pendant 6 mois après le relogement.

Dans le cadre de l'opération financière de démolition du Saint Norbert, 13 HABITAT mobilisera les crédits de l'ANRU pour financer les dépenses d'enquêtes sociales à domicile, la réalisation du plan de relogement, la mise en œuvre de celui-ci par l'équipe de MOUS relogement, les déménagements, l'installation des ménages (y compris l'aménagement des logements servant au relogement) et l'accompagnement social des familles à toutes les étapes du relogement décrites ci-dessus.

Cet article correspond au paragraphe D-5-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **5-2 - Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail**

L'agence nationale de la rénovation urbaine est appelée à cofinancer le programme d'études sur :

- Une étude du chauffage urbain et de transition énergétique portant sur le QPV. Cette étude sera réalisée en 2 temps : une première tranche posera le diagnostic technique, financier et juridique et proposera divers scénarii pour après 2020 (date de renouvellement de la concession). La seconde phase, à partir du ou des 2 scénarii retenus, établira des solutions et un cahier des charges techniques pour l'avenir.
- Une étude pré-opérationnelle concernant les transports et les déplacements. Cette étude a pour programme d'envisager des

améliorations du service de desserte du QPV et son raccordement à la ville et à l'agglomération (déplacement des lignes, des terminus, caractéristiques des voiries, qualité du service). L'étude recherchera les solutions techniques pour favoriser les échanges de modes de transports à proximité du centre commercial.

- Une étude visant à définir un programme d'amélioration et de transformation des espaces de proximité et des Rez-de-chaussée des immeubles de logements sociaux, dans une optique de semi-résidentialisation de ces espaces.
- Une étude de définition du secteur d'aménagement Saint-Norbert – Maracana. Ce secteur est celui qui est impacté par les démolitions et dans lequel les maîtres d'ouvrages souhaitent une diversification fonctionnelle, sociale et de l'habitat. Cette étude devra proposer un plan directeur détaillé des aménagements à mettre en œuvre par la convention pluri-annuelle de rénovation urbaine.
- Une étude du marché du logement dont l'objectif est de pouvoir mieux identifier les « produits-logement » constructibles dans le cadre de la mixité voulue pour l'habitat et les mieux adaptés aux besoins des ménages.

Par ailleurs l'Anru sera appelée à cofinancer une mission d'AMO et d'OPCU pour l'ensemble de l'opération. Cette AMO devra pouvoir assister le porteur de projet dans l'organisation, la programmation et le suivi de l'opération. Elle devra également être en mesure d'élaborer des cahiers des charges pour les maîtres d'ouvrage finaux. Elle coordonnera les diverses interventions (maîtres d'œuvres et services) et participera aux divers actes d'association des habitants au projet.

En dernier lieu, l'Anru cofinancera l'équipe-projet et notamment le poste de chargé de mission opérationnel pendant une durée égale à celle du protocole, soit 18 mois.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Etude chauffage urbain et transition énergétique	QPV ZUS	CAAP	75000	20%	15000		04/2016	6MOIS
Etude pré-opérationnelle transports et déplacements	QPV ZUS	CAAP	30000	50%	15000		06/2016	4MOIS
Etude de residentialisation (Rez-de-chaussée, espaces de proximité)	QPV	CAAP	20000	50%	10000		09/2016	4MOIS

Etude d'aménagement secteur saint-Norbert	QPV	CAAP	60000	50%	30000		06/2016	6MOIS
Mission AMO-OPCU	QPV	CAAP	60000	50%	30000		04/2016	18 MOIS
Etude de marché du logement	QPV	CAAP	20000	30%	6000		04/2016	3 MOIS

Les résultats de ces études et expertises feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et aux partenaires du projet en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-3

**9-3 - Modalités de financement des opérations par l'ANAH des études et expertises du programme de travail**

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et aux partenaires du en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude globale copropriétés anciennes	Canourgues	Métropole	36000	50%	18000	Métropole 30% Anah 50% Région 20%	07/2017	4MOIS

L'étude cofinancée par l'ANAH est une étude globale de la santé immobilière, financière et sociale des copropriétés édifiées avant 1980. Ces ensembles peuvent présenter d'importantes fragilités et risquent une déqualification faute de travaux suffisants sur le plan thermique et de la performance énergétique. Il est également nécessaire de s'interroger sur le peuplement de ces ensembles et son évolution récente, de façon à veiller à ce que les équilibres sociaux et une mixité sociale suffisants y soient confortés.

Cette étude devra également permettre d'évaluer la nécessité et les modes d'intervention publics éventuels à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération globale.

Cet article correspond au paragraphe D-5-3 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### 5-3 - Modalités de financement des opérations par l'ANAH des études et expertises du programme de travail

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les résultats de ces études et expertises feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et aux partenaires du projet en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Etude globale copropriétés anciennes	QPV	<b>Métropole</b>	36000	50%	18000		04/2016	4MOIS

L'étude cofinancée par l'ANAH est une étude globale de la santé immobilière, financière et sociale des copropriétés édifiées avant 1980. Ces ensembles peuvent présenter d'importantes fragilités et risquent une dé-qualification faute de travaux suffisants sur le plan thermique et de la performance énergétique. Il est également nécessaire de s'interroger sur le peuplement de ces ensembles et son évolution récente, de façon à veiller à ce que les équilibres sociaux et une mixité sociale suffisants y soient confortés.

Cette étude devra également permettre d'évaluer la nécessité et les modes d'intervention publics éventuels à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération globale.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-4 :

### 9-4 - Modalités de financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts (CD), ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la (CD) et les différents maîtres d'ouvrage concernés, et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude de mutabilité foncière	Canourgues EPCI	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 25% CDC 50% EPF PACA 25%	07/2017	4MOIS
Étude de marché immobilier d'entreprises	Canourgues	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 30% CDC 50% Région 20%	07/2017	4MOIS
Étude de programmation et conception urbaine secteur Cap Canourgues/Ave de Provence	Canourgues	Métropole	60000	20%	12000	Métropole 80% CDC 20%	07/2017	8MOIS

L'intervention de la Caisse portera principalement sur les opérations à vocation économique. Une opération de ce type est inscrite dans le programme

Elle est ainsi déjà intervenue en cofinçant, avec l'EPARECA et la Commune de Salon, une étude préalable pour la restructuration du Cap Canourgues.

Dans le cadre du présent protocole, la Caisse participera au financement :

- De l'étude de marché portant sur l'immobilier d'entreprises. Cette étude a pour objectif de définir quelles activités seraient adaptées au programme de renouvellement urbain des Canourgues et quel type de locaux pourraient être produits et commercialisés dans ce cadre
- De l'étude mutabilité foncière dont l'un des axes est d'identifier les conditions foncières de faisabilité d'une opération à vocation économique,
- De l'étude de réalisation de l'aménagement du secteur Cap-Canourgues – Avenue de Provence, ayant pour objet d'élaborer le plan directeur détaillé de ce secteur et d'étudier les interfaces entre l'opération de restructuration du centre commercial et les espaces dédiés aux échanges multimodaux et plus globalement au renforcement de l'attractivité de cette partie du quartier.

Cet article correspond au paragraphe D-5-4 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**5-4 - Modalités de financement des opérations par la CDC**

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la CDC et les différents maîtres d'ouvrage concernés, et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Etude de mutabilité foncière	QPV et Ville (reconstitution)	CAAP	20000	50%	10000		09/2016	3MOIS
Etude de marché immobilier d'entreprises	QPV	CAAP	20000	50%	10000		06/2016	4MOIS
Etude d'aménagement secteur Cap Canourgues	QPV	CAAP	60000	20%	12000		06/2016	6MOIS

L'intervention de la Caisse portera principalement sur les opérations à

vocation économique. Une opération inscrite dans le programme

Elle est ainsi déjà intervenue en cofinçant, avec l'EPARECA et la Commune de Salon, une étude préalable pour la restructuration du Cap Canourgues.

Dans le cadre du présent protocole, la Caisse participera au financement :

- De l'étude de marché portant sur l'immobilier d'entreprises. Cette étude a pour objectif de définir quelles activités seraient adaptées au programme de renouvellement urbain des Canourgues et quel type de locaux pourraient être produits et commercialisés dans ce cadre
- De l'étude mutabilité foncière dont l'un des axes est d'identifier les conditions foncières de faisabilité d'une opération à vocation économique,
- De l'étude de réalisation de l'aménagement du secteur Cap-Canourgues – Avenue de Provence, ayant pour objet d'élaborer le plan directeur détaillé de ce secteur et d'étudier les interfaces entre l'opération de restructuration du centre commercial et les espaces dédiés aux échanges multimodaux et plus globalement au renforcement de l'attractivité de cette partie du quartier.
-

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-5 :

**9-5 - Modalités de financement des opérations par les autres partenaires**

**9-5-1 Conseil régional :**

La région est signataire du protocole modificatif relatif au projet de renouvellement urbain des Canourgues.

L'intervention de la Région au titre du présent protocole portera sur diverses études figurant au programme de travail, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude globale copropriétés anciennes	Canourgues	Métropole	36000	20%	7200	Métropole 30% ANAH 50% Région 20%	07/2017	4
Étude de marché du logement	Canourgues	Métropole	20000	20%	4000	Métropole 50% Anru 30% Région 20%	07/2017	3
Étude du chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune Salon	75000	20%	15000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	18
Étude de marché immobilier d'entreprises	Canourgues	Métropole	20000	20%	4000	CDC 50% Métropole 30% Région 20%	07/2017	4 mois
Étude de résidentialisation (rez-de-chaussée, espace de proximité)	Canourgues	Métropole	20000	20%	4000	Anru 50% Commune 30% Région 20%	07/2017	4 mois

Les crédits prévus par la Région en droit commun ou dans le cadre du programme RHEA 2 seront cependant mobilisables.

Cet article correspond au paragraphe D-5-5-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**5-5-1 Conseil régional:**

La région n'est pas signataire du présent protocole, du fait des incertitudes du contexte institutionnel. Cependant, elle pourra, si telle est la décision de l'exécutif régional, le devenir par voie d'avenant. Les crédits prévus par la Région en droit commun ou dans le cadre du programme RHEA 2 seront cependant mobilisables.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-5-2 :

**9-5-2 Conseil départemental :**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est signataire du présent protocole modificatif. Le département n'interviendra pas dans le cofinancement des études et de l'ingénierie. Il interviendra cependant au titre de ses actions de droit commun, notamment pour la réhabilitation de logements sociaux ou pour l'aménagement d'espaces publics, opérations non concernées par l'intervention de l'Anru pendant la phase de préfiguration.

Ses interventions financières se concentreront sur la phase couverte par la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Cet article correspond au paragraphe D-5-5-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**5-5-2 Conseil départemental:**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône interviendra au titre de ses actions de droit commun.

Ses interventions financières se concentreront sur la phase couverte par la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Aucune intervention n'est prévue dans le cadre du protocole de préfiguration.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-5-3 :

**9-5-3 Bailleurs :**

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Bailleur financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée mois
Études liées la réhabilitation LOGIREM	Canourgues	LOGIREM	LOGIREM	ND	100%	ND	Bailleur 100%	04/2016	4 mois déjà réalisés
Études liées la réhabilitation Phocéenne	Canourgues	Phocéenne	Phocéenne	ND	100%	30000	Bailleur 100%	01/2017	4 mois
Études liées la réhabilitation 13-Habitat	Canourgues	13-Habitat	Phocéenne	ND	100%	30000	Bailleur 100%	2017	4 mois

Les bailleurs sociaux se sont engagés dans une démarche volontaire de réhabilitation de leurs logements et notamment en ce qui concerne l'amélioration des performances énergétiques de ces logements. Afin de garantir des interventions utiles et de qualité, il est souhaité que chacun des trois bailleurs disposant de logements au cœur de l'ancienne ZUP réalise une étude thermique et d'amélioration poussée, visant à définir les interventions nécessaires et leur degré d'efficacité attendu. LOGIREM a

déjà réalisé cette étude.

Cet article correspond au paragraphe D-5-5-3 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016

### 5-5-3 Bailleurs:

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Bailleur financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée mois
Opération de réhabilitation LOGIREM première phase	QPV	LOGIREM	LOGIREM					1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2016	
Opération de réhabilitation Phocéenne d'habitations première phase	QPV	Phocéenne	Phocéenne					1 <sup>er</sup> trimestre 2016	
Etudes liées la réhabilitation LOGIREM	QPV	LOGIREM	LOGIREM	ND	100%	ND		2016	4 mois
Etudes liées la réhabilitation Phocéenne	QPV	Phocéenne	Phocéenne	ND	100%	30000		2016	4 mois

PROTOCOLE MODIFICATIF :

### Travaux préalables de réhabilitation du parc LOGIREM

Globalement, la réhabilitation du parc existant, hormis les immeubles pour lesquels une démolition est envisagée, est un axe important du programme de l'opération de rénovation urbaine. Cette réhabilitation participe pleinement à l'atteinte de l'objectif de confortement et d'amélioration de la qualité résidentielle des Canourgues.

Après avoir réalisé une enquête de satisfaction auprès des locataires, ainsi qu'un diagnostic thermique approfondi, LOGIREM a élaboré un programme de réhabilitation complet de son parc dans le quartier des Canourgues. Ce programme pourra être intégré au Projet de rénovation urbaine, dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine. Cependant, certains travaux constituant une première phase déjà validée peuvent être réalisés en 2017 sans financement de l'Anru.

La concertation avec les locataires est en cours de réalisation (3 réunions début décembre 2015) et a confirmé la pertinence et la demande des locataires portant sur l'amélioration des menuiseries extérieures. Les travaux réalisés seront ceux qui ne sont pas susceptibles de remise en cause..

Le programme global élaboré par LOGIREM pour son parc (310 logements) consiste en :

- Des travaux d'isolation complets (toitures, façades doublées, sous-

faces)

- Le remplacement des menuiseries extérieures et portes d'appartements
- Reprise de l'étanchéité des toitures,
- Des travaux d'amélioration des installations électriques
- Pour une partie du parc : changement des sols dans les logements,
- Des interventions de modernisation des pièces d'eau (cuisines, salles de bain)
- Des travaux d'amélioration du système de chauffage ne remettant aucunement en cause les conclusions futures de l'étude du chauffage urbain
- Des interventions sur les locaux en rez-de-chaussée, les entrées, les locaux en sous-sols. Ces travaux devront être définis en lien avec la commune, en fonction des préconisations de semi-résidentialisation préconisés suite à une étude spécifique de cette question.

Ce programme de travaux représente un engagement estimé à 11 000 000 € TDC, soit 35 484 €/logement. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du programme finalement retenu pour le traitement des rez-de-chaussée, qui est évalué actuellement à 3000 €/logement.

Il est important de noter que l'ensemble de ces travaux devra être financé de manière à n'avoir aucune incidence sur les loyers des groupes concernés. Les plans de financements définitifs seront arrêtés lors de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

La première phase de travaux envisagée comprend :

- Les interventions à visée d'amélioration du confort énergétiques : remplacement des menuiseries extérieures et des volets.

Le coût de cette première est estimé à 1 905 904 € TDC. Aucune autorisation de démarrage anticipé n'est validée pour la partie du programme éventuellement finançable par l'Agence, selon les dispositions qui figureront dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Cet article correspond au paragraphe D-2-3 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **2-3 - Travaux préalables du programme de réhabilitation du parc LOGIREM**

Globalement, la réhabilitation du parc existant, hormis les immeubles pour lesquels une démolition est envisagée, est un axe important et invariant du programme de l'opération de rénovation urbaine. Cette réhabilitation

participe pleinement à l'atteinte de l'objectif de confortement et d'amélioration de la qualité résidentielle des Canourgues.

Après avoir réalisé une enquête de satisfaction auprès des locataires, ainsi qu'un diagnostic thermique approfondi, LOGIREM a élaboré un programme de réhabilitation complet de son parc dans le quartier des Canourgues. Ce programme sera intégré au Projet de rénovation urbaine. Cependant, certains travaux constituant une première phase déjà validée peuvent être autorisés par anticipation.

La concertation avec les locataires est en cours de réalisation (3 réunions début décembre 2015) et a confirmé la pertinence et la demande des locataires portant sur l'amélioration des menuiseries extérieures. Les travaux autorisés seront ceux qui ne sont pas susceptibles de remise en cause. LOGIREM fournira la liste et le chiffrage de ces travaux qui seront intégrés à l'annexe financière du présent protocole.

Le programme élaboré par LOGIREM pour son parc (310 logements) consiste en :

- Des travaux d'isolation complets (toitures, façades doublées, sous-faces)
- Le remplacement des menuiseries extérieures et portes d'appartements
- Reprise de l'étanchéité des toitures,
- Des travaux d'amélioration des installations électriques
- Pour une partie du parc : changement des sols dans les logements,
- Des interventions de modernisation des pièces d'eau (cuisines, salles de bain)
- Des travaux d'amélioration du système de chauffage ne remettant aucunement en cause les conclusions futures de l'étude du chauffage urbain
- Eventuellement, des restructurations de certains grands logements, en fonction des besoins, de la demande et des particularités des immeubles,
- Des interventions sur les locaux en rez-de-chaussée, les entrées, les locaux en sous-sols. Ces travaux devront être définis en lien avec la commune, en fonction des préconisations de semi-résidentialisation préconisées suite à une étude spécifique de cette question.

Ce programme de travaux représente un engagement estimé à 11 410 301 €, soit 36 485 €/logement. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du programme finalement retenu pour le traitement des rez-de-chaussée, qui est évalué actuellement à 3000 €/logement.

Il est important de noter que l'ensemble de ces travaux devra être financé de manière à n'avoir aucune incidence sur les loyers des groupes concernés. Les

plans de financements définitifs seront arrêtés lors de la phase préfigurative.

La première phase de travaux envisagée au titre des opérations autorisées par anticipation comprend :

- Toutes les interventions à visée d'amélioration énergétiques : isolation en toitures et sous-faces, remplacement des menuiseries extérieures et des volets.

Le coût de cette première est estimé à 3 742 127 €. Une autorisation de démarrage anticipée est sollicitée pour cette première phase dans la mesure où :

- Elle est le premier maillon d'un programme global déjà étudié et concerté avec les locataires,
- Elle n'est pas susceptible d'être remise en cause par les études qui seront menées dans la phase préfigurative.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF

### **Travaux préalables de réhabilitation du parc de la Phocéenne d'Habitations - UNICIL**

La phocéenne d'Habitation est en cours d'élaboration d'un programme de réhabilitation de son parc dans le quartier des Canourgues. Ce programme pourra être intégré au Projet de rénovation urbaine et une première phase de travaux réalisée pendant la phase de préfiguration.

Le programme élaboré par la Phocéenne d'Habitations, dont l'ambition sera notamment liée aux possibilités de financement établies dans la future convention, pourrait consister en une intervention globale sur l'ensemble des bâtiments des trois groupes appartenant à ce bailleur dans le QPV : les clos des peintres, décorateurs, musiciens. Le programme pourrait intégrer les éléments suivants :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en double vitrage
- Ravalement de toutes les façades, avec pose d'une isolation par l'extérieur,
- Étanchéité des toitures,
- Rénovation des halls d'entrée et aménagement des espaces résidentiels extérieurs
- Restructuration de locaux en pieds d'immeubles
- Reprise de l'électricité générale,
- Amélioration et/ou installation d'une VMC sanitaire

L'ensemble de ce programme est évalué à 7 459 999€ TTC, soit 16 952 €/logement. Aucune augmentation de loyer ne sera entraînée par cette réhabilitation.

La première phase de travaux comprend :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Un démarrage de cette intervention dès le début de la phase préfigurative serait un excellent signe donné aux habitants de la volonté commune d'agir pour le quartier.

Cette phase représente un montant de travaux estimé 1 685 000€ (hors maîtrise d'œuvre).

Le programme global pourra être éventuellement intégré dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine, sous réserve de la production par la société et pour définir le programme global définitif, d'un diagnostic thermique approfondi ainsi que d'une enquête auprès des locataires, exigés par l'Anru dans le cas où son financement serait sollicité dans le cadre de la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain..

Cet article correspond au paragraphe D-2-4 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### **2-4 - Travaux préalables du programme de réhabilitation du parc de la Phocéenne d'Habitations - UNICIL**

La phocéenne d'Habitation est en cours d'élaboration d'un programme de réhabilitation de son parc dans le quartier des Canourgues. Ce programme sera intégré au Projet de rénovation urbaine. Une première phase de travaux pourrait être autorisée par anticipation, une fois les étapes de concertation avec les habitants achevées et le programme complet et définitif arrêté.

Le programme élaboré par la Phocéenne d'Habitations consiste en une intervention globale sur l'ensemble des bâtiments des trois groupes appartenant à ce bailleur dans le QPV : les clos des peintres, décorateurs, musiciens. Le programme est le suivant

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en double vitrage
- Ravalement de toutes les façades, avec pose d'une isolation par l'extérieur,
- Etanchéité des toitures,
- Rénovation des halls d'entrée et aménagement des espaces résidentiels extérieurs
- Restructuration de locaux en pieds d'immeubles
- Reprise de l'électricité générale,

- Amélioration et/ou installation d'une VMC sanitaire

L'ensemble de ce programme est évalué à 7 459 999€ TDC, soit 16 952 €/logement. Aucune augmentation de loyer ne sera entraînée par cette réhabilitation.

La première phase de travaux envisagée au titre des opérations autorisées par anticipation comprend :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Cette phase fait l'objet d'une demande 'autorisation de démarrage anticipé. En effet, la réhabilitation du parc étant un invariant du projet et ces travaux n'étant pas susceptibles d'être remis en cause par la phase d'études, un démarrage de ces interventions dès le début de la phase préfigurative serait un excellent signe donné aux habitants de la volonté commune d'agir pour le quartier.

Cette phase représente un montant de travaux estimé 1 685 000€ (hors maîtrise d'œuvre).

Cependant, bien que ces travaux de première phase apparaissent aller dans le sens global de la réhabilitation ambitieuse du parc HLM des canourgues, le démarrage anticipé ne pourra être confirmé que sous réserve de la production par la société d'un diagnostic thermique approfondi ainsi que d'une enquête auprès des locataires pour définir le programme global définitif.

Les paragraphes D-2-2 et D-2-6 du document de décembre ont été supprimés :

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 9-5-4 :

#### **9-5-4 Modalités de financement du programme de travail par la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole:**

Certaines études sont financées par la métropole ou la commune de Salon, avec ou sans cofinancements prévus. Ces études sont explicitées ci-dessous

Les autres partenaires seront sollicités spécifiquement selon leurs propres procédures. A ce stade, certaines des subventions de ces partenaires ne sont pas acquises et sont donc indiquées pro memoriam. Ces participations pourront faire l'objet de conventions spécifiques ou d'arrêtés de subvention, selon les procédures internes propres à chaque partenaire.

Les autres subventions envisagées dans cet article seront sollicitées après production des cahiers des charges d'études.

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Dénomination financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude de mutabilité foncière	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	25%	5000	Métropole 25% CDC 50% EPF 25%	07/2017	4 mo
Étude de marché d'immobilier d'entreprises	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 30% CDC 50% Région 20%	07/2017	4 mo

Commission permanente du 15 déc 2017 - Rapport n° 220

Étude de programmation et de conception urbaine du secteur Cap Canourgues/Avenue de Provence	Canourgues	Métropole	Métropole	60000	80%	48000	Métropole 80% CDC 20%	07/2017	8 mo
Étude de programmation et de conception urbaine secteur St-Norbert-Maracana	Canourgues	Métropole	Commune	60000	50%	30000	Commune 50% Anru 50%	07/2017	8 mo
Étude de chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	Commune	75000	40%	30000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	18 MOI
Étude de résidentialisation (Rdc, espaces de proximité)	Canourgues	Métropole	Commune	20000	30%	6000	Commune 30% Région 20% Anru 50%	07/2017	4 MOI
Étude de chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	Métropole	75000	20%	15000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	8 MOI
Étude d'occupation du parc social	Canourgues	Métropole	20000	20000	0	0	Prise en charge par la métropole. Réalisation en régie	06/2017	4 mo
Étude de sûreté publique	Canourgues	Commune	Commune	30000	55%	16500	Commune 16500€ Métropole 13500 €	06/2017	4 mo
Étude de sûreté publique	Canourgues	Commune	Métropole	30000	45%	13500	Commune 16500€ Métropole 13500 €	06/2017	4 mo
Étude de restructuration de l'école Saint-Norbert	Canourgues	Commune	Néant	50 000 €	0	0	Réalisation en régie par la Commune de Salon : 50000€	2017	6 mo
Levés topographiques et des réseaux secteurs stratégiques	Canourgues	Commune	Néant	16000	0	0	Commune 100% : 16000€	04/2017	3 mo
Étude de marché logement	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 50% Anru 30% Région 20%	07/2017	3 mo
Étude pré-opérationnelle transports et déplacements	Canourgues	Métropole	Métropole	30000	50%	15000	Métropole 50% Anru 50%	07/2017	6 mo
Étude globale copropriétés anciennes	Canourgues	Métropole	Métropole	36000	30%	10800	Métropole 30% Région 30 % Anah 50%	07/2017	4 mo
Mission communication	Canourgues	Métropole	Métropole	50000	50%	25000	Métropole 50% Commune 50%	10/2016	18 mois
Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	Métropole	60000	25%	15000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	06/2017	18 mois

Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	Commune	60000	25%	15000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	06/2017	18 mois
Equipe-projet	Canourgues	Métropole	Métropole	142500	50%	71250	Anru 50% Métropole 50%	05/2017	18 mois

\* Le chauffage urbain dessert essentiellement le QPV, mais également des logements des Canourgues hors QPV, ainsi que l'hôpital de Salon

- Étude de mutabilité foncière : voir plus haut
- Étude du chauffage urbain : voir ci-avant
- Étude d'occupation du parc social : cette étude a pour objet d'affiner la connaissance de l'occupation du parc social des Canourgues, afin de pouvoir définir un projet de mixité et un plan de relogement les plus cohérents vis-à-vis de l'occupation réelle des logements. Cette étude, dont le coût est estimé à 20000€ doit être réalisée en régie par les agents de la métropole.
- Étude de sûreté publique : cette étude est obligatoire légalement. La compétence de la sécurité et de la prévention a été conservée par la Commune de Salon-de-Provence. Elle en assurera donc la maîtrise d'ouvrage. Cette étude a pour but, à partir des plans directeurs d'urbanisme et de construction, de formuler des préconisations pour favoriser la sûreté passive des constructions, des aménagements et de l'ensemble du quartier. Cette étude est cofinancée par la métropole à hauteur de 50% du montant HT.
- L'étude de restructuration de l'école Saint-Norbert sera réalisée par la Commune de Salon, soit en régie, soit par un marché spécifique. Le programme de cette étude ne pourra être défini qu'une fois que le programme du secteur stratégique Saint-Norbert – Maracana aura été défini. Le coût de cette étude est à la charge de la Commune.
- Des levés topographiques précis vont rapidement être nécessaires pour définir les plans d'aménagement et les programmes des secteurs stratégiques. En effet, l'évaluation technique et financière des ouvrages dépendent de la topographie et des réseaux qui s'y trouvent. Ces levés doivent être rapidement effectués. La maîtrise d'ouvrage de cette étude incombe à la commune de Salon. L'étude est à la charge intégrale de la Commune.

Cet article a été ajouté. Le paragraphe D-5-5-4 du document de décembre a été supprimé :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

#### 5-5-4 Autres financeurs:

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Dénomination financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée mois
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	------------------------	---------------------------	--------------------	-----------------------	---	---------------------------	------------

Etude de faisabilité Cap Canourgues	QPV	EPACECA	EPARECA	35000	100%	35000		01/01/2016	4 mois
Etude de mutabilité foncière	QPV et ville (reconstitution)	Métropole	EPF-PACA	20000	25%	5000		09/2016	3mois
Etude de chauffage urbain et de transition énergétique	QPV	Commune	ADEME	75000	20%	15000		06/2016	6 MOIS

### 9-5-5 Opérations financées par EPARECA

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Dénomination financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Etude de faisabilité Cap Canourgues	EPCI	EPARECA	EPARECA	35000	100%	35000	EPARECA 100% hors protocole	01/2016	4 mois

- L'EPARECA a financé une étude de faisabilité de la restructuration du centre commercial Cap Canourgues. Cette étude fait suite à une étude pré-opérationnelle pour cette opération. La première étude était financée conjointement par l'EPARECA et la CDC. L'étude de faisabilité est financée par l'EPARECA. Ces études ne sont pas strictement liées au projet de rénovation urbaine. Elles peuvent être réalisées même s'il n'existait pas de projet de rénovation urbaine. Participant fortement aux objectifs de transformation du quartier, elles sont cependant intégrées au présent protocole. L'étude de faisabilité est en cours de réalisation ;

### 9-5-6 Opérations financées par l'EPF-Paca :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maitre d'Ouvrage (raison sociale)	Dénomination financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude de mutabilité foncière	EPCI	Métropole	EPF-Paca	20000	25%	4000	EPF 25% Métropole 25% CDC 50%	07/2017	4 mois

- Une étude de mutabilité foncière est prévue, avec pour buts de faciliter l'identification et la maîtrise du foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, et d'autre part de permettre la mobilisation du foncier nécessaires aux opérations à vocation économiques.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 10 :

### Article 10 - Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Aucune opération d'investissement n'est financée au titre du protocole de préfiguration.

L'article 10 correspond au paragraphe D-6 du document de décembre et ne comporte pas de modification .

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## 6 - Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Aucune opération d'investissement n'est financée au titre du protocole de préfiguration.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 11 :

### Article 11 - Durée du protocole de préfiguration

#### Article 11-1 : la durée d'exécution du programme physique :

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 3 octobre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 31 juillet 2018

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 31 juillet 2018.

La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est fixée au : SANS OBJET .

#### Article 11-2 : la durée administrative du protocole de préfiguration :

Le présent protocole prend effet à partir du 03 octobre 2016.

Le présent protocole s'achève le 31 décembre 2018 .

L'article 11 correspond au paragraphe D-7 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

## 7 - Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève à l'issue de l'ensemble des opérations prévues au programme de travail, soit le 30 juin 2017. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions, conduite de projet et actions à mener pour préciser le

programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), l'accompagnement des ménages, et à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

Les opérations autorisées par anticipation pourront se dérouler sur une durée plus longue et feront dans ce cas l'objet d'une intégration détaillée dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 12 :

**Article 12 - Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain· points de rendez-vous avec l'ANRU**

A l'achèvement du programme de travail, la métropole déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Un échéancier figurant en annexe n°8 fixe les engagements, les durées et les points de rendez-vous nécessaires à la bonne fin de la phase préfigurative.

**L'article 12 correspond au paragraphe D-8 du document de décembre et a été modifié :**

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**8 - L'échéancier de mise en œuvre du protocole et conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain· points de rendez-vous avec l'ANRU**

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Un échéancier figurant en annexe fixe les engagements, les durées et les points de rendez-vous nécessaires à la bonne fin de la phase préfigurative.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13 :

**Article 13 - Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration :**

**13-1 - Contreparties mises à disposition d'Action-Logement**

Le financement par l'Anru des projets de renouvellement est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement,

conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisées au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

La phase de préfiguration devra permettre d'évaluer les nouveaux droits à construire produits après démolition et, en fonction du projet définitif retenu pour l'ilot Saint-Norbert après l'association des habitants et l'élaboration du programme de faisabilité par l'AMO, les contreparties qui pourront être consenties à Action-Logement.

Selon les options prises, ces contreparties pourront être constituées par des livraisons de lots à construire assortis de leur cahier des charges, ou des droits de réservation de logements locatifs sociaux dans des opérations répondant aux critères d'éligibilité d'Action-Logement (opérations conventionnées pour des occupants salariés d'entreprises).

L'objectif de mixité sociale pour le quartier des Canourgues repose sur une part importante de salariés pouvant être logés dans les nouvelles opérations. Action-Logement, financeur majeur du NPNRU est donc un partenaire incontournable pour atteindre cet objectif et sera donc associé à la phase de renouvellement.

Il n'est cependant pas possible de définir à ce stade ni le niveau ni la forme des contreparties à consentir à Action-Logement. Seule la définition du programme, en association avec les habitants permettra d'arrêter le programme définitif.

Cet article est composé des paragraphes D-9-1 et D-1-4 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **9-1 - Contreparties mises à disposition d'Action-Logement**

Le financement par l'Anru des projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

#### 1-4 - Définition des contreparties consenties à Action-Logement

La phase de préfiguration devra permettre d'évaluer les nouveaux droits à construire produits après démolition et, en fonction du projet définitif retenu pour l'ilot Saint-Norbert après l'association des habitants et l'élaboration du programme de faisabilité par l'AMO, les contreparties qui pourront être consenties à Action-Logement.

Selon les options prises, ces contreparties pourront être constituées par des livraisons de lots à construire assortis de leur cahier des charges, ou par des opérations répondant aux critères d'éligibilité d'Action-Logement (opération conventionnées pour des occupants salariés d'entreprises).

L'objectif de mixité sociale pour le quartier des Canourgues repose sur une part importante de salariés pouvant être logés dans les nouvelles opérations. Action-Logement, financeur majeur du NPNRU est donc un partenaire incontournable pour atteindre cet objectif et sera donc associé à la phase de renouvellement.

Il n'est cependant pas possible de définir à ce stade ni le niveau ni la forme des contreparties à consentir à Action-Logement. Seule la définition du programme, en association avec les habitants permettra d'arrêter le programme définitif.

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-2

##### **13-2 . Intégration des exigences d'insertion des habitants des CPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015. Voir Annexe E

Cet article correspond au paragraphe D-9-2 du document de décembre et a été modifié :

#### PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

##### **9-2 - Intégration des exigences d'insertion des habitants des CPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle carte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015

#### PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-3

##### **13-3 - Le financement des opérations contractualisées dans le protocole**

###### 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru :

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément

aux conditions décrites à l'article 1-2-1 du Titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 177 250 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Cet article correspond au paragraphe D-9-3-1 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

9.3.1 Le financement des opérations par l'Anru:

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 177 000€, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-3-2

13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent

conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 18000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Cet article correspond au paragraphe D-9-3-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

9.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 18000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-3-3

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Cet article correspond au paragraphe D-9-3-3 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

9.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-3-4

13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les aides accordées par les autres partenaires, mentionnées dans le tableau en annexe 7, seront précisées selon les procédures propres à chaque partenaire.

Cet article correspond au paragraphe D-9-3-2 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

9.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les aides accordées par les autres partenaires, mentionnées dans le tableau en annexe 13, seront précisées selon les procédures propres à chaque partenaire.

**13-4 – Le respect des règlements de l'Anru :**

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-4 :

**13-5 - Contrôle et audits**

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier , l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers. Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentées par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le Directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés p posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru

Cet article correspond au paragraphe D-9-4 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**9-4 - Contrôle et audits**

Sur demande de l'Agence, les maitres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues,

de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection générale, etc...).

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-5 :

**13-6 - Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- Le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels,
- La mise en œuvre de mesures compensatoires,
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage,
- La réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence,
- Le réexamen du-protocole de préfiguration
- La suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Cet article correspond au paragraphe D-9-5 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**9-5 - Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences

diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider:

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-6 :

### **13-7 - Clause de mise à jour et de renégociation du protocole : prendre en compte les évolutions institutionnelles (passage à la métropole)**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Le présent avenant a notamment pour objet de prendre acte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se substitue à la communauté d'agglomération « Agglopolo-Provence » en tant que porteur du projet concerné par le présent protocole.

Cet article correspond au paragraphe D-6 du document de décembre et a été modifié :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

### **9-6 - Clause de mise à jour et de renégociation du protocole: prendre en compte les évolutions institutionnelles (passage à la métropole)**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de

l'Agence.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-7

**13-8 - Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Cet article correspond au paragraphe D-9-7 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**9-7 - Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 13-8 :

**13-9 - Conditions d'attribution des concours financiers de l'agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Cet article correspond au paragraphe D-9-8 du document de décembre et ne comporte pas de modification :

PROTOCOLE DU 03/10/2016 :

**9-8 - Conditions d'attribution des concours financiers de l'agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours

financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

## Article 14 - Dispositions diverses :

### 14-1 – La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### 14-2 – La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Cet article est un nouvel article.

<b>Monsieur Bouillon, Préfet de la Région PACA et des Bouches-du-Rhône</b>
<b>Monsieur ROUSSET Préfet délégué à l'Egalité des Chances, représentant l'Anru</b>
<b>Monsieur GAUDIN, président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Par délégation, Mme FRUCTUS, Vice-présidente déléguée à l'Habitat, au logement et à la Politique de la Ville</b>
<b>Monsieur Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence</b>



PROTOCOLE MODIFICATIF ART 2-3-2-4 : Nouveaux signataires : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, et.....

Date :

La date valide est celle apposée par le dernier signataire (le délégué territorial de l'Anru)

## 15 - SIGNATAIRES

<b>Monsieur Bouillon, Préfet de la Région PACA et des Bouches-du-Rhône</b>	<b>Monsieur ROUSSET Préfet délégué à l'Égalité des Chances, représentant l'Anru</b>
<b>Monsieur Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence</b>	<b>Monsieur GAUDIN, président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Par délégation, Mme FRUCTUS, Vice-présidente déléguée à l'Habitat, au logement et à la Politique de la Ville</b>
<b>Le Directeur Général de Famille et Provence</b>	<b>Le délégué régional de l'Anah</b>
<b>L'association régionale HLM, représentée par</b>	<b>La Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>

<b>Le directeur Général de 13-Habitat</b>	<b>Le Président du directoire de LOGIREM</b>
<b>Le directeur général de la Société Phocéenne d'Habitations</b>	<b>Le Président de la SEMISAP</b>
<b>Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</b>
<b>Monsieur le Directeur Général de l'EPARECA ou son représentant</b>	<b>Madame la Directrice Générale de l'EPF-PACA</b>

PROTOCOLE MODIFICATIF ART 15

15 – LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : plan de situation des quartiers

Annexe 2 : plan du quartier pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain

Annexe 3 : plans présentant les orientations stratégiques

Annexe 4 : Description de la gouvernance et de la conduite de projet : diagrammes intégrés dans le corps du protocole

Annexe 5 : Synthèse des études et diagnostics déjà réalisés

Annexe 6 : Opérations en cours de réalisation

Annexe 7 : Tableau financier relatif au protocole de préfiguration

Annexe 8 : Echancier de réalisation du programme de travail

Annexe 9 : Tableau des financements de l'ANAH

Annexe 10 : Tableau des financements de la CDC

LISTE DES ANNEXES SUPPLEMENTAIRES :

Annexe A : Avis du DTA

Annexe B : Dossier de présentation du projet de renouvellement urbain

Annexe C : Plan-Guide

Annexe D : Potentialités foncières pour la reconstitution de l'offre

Annexe E : Mesures en faveur de l'emploi

Annexe F : Programme d'études détaillé

Annexe G : Courrier de réponse de l'ANRU du 24 janvier 2017

## Table des matières *(à jour au 08-05-2017)*

Préambule p. 4

Article 1 - Le quartier d'intervention : rappel des éléments de diagnostic  
p. 8

- - L'inscription du Projet dans la continuité : p 9

Article 2 – Objectifs poursuivis dans le quartier des Canourgues 11 p

2-1 - Orientations stratégiques du Contrat de Ville : Annexe C  
p.11

2-2 - Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain : annexes 2 et 3  
p.16

2-2-1 – Les volontés publiques structurantes : p 16

Un horizon temporel long : Canourgues 2030  
p.17

La croisée des échelles d'intervention  
p.18

2-2-2 – Présentation des premiers objectifs de renouvellement urbain : annexe 3  
p.22

Vers une mixité sociale, fonctionnelle et d'habitat :  
p.22

Les objectifs détaillés : p.23

Objectifs en matière d'habitat p.23

Objectifs de cadre de vie : p.24

Objectifs de réhabilitation : p.25

Objectifs en matière économique : p.27

Objectifs en matière de services et d'équipements publics  
p.31

Objectifs en matière environnementale et de développement Durable  
p.31

2-3 - La stratégie de relogement et d'attributions 33 p.

2-3-1 - Articulation avec la convention intercommunale de mixité sociale :  
p. 34

2-3-2 - La volonté de déségrégation : p. 35

2-- 4 La stratégie de reconstitution de l'offre de logements : annexe D  
p.41

2-4-1 - Le renouvellement dans le quartier prioritaire : p.42

2-4-2 - Le renouvellement aux marges du quartier, hors QPV : p.43

2-4-3 - Le renouvellement dans la ville et l'agglomération : p.47

CONCLUSION : Vers un éco-quartier : une méthode de convergence vers les objectifs de quartier durable : axes de développement spécifiques au projet des Canourgues : p.49

Article 3 - Points d'attention et approfondissements demandés par l'Agence : p. 52

4

Article 4 - Programme de travail à réaliser pendant la phase de préfiguration : p. 53

4-1 - Programmes d'études : Voir Annexe F p.54

4-1-1 - Etudes prioritaires : p. 54

4-1-2 - Etudes complémentaires : p. 56

4-2 - La mise en place d'une ingénierie complète : l'équipe-projet, l'assistance à maitre d'ouvrage et la MOUS relogement : p. 58

4-2-1 - Mise en place de l'équipe-projet : p. 58

4-2-2 - Mise en place de l'AMO et engagement de missions immédiates : p. 59

4-3 – Mise en œuvre des opérations autorisées par anticipation p.60

4-4 - Mise en place des actions sociales et économiques : clauses sociales, programme Art-Culture-Territoire, accompagnement social : p.60

Article 5 – Opérations faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé p.63

Opération de Démolition du Saint-Norbert : DID, relogement, sécurisation p.63

Aménagement de la Maison des Projets p.66

Article 6 - L'association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain p.68

La maison des projets (MdP): lieu d'information, lieu d'écoute des habitants, lieu d'ateliers de conception participative des projets p.70

Le Conseil Citoyen : une mission de consultation à l'amont et de suivi global à l'aval p.71	
La participation active : capitaliser l'expérience acquise lors des programmes antérieurs "Nouveaux commanditaires" et "Quartiers Créatifs" : p.72	
La mise en place d'actions dans le cadre du Programme Art-Culture-Territoire Intelligent p.73	
Le démarrage d'une action sur la mémoire du quartier et, en particulier, de l'immeuble Saint-Norbert p.73	
Article 7 – Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la Loi du 21 février 2014 :	p. 75
Article 8 - La gouvernance de l'opération :	p. 75
8-1 - La gouvernance :	p. 75
8-1-1 - La gouvernance politique : un pilotage central conduit par La métropole en association étroite avec la commune	p. 75
8-1-2 - Les instances de gouvernance technique : comité technique et groupes de suivi thématiques : relogement, développement économique et emploi, culture et participation p.77	
8-1-3 - La place des habitants dans la gouvernance : un groupe de réflexion "renouvellement du quartier" à partir du Conseil-Citoyen et intégration aux comités de pilotage et de suivi p.78	
8-2 – Conduite de projet :	p.80
8-2-1 - Une équipe dédiée compacte pour un pilotage global et cohérent : un chef de projet et un chargé de mission à compétence élargie, un référent administratif p.80	
8-2-2 - AMO et MOUS : des besoins d'ingénierie déterminants, pour le suivi du projet et l'opérationnalisation rapide du changement :	p.83
8-2-2-1 - Une AMO stratégique, coordinatrice urbanistique du projet et prescriptive pour les maîtres d'ouvrage p.83	
8-2-2-2 - Une MOUS relogement pour accélérer le relogement et suivre les familles p.85	
8-2-3 - L'intégration à l'équipe Politique de la Ville intercommunale : une mobilisation de compétences pluri-thématiques et une cohésion renforcée entre Rénovation Urbaine et Contrat de Ville p.86	
8-3 – Association des maîtres d'ouvrage et futurs investisseurs privés :	p.89
Article 9 - Modalités de financement du programme de travail :	p.

89

- 9-1 - Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain : p.89
- 9-2 - Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail p.92
- 9-3 - Modalités de financement des opérations par l'ANAH des études et expertises du programme de travail p.96
- 9-4 - Modalités de financement des opérations par la Caisse des Dépôts p.97
- 9-5 - Modalités de financement des opérations par les autres partenaires p.99
- 9-5-1 Conseil régional : p. 99
- 9-5-2 Conseil départemental p. 99
- 9-5-3 Bailleurs : p. 100
- 9-5-4 Modalités de financement du programme de travail par la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole: p.105
- 9-5-5 Opérations financées par EPARECA p.107
- 9-5-6 Opérations financées par l'EPF-Paca : p.108
- Article 10 - Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration p.108
- Article 11 - Durée du protocole de préfiguration p. 108
- Article 12 - Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain· points de rendez-vous avec l'ANRU p. 109
- Article 13 - Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration : p. 110

13-1 - Contreparties mises à disposition d'Action-Logement	p. 110
13-2 . Intégration des exigences d'insertion des habitants des CPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	p.111
13-3 - Le financement des opérations contractualisées dans le protocole 112	p.
13-4 – Le respect des règlements de l'Anru :	p.114
13-5- Contrôle et audits	p. 114
13-6 - Conséquences du non-respect des engagements	p. 115
13-7 - Clause de mise à jour et de renégociation du protocole : prendre en compte les évolutions institutionnelles (passage à la métropole)	p. 116
13-8 - Traitement des litiges	p. 117
13-9 - Conditions d'attribution des concours financiers de l'agence	p. 117
Article 14 - Dispositions diverses :	p.117

Maquette financière (version issue d'AGORA)  
p.119

Article 15 - Signatures : p.120





famille &  
provence  
SOLUTIONS D'HABITAT

Metropole Aix-Marseille-Provence  
Commune de Salon-de-Provence

*Projet "Canourgues  
2030"*

Protocole de préfiguration Modificatif  
portant avenant au protocole du  
03 octobre 2016

ANNEXE N° G  
Courrier de réponse de l'ANRU du 24 janvier  
2017



Paris, le 24 JAN, 2017

Le Directeur Général

À

Monsieur Stéphane BOUILLON  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Délégué territorial de l'ANRU pour le département des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Delphine PUIER  
Téléphone : 01 53 63 56 85  
E-mail : dpulier@anru.fr  
N°Réf : DP/TA.013-2017.011

Objet : Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence

Par courrier du 24 octobre 2016, vous m'avez transmis une première version du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence, commune inscrite depuis le 1<sup>er</sup> janvier au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence, en indiquant les points non conformes au protocole-type attendu et au RGA de l'ANRU, que le porteur de projet devait amender au travers d'un avenant.

Les éléments que vous m'avez indiqués dans votre courrier montrent l'intérêt des aménagements relatifs à la Maison du Projet concernant le quartier des Canourgues au regard du projet de renouvellement urbain que le protocole de préfiguration permettra d'affiner.

De ce fait, j'autorise à titre exceptionnel, conformément à l'article 1.2.2 du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, le démarrage anticipé de cette opération.

En revanche, les autorisations de démarrage anticipées demandées sur l'opération de réhabilitation de 310 logements de Logirem et sur le parc de la Phocéenne d'habitation apparaissent prématurées par rapport à l'avancée des réflexions du projet urbain, et ne peuvent à ce titre être accordées.

L'autorisation anticipée de démarrage pour la maison de projet du quartier des Canourgues devra être formalisée de façon explicite dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix Marseille Provence. Le présent courrier devra être annexé à l'avenant du protocole, cette autorisation anticipée de démarrage pourra ainsi permettre, si l'opération est retenue en financement dans la convention, la prise en compte des dépenses éligibles relatives à l'opération concernée à compter de la date de démarrage anticipée autorisée par le présent courrier.

88 bis, rue de Valenciennes  
F-75006 Paris  
tel. : 01 53 63 56 85  
fax : 01 45 44 95 16  
www.anru.fr  
Site : www.anru.fr  
ANRU - 01 53 63 56 85





Je vous demande de rappeler aux maîtres d'ouvrage que l'autorisation anticipée ainsi accordée ne préjuge pas d'un financement par l'ANRU des opérations concernées. Ainsi, les financements afférents à ces opérations ne peuvent être intégrés au tableau financier du protocole, y compris dans le cadre de l'avenant que vous allez mettre en œuvre.

Le quartier Canourgues à Salon-de-Provence étant un quartier d'intérêt régional, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de juger de l'opportunité d'intégrer ces opérations au projet global de renouvellement urbain lors de l'instruction du projet de convention pluriannuelle. Le cas échéant, vous devrez déterminer le niveau de concours financier possible, en adéquation avec les dispositions du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU éventuellement précisé par notes d'instruction, et en corrélation avec les capacités permises par l'enveloppe régionale dont la répartition a été confiée au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ailleurs, votre courrier montre la nécessité de réaliser un avenant au protocole signé compte tenu de la non-conformité du présent document au RGA de l'ANRU, en tenant compte des remarques du présent courrier. J'autorise donc, à titre exceptionnel, la rédaction dudit avenant. Afin que le Conseil Régional puisse être signataire de cette nouvelle version celui-ci pourra être dénommé protocole modificatif, conformément à leur demande.

Les équipes de l'ANRU restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Bien à vous,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Grivel', written over a large, light blue circular scribble.

Nicolas GRIVEL